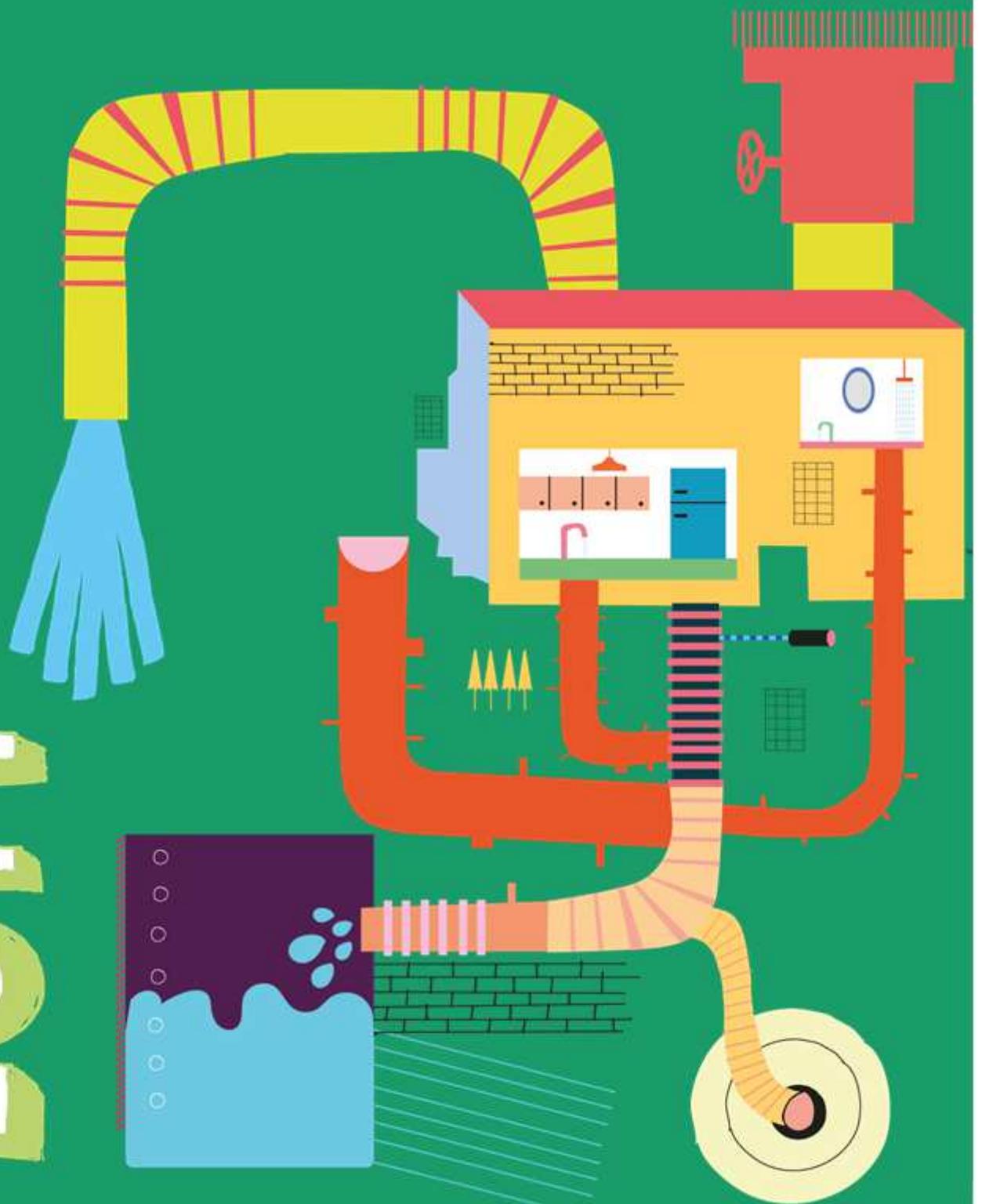


# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Pays de Montbéliard Agglomération

2019





## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé



# L'édito



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement. Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

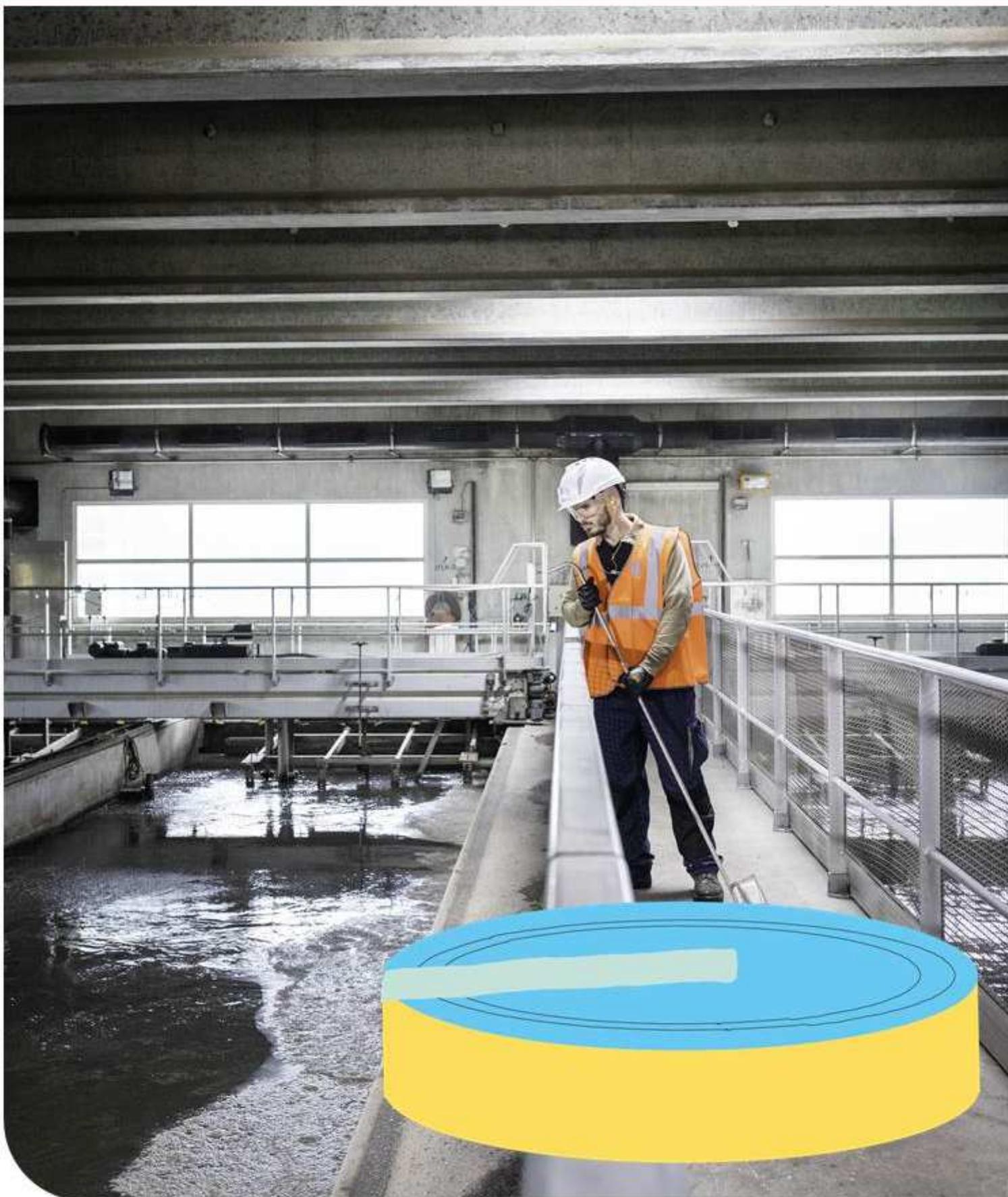
Frédéric Van Heems  
Directeur Général Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>9</b>
1.1. Un dispositif à votre service .....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	13
1.3. Les chiffres clés .....	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019 .....	26
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019 .....	28
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	30
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>31</b>
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	32
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	34
2.3. Données économiques.....	35
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE .....</b>	<b>37</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	38
3.2. L'inventaire des réseaux .....	48
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	49
3.4. Gestion du patrimoine .....	51
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>59</b>
4.1. La maintenance du patrimoine .....	60
4.2. L'efficacité de la collecte.....	63
4.3. L'efficacité du traitement.....	70
4.4. L'efficacité environnementale .....	90
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>93</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	94
5.2. Situation des biens .....	99
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	100
5.4. Les engagements à incidence financière .....	107
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>111</b>
6.1. La facture 120m3 .....	112
6.2. Les données consommateurs par commune .....	127
6.3. Le synoptique du réseau .....	131
6.4. Le bilan détaillé par usine .....	132
6.5. L'assainissement non collectif.....	150
6.6. Le bilan énergétique du patrimoine.....	154
6.7. Les engagements spécifiques au service.....	172
6.8. Annexes financières .....	173
6.9. Reconnaissance et certification de service .....	183
6.10. Actualité réglementaire 2019 .....	186
6.11. Glossaire .....	190
6.12. Autres annexes.....	195



# 1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

### VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"  
Route d'Audincourt  
Rue de la Charmotte  
25420 VOUJEAUCOURT



**Tous les jours**  
de 8h à 11h30 et de 14h à 16h

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

**À VOTRE ÉCOUTE**

-  [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24
-  **Nos Apps**  
Disponible sur iOS et Android
-  **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

 \*Numéro non surtaxé

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

# TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



**46**  
contrats de  
service public



**131**  
agents  
à votre service



**5**  
points d'accueil  
consommateurs



**37**  
usines de dépollution  
des eaux usées



**236 000**  
habitants desservis  
en eau potable

**230 000**  
habitants raccordés  
en assainissement



**12 000**  
compteurs  
télérelevés



**100 %**  
de nos activités  
certifiées ISO 9 001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



**246**  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



**2 500 km**  
de réseau de distribution  
d'eau potable  
**2 060 km**  
de réseau de collecte  
des eaux usées



**Mikaël PANNARD**  
Responsable Doubs  
Mob. : 06 84 64 35 30  
[mickael.pannard@veolia.com](mailto:mickael.pannard@veolia.com)



**Albéric CHOPARD**  
Responsable Nord Franche-Comté  
Mob. : 06 24 56 16 40  
[alberic.chopard@veolia.com](mailto:alberic.chopard@veolia.com)



**Antoine PINAULT**  
Responsable du Péri-Urbain  
Mob. : 06 27 63 18 02  
[antoine.pinault@veolia.com](mailto:antoine.pinault@veolia.com)



**Patrick THEVENIN**  
Responsable Assainissement  
Mob. : 06 15 51 43 30  
[patrick.thevenin@veolia.com](mailto:patrick.thevenin@veolia.com)



**Nathalie RIFF**  
Responsable Usines de Montbéliard  
Mob. : 06 14 96 16 78  
[nathalie.riff@veolia.com](mailto:nathalie.riff@veolia.com)



**Cyril TERRAT**  
Responsable Eau  
Mob. : 06 87 80 01 50  
[cyril.terrat@veolia.com](mailto:cyril.terrat@veolia.com)



**François-Charles VILLAIN**  
Directeur du Développement  
Mob. : 06 33 52 80 58  
[francois-charles.villain@veolia.com](mailto:francois-charles.villain@veolia.com)



**Thomas GEHANT**  
Directeur des Opérations  
Mob. : 06 21 03 66 34  
[thomas.gehant@veolia.com](mailto:thomas.gehant@veolia.com)



**Eliane THEVENOT**  
Responsable Consommateurs  
Mob. : 06 35 43 00 66  
[eliane.thevenot@veolia.com](mailto:eliane.thevenot@veolia.com)



**Pierre MINOT**  
Directeur du Territoire  
Tél. : 03 81 37 77 77  
Mob. : 06 12 29 43 10  
[pierre.minot@veolia.com](mailto:pierre.minot@veolia.com)

# RÉGION EST



**360**  
contrats de service public



**1 000**  
agents à votre service



**31**  
points d'accueil consommateurs



**250**  
usines de dépollution des eaux usées



**1 250 000**  
habitants desservis en eau potable

**1 165 000**  
habitants raccordés en assainissement



**466 000**  
compteurs télérelevés



**100 %**  
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001



**785**  
sites de production et stockage d'eau potable



**13 800 km**  
de réseau de distribution d'eau potable

**7 910 km**  
de réseau de collecte des eaux usées

## 1.2. Présentation du Contrat

### Données clés

---

◆ <b>Déléataire</b>	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ <b>Périmètre du service</b>	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
◆ <b>Numéro du contrat</b>	B3111
◆ <b>Nature du contrat</b>	Affermage
◆ <b>Date de début du contrat</b>	01/01/1993
◆ <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2022
◆ <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Bondeval	Réception des effluents de la commune de Bondeval
réception effluent	Fêche l'Eglise	Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise
réception effluent	Glax (le)	Réception des effluents de la commune de Glax
réception effluent	Meslières	Réception des effluents de la commune de Meslières
réception effluent	Trois Cantons C. C.	Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)

#### 🔹 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
20	08/10/2009	Intégration nouveaux ouvrages
19	22/04/2006	Avt n°17 CCA - Révision quinquennale
18	14/09/2005	Substitution d'indices
17	20/10/2004	Avenant 15 CCA - Evacuation des boues
16	31/12/2003	Modification tarifaire
15	17/07/2003	Avenant n°13 CCA - Révision
14	24/05/2002	Avenant n°12 CCA - EMT
13	27/12/2001	Avenant n°11 - Charges exceptionnelles boues
10	10/03/2001	Avenant n°10 CCA - Règlement de service
12	01/01/2001	Avenant n°4 - CG - Intégration Commune Badevel
11	01/01/2001	Avenant n° 9 CCA - Intégration Udep Badevel
8	11/08/2000	Avenant n°8 CCA
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCA
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCA
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG - Transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCA
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCA
3	09/09/1995	Avenant n°3 CCA
2	07/02/1995	Avenant n°2 CCA
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
1	20/01/1994	Avenant n°1 CCA
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG

## 1.3. Les chiffres clés

### Chiffres clés



**117 473**

Nombre d'habitants desservis



**35 645**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**3**

Nombre d'installations de  
dépollution



**149 817**

Capacité de dépollution  
(EH)



**1 108**

Longueur de réseau  
(km)



**10 890 244**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2019

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### **Dépollution des eaux usées :**

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité presque 11 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2019, un peu plus qu'en 2018 ; cette augmentation est couplée à une hausse de la pluviométrie annuelle de l'ordre de 30%.

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Les rejets des 3 stations d'épuration ont été 100% conformes aux normes des arrêtés préfectoraux et de la Directive ERU.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2019, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques. Il conviendra d'évaluer l'impact des travaux réalisés sur le Faubourg de Besançon.

En 2019, les boues produites sur les UDEP de PMA (avant déshydratation et digestion et hors apports extérieurs et réactifs) sont de 1 977 TMS, correspondant à la pollution d'une population d'environ 94 000 à 126 000 habitants.

#### **Sinistre sur le PR Ecole à Bethoncourt**

Le 8 avril 2019, lors d'une sortie de route accidentelle, un automobiliste a terminé sa route dans l'armoire électrique du Poste de Relevage Ecole à Bethoncourt. Les techniciens Veolia du secteur se sont immédiatement rendus sur place afin de mettre en place un coffret électrique provisoire en urgence, en attendant le remplacement définitif de l'armoire électrique du poste.



*Poste de relevage Ecole à Bethoncourt, au moment du sinistre / après réfection*

#### **Les boues d'épuration utilisées comme engrais :**

8 881 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture.

Pays de Montbéliard Agglomération et Veolia Eau travaillent au maintien d'une filière boues de qualité. Ce travail commence avec le contrôle des rejets dans le réseau d'assainissement, notamment auprès des industriels conventionnés. La qualité agronomique des boues a permis à la filière boues d'épuration de devenir le centre d'un partenariat gagnant-gagnant avec le monde agricole local qui bénéficie ainsi d'un engrais local et gratuit.

Le plan d'épandage des boues doit disposer d'une autorisation préfectorale. L'autorisation existante a été renouvelée pour 10 ans en 2015 par les services des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Régulièrement, de nouvelles parcelles sont intégrées à ce plan. Néanmoins, en raison de l'urbanisation notamment, la surface épandable diminue chaque année. C'est plus d'une centaine d'hectares qui ont été supprimés du plan d'épandage ces dernières, ce qui représente l'épandage d'environ 2000t de boues sur 3 ans.

Il faudrait donc étudier la possibilité d'augmenter la surface du plan d'épandage, ainsi que les capacités de stockage en conséquence soit en ajoutant une alvéole à Arbouans, soit en couvrant et désodorisant les aires extérieures de Sainte Suzanne (évitant également les transferts par la route entre Sainte Suzanne et Arbouans).

Enfin, l'impact de la crise sanitaire du COVID 19 implique que les boues soient dorénavant (et pour une période indéterminée) hygiénisées avant épandage. Suivant l'évolution de cette situation, ces nouvelles

dispositions pourront conduire à des aménagements des filières d'épandage de toutes les usines de dépollution de PMA 72.

**Patrimoine :**

Veolia Eau a poursuivi en 2019 les investissements à sa charge pour maintenir en bon état le patrimoine qui lui a été confié. Les opérations les plus importantes réalisées dans le cadre du fonds fonctionnel recouvrent :

- Le remplacement des dégrilleurs fins de Bavans



- Le remplacement des diffuseurs d'air du bassin biologique n°2 d'Arbouans ; aucun déversements supplémentaire en tête de station ni de dégradation du niveau de rejet n'ont été constaté.



- La Réparation des paliers de vis du relevage principal d'Arbouans avec mise en place d'un pompage de chantier



- La rénovation des tables d'égouttage de Sainte Suzanne
- La rénovation du revêtement des auges des trémies de filtres presse de Sainte Suzanne
- Le Remplacement de la chaîne de la Grille D'égouttage de Bavans
- La Rénovation du PR Bethoncourt École suite au sinistre routier
- Le remplacement de la supervision sur la station de Bavans

Dans le cadre du fonds patrimonial, des travaux d'amélioration ont été réalisés, notamment :

- Travaux de sécurisation suite à la visite du CHSCT sur l'usine de Bavans.

Au niveau des nouveaux dégrilleurs fins de Bavans : suppression de la passerelle, ajout de garde corps et modifications des trappes ; ajout d'un compacteur



- Travaux de pérennisation du patrimoine :
  - Le diagnostic béton du dôme du digesteur d'Arbouans
  - La création d'ouvertures pour l'aération local surpresseur de Sainte Suzanne
  - Le diagnostic subaquatique du pont suceur du clarificateur n°1 d'Arbouans
  - La mise en sécurité de l'Armoire électrique du PR Montanot à Audincourt
  - Le renforcement des PR Ecluse et Canal à Fesches le Chatel et Etupes

### **Autosurveillance du réseau de collecte**

La réglementation prévoit que tous les déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/ de DBO5 soient équipés en débitmètrie et tous ceux supérieurs à 600 kg/j soient équipés pour déterminer le flux de pollution déversé. A ce jour tous les déversoirs d'orage sont donc équipés des instrumentations nécessaires à leurs surveillances. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2019.

Suite à l'accident automobile en début d'année l'armoire électrique du PR et du déversoir de Bethoncourt "école" le système de comptage et de suivi du poste a été rendu inopérant pendant plusieurs mois. Un protocole de suivi et de contrôle des déversements a été mis en place, en accord avec la police de l'eau pour surveiller les éventuels déversements. Aucun déversement de temps sec n'a été observé pendant cette période.

Nous avons eu un déversement de temps sec en 2019 liée à une obstruction du DO de Grand Charmont entre deux visites. L'installation de sonde complémentaire permettant de surveiller et de nous alerter en cas de déversement en temps sec nous permettra de limiter encore un peu plus ce risque.

En 2019, l'amélioration des déversoirs d'orages supérieurs à 120 kg DBO5 identifiés s'est poursuivie avec :

- DO Exincourt 15, ce déversoir a été déplacé et le réseau d'assainissement modifié, ces travaux devraient permettre de fiabiliser le comptage et de résoudre une problématique de débordement en cas de forte pluie dans le secteur.

- Do Sochaux, les travaux seront programmés en 2020 via le fond patrimonial. Une modification du refoulement d'un PR va permettre de positionner la mesure au niveau de la surverse du déversoir existant.

Cependant, il reste à ce jour l'équipement d'un DO à modifier :

DO Aud 13 en aval du collecteur de transfert qui va être renouvelé par PMA en 2020, la modification de ce réseau entrainera de fait la modification de ce déversoir.

Les DO Beth02 et Grand Charmont 01 sont installés sur un réseau Unitaire / pluvial collectant les EU qui se déverse par les regards doubles ou les tronçons unitaire raccordé de deux secteurs sensible de PMA 29, de plus en plus de déversement sont observés à ces déversoirs.

En période de pluie, la concentration des eaux transitant par ces collecteurs s'apparente plus à des eaux pluviales.

Une étude et une amélioration de ces deux déversoirs est à envisager prochainement pour sécuriser et maîtriser les flux et les déversements dans ces zones.

Il faut finaliser en 2020 la mise en place d'alarme en temps réel lors des déversements en période de temps sec.

En 2019, l'ensemble des volumes déversés directement au milieu naturel s'élève à 783 832 m3 (répartition par DO au chapitre 4-2 efficacité de la collecte), soit environ 7% des volumes arrivants aux usines de dépollution de l'agglomération. Il n'y a pas eu de déversement de temps sec hormis un volume de 193 m3 (DO Gd Charmont01), en septembre, et qui fait l'objet d'un curage de désobstruction dès constat.

Le volume mesuré au déversoir « Temple » est très important cette année, 48000 des 124000 m3 correspondent à des mesures enregistrées lorsque le Doubs, en crue, a noyé le déversoir. Ces données sont peu représentatives.

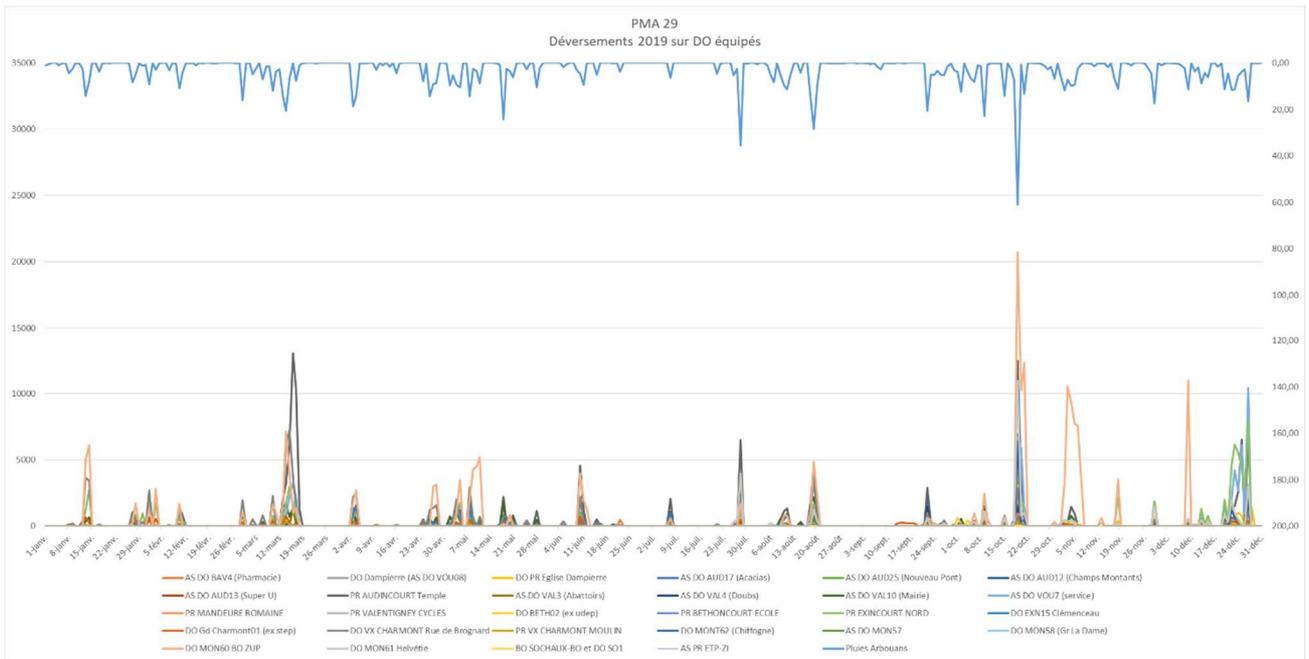
Un tiers des déversements ont été enregistré sur deux épisodes :

Pendant l'épisode de crue du mois de mars (du 14 au 17 mars), 91000 m3 ont été déversé.

Pendant l'épisode pluvieux de grande intensité du 20 octobre 2019. Une moyenne de 60 mm de pluie sur 24 heures a entraîné une crue des cours d'eau et sur trois jours nous avons enregistré 134000 m3 de volume déversé sur l'ensemble de nos déversoirs.

Nous pouvons cependant noter une sensible diminution du volume déversé au niveau du déversoir rue Gambetta à Sochaux que nous pouvons lier aux travaux d'étanchéité du collecteur engagé sur Bethoncourt.

Chronographe des volumes déversés par DO sur 2019 :



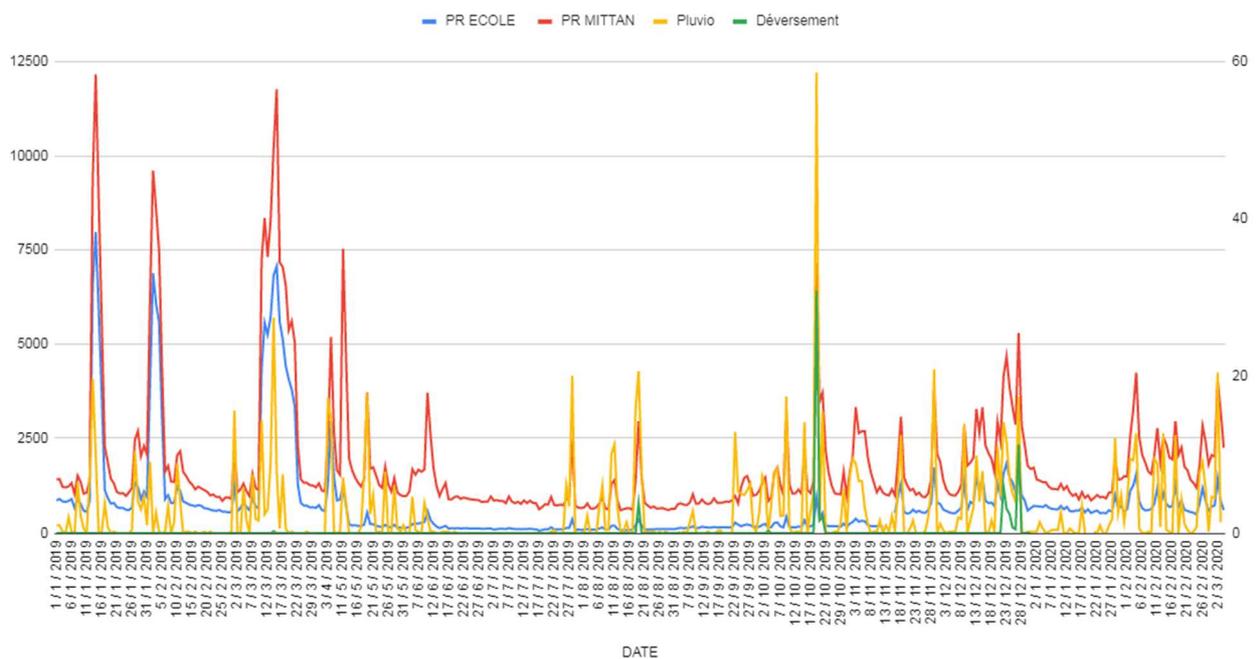
Sur les déversoirs d'orage > 600 kg de DBO5, la charge polluante totale déversée s'élève à 40 087 kg, soit 2,6% de la charge polluante traitée sur les 2 Usines de Dépoullution.

### Travaux réseau

Les travaux de chemisage du collecteur du Faubourg de Besançon sur la commune de Montbéliard ce sont achevé début de cette année, le réseau fonctionnement normalement depuis.

Pendant l'été 2019, le remplacement et la sortie du ruisseau du collecteur en amont du PR Ecole à Bethoncourt a permis de limiter de manière significative les entrées d'eau claire (ruisseau et nappe) en période humide, le graph ci-après montre la diminution sensible des volumes pompé en période de pluie

PR ECOLE , PR MITTAN, PR PRISON et Pluvio



## 1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes (directive 2006/42/CE), pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières pour ces travaux.

## EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en oeuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration

(seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

# 1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 898	117 473
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	25	25
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	2 655,2 t MS	2 809,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,61 €/m <sup>3</sup>	1,63 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33	39
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 674	8 635
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,02 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,67 u/100 km	8,30 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,55	0,63
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	99 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,76 %	0,95 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,48 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## Service public de l'assainissement non collectif

→ A renseigner ou à supprimer en fonction du contrat

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>	
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	30 828	31 068
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	39 109	39 135
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	110	266
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	659 360 ml	662 782 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	116	113
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	4	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	152 150 EH	149 817 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	159	127
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	121 731 ml	126 673 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	11 673 728 m <sup>3</sup>	11 302 089 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	3 696 kg/j	4 414 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	61 599 EH	73 570 EH
	Volume traité	Délégataire	10 701 223 m <sup>3</sup>	10 890 244 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	58,5 t	59,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	347,1 t	492,9 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	40,7 m <sup>3</sup>	40,2 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	35 537	35 645
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	35 532	35 640
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	5	5
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	5 039 929 m <sup>3</sup>	4 799 945 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 959 484 m <sup>3</sup>	4 718 698 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	80 445 m <sup>3</sup>	81 247 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2018</b>	<b>VALEUR 2019</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2018</b>	<b>VALEUR 2019</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

# 1.7. Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

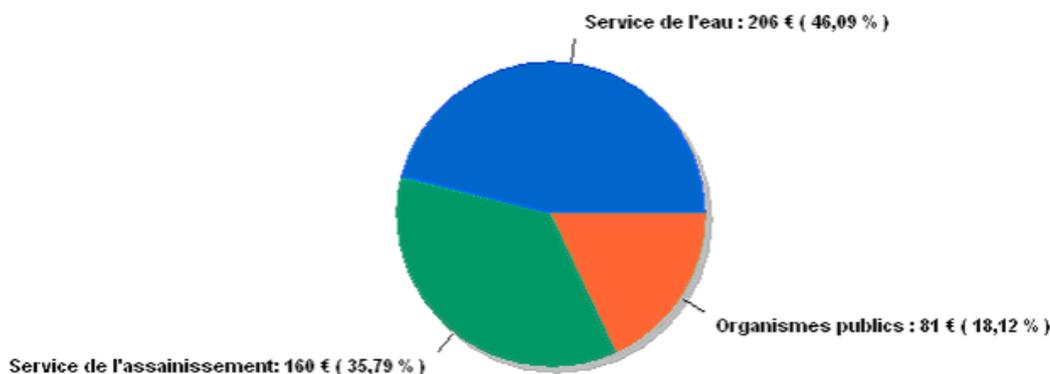
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D102.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>175,36</b>	<b>178,02</b>	<b>1,52%</b>
TVA			17,53	17,80	1,54%
<b>Total TTC</b>			<b>192,89</b>	<b>195,82</b>	<b>1,52%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,61</b>	<b>1,63</b>	<b>1,24%</b>

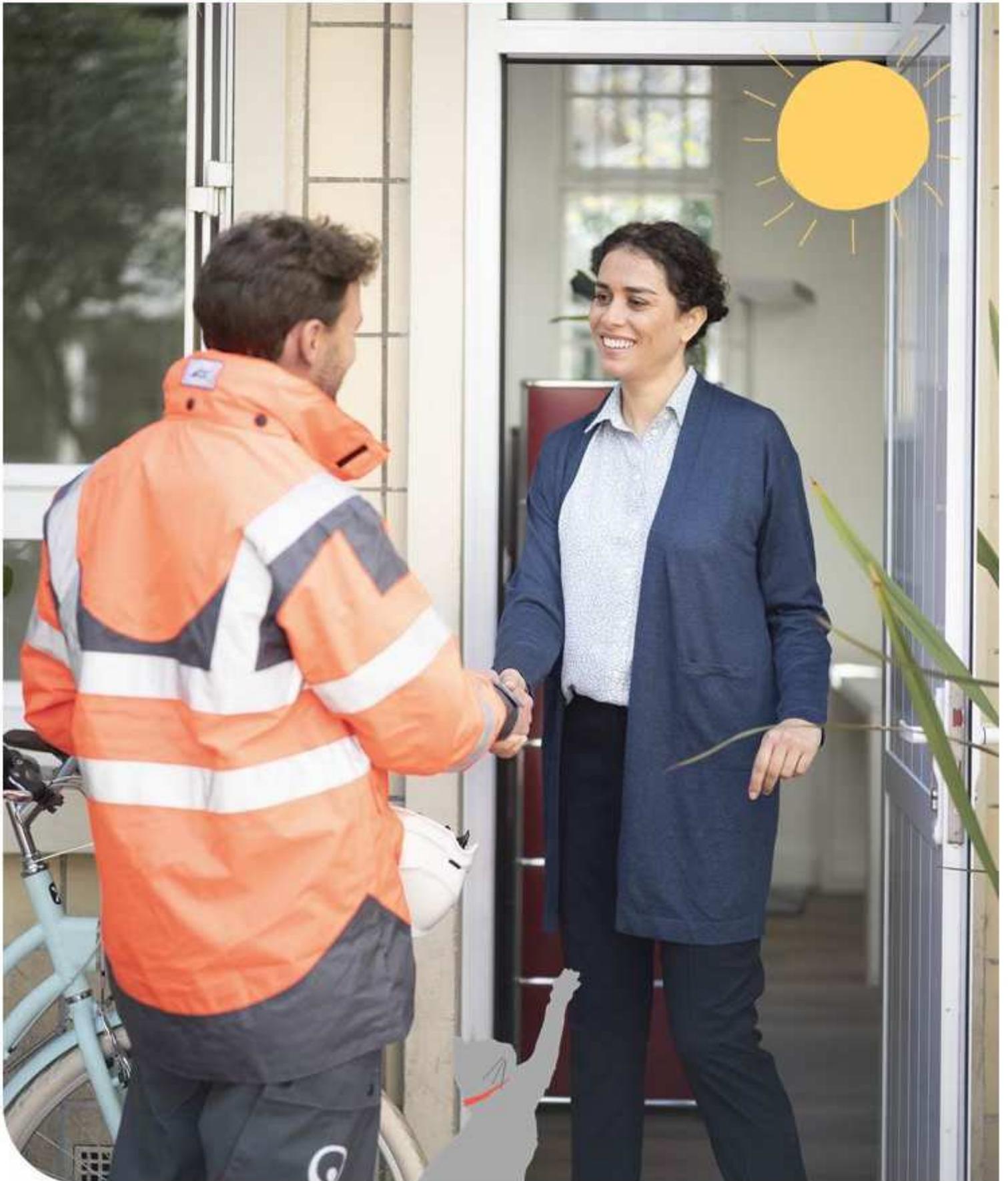
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de MONTBELIARD

### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

## 2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

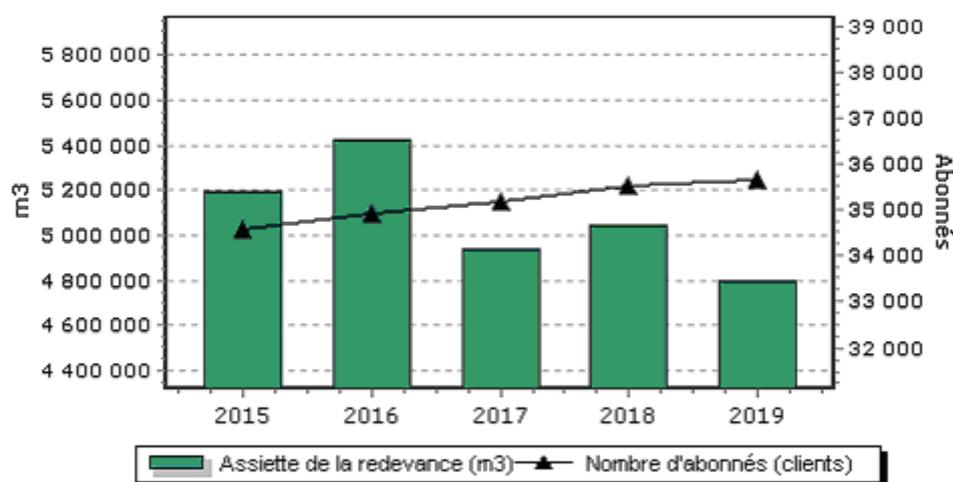


## 2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>34 575</b>	<b>34 907</b>	<b>35 177</b>	<b>35 537</b>	<b>35 645</b>	<b>0,3%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	34 569	34 900	35 172	35 532	35 640	0,3%
Autres services (réception d'effluent)	6	7	5	5	5	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>5 197 659</b>	<b>5 427 489</b>	<b>4 937 903</b>	<b>5 039 929</b>	<b>4 799 945</b>	<b>-4,8%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 088 801	5 323 920	4 858 032	4 959 484	4 718 698	-4,9%
Autres services (réception d'effluent)	108 858	103 569	79 871	80 445	81 247	1,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)</b>	<b>108 858</b>	<b>103 569</b>	<b>79 871</b>	<b>80 445</b>	<b>81 247</b>
Réception des effluents de la commune de Bondeval	18 921	16 345	13 679	12 881	12 547
Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise	31 532	30 856	25 890	24 281	22 704
Réception des effluents de la commune de Glay	15 700	13 797	8 154	8 901	9 526
Réception des effluents de la commune de Meslières	7 679	8 047	6 089	7 280	6 710
Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)	35 026	34 524	26 059	27 102	29 760

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 234	4 654	4 984	545	351	-35,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 327	2 443	2 512	2 427	2 675	10,2%
Taux de mutation	6,8 %	7,1 %	7,2 %	6,9 %	7,6 %	10,1%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions assainissement.

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

### → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3. Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,34 %</b>	<b>0,58 %</b>	<b>0,73 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,95 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	95 705	135 158	101 513	101 192	128 158
Montant facturé N - 1 en € TTC	28 214 138	23 449 944	13 836 199	13 279 489	13 498 901

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 8 635 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	76	33	46	33	39
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	7 428,00	5 095,00	7 171,49	6 674,00	8 635,30
Assiette totale (m3)	5 197 659	5 427 489	4 937 903	5 039 929	4 799 945

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	288	201	245	184	142
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	5	1	9	67	46

### 3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667
UDEP BAVANS	1 187	19 800
UDEP STE SUZANNE	3 500	58 350
<b>Capacité totale :</b>	<b>8 987</b>	<b>149 817</b>

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Allenjoie RF du Breuil N 33	Non	
Allenjoie RF Rte Brognard	Non	9
Allenjoie RL Ateliers N°151	Non	
Arbouans RF Keller N° 109	Non	
Arbouans RF Stade N° 112	Non	
Audincourt RF Combottes N° 145	Non	
Audincourt RF Foch N° 115	Non	
Audincourt RF Gare N° 118	Non	
Audincourt RF Japy N 143	Non	
Audincourt RF Jean Jaurès N 122	Non	
Audincourt RF Montanot N° 110	Non	
Audincourt RF Pond Gland N123	Non	
Audincourt RF Temple N° 113	Oui	
Audincourt RF Viette N° 114	Non	
Audincourt RL La Naille N 132	Non	
Audincourt RL Mairie N° 119	Non	
Audincourt RL Parrot N° 111	Oui	
Audincourt RL Pommeronde N 158	Non	
Badevel RL Fontaine N 56	Non	
Bart RF La Roche EU N° 136	Non	
Bart RF rue de l'Allan N° 50	Oui	
Bart RF Rupt EU	Non	
Bart Rlvt la Roche EP	Non	
Bavans RF ECIA N° 60	Non	
Bavans RF Sous Roches N° 42	Non	
Bavans RL Gendarmerie N° 41	Non	
Berches RF ZI N° 48	Non	
Bethoncourt RF La Prusse N° 30	Non	
Bethoncourt RF Ruderop N° 29	Non	
Bethoncourt RL Ecole N° 5	Oui	
Bethoncourt RL Mittan N° 4	Non	
Brognard RF Les esserts N° 36	Non	
Brognard RF Vervel N° 55	Non	
Courcelles RF Aérodrome N 135	Non	
Courcelles RF 1 bis N° 2	Non	
Courcelles RF 1 N° 1	Non	
Dambenois RF Oichottes N° 53	Non	
Dambenois RF Sillons N° 52	Non	
Dampierre RF Doubs Eglise N46	Oui	
Dampierre RL Doubs Canal N 47	Oui	
Etupes RF Technoland N 57	Non	
Etupes RF ZI N° 12	Oui	
Etupes RL Canal N° 27	Non	
Exincourt RF Nord N° 11	Oui	

Exincourt RL Mines N° 102	Non	
Feschés RF Dormoy N° 25	Non	
Feschés RF Rondelot N° 34	Oui	
Feschés RL Casserie N° 31	Non	
Feschés RL Ecluse N° 26	Non	
Feschés RL Pâquis	Non	
Feschés RL Verdun N° 40	Non	
Grand Charmont RL Pergaud N 155	Non	
Hérimoncourt RF Berne N° 124	Oui	
Hérimoncourt RL La Lanne N117	Non	
Mandeure RF Chêne N 157	Non	
Mandeure RF Papeterie N° 104	Oui	
Mandeure RF Poste N° 125	Non	
Mandeure RL Anglots N° 108	Oui	
Mandeure RL Courcelotte N 121	Non	
Mandeure RL Eglantiers N 130	Non	
Mandeure RL Romaine N° 101	Non	
Mathay RF Le Pont N° 146	Non	
Mathay RF Longues Raies N°152	Non	
Mathay Rflt Gaiffe	Non	
Mathay RL Epine	Non	
Mathay RL Salle des Fêtes N°153	Non	
Mathay Rlvt Accacias	Non	
Mathay Rlvt Cèdres	Non	
Mathay Rlvt Wallère	Non	
Montbéliard RF Bonal EP N° 58	Non	
Montbéliard RF Emmaüs N° 39	Non	
Montbéliard RF Gare N° 17	Non	
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137	Non	
Montbéliard RF Prairie N° 9	Non	
Montbéliard RF Prison N° 6	Non	
Montbéliard RF Rte Laire N 37	Non	
Montbéliard RL Alliés N° 23	Oui	
Montbéliard RL Cuvier N° 10	Non	
Montbéliard RL Parietti N° 3	Non	
Montbéliard RL Pied Egoutte N28	Non	
Montbéliard RL Velotte N16	Non	
Montbéliard RL 9 Moulins N 18	Non	
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59	Non	
Montbéliard ZUP Bis	Non	
Nommay RF Coteau N° 54	Non	
Nommay RF Savoureuse N° 24	Non	
PR BO BADEVEL	Non	
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande	Non	
PR MATHAY Europe	Non	37
PR MONTBELIARD Helvétie	Oui	
PR VOIJ-OM	Non	
Seloncourt RF Déchetterie N 131	Non	

Seloncourt RF Ht Roches N 116	Oui	
Sochaux RF Eglise N° 15	Oui	
Sochaux RF Gravier N° 20	Oui	
Sochaux RF Piscine N° 19	Non	
Sochaux RF République N° 22	Oui	
Sochaux RL Brunner N° 21	Oui	
Ste Suzanne RL Terrasses N°154	Non	
Taillecourt RF Sous Bois N° 103	Oui	
Taillecourt RL Plein Coeur 120	Non	
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134	Non	
Valentigney RF Bataille N° 106	Oui	
Valentigney RF Cycles N° 105	Oui	
Valentigney RL Libération N 156	Non	
Valentigney RL Lorraine N° 107	Non	
Vieux Charmont Moulin Bis	Oui	
Voujeaucourt RF La Croze N°43	Oui	
Voujeaucourt RF Marché N° 49	Non	
Voujeaucourt RF Union N° 44	Oui	
Voujeaucourt Union Bis	Oui	
Vx Charmont RL Moulin N° 13	Oui	

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

### Autres installations

AS DO AUD12 (Champs Montants)
AS DO AUD13 (Super U)
BO Chiffogne
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN
BO Sochaux
BO ZUP
Dampierre Dégrilleur N° 35
DO Aud 17
DO Aud 25
DO Bav 04
DO BETH02 (ex udep)
DO Dampierre (AS DO VOU08)
DO EXN15 Clémenceau
DO Gd Charmont01 (ex step)
DO Mon 57
DO MONT62 (Chiffogne)
DO MON58 (Gr La Dame)
DO MON60 BO ZUP
DO MON61 Helvétie
DO PR Eglise Dampierre
DO Val 03
DO Val 04
DO Val 10
DO Vou 07
DO VX CHARMONT Rue de Brognard
Montbéliard Deg Canal N 141

### Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaire.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA. Par exemple, sur la station de Bavans, - l'accès au dégrilleurs fins et leur entretien étaient très dangereux pour le personnel ; nous avons proposé remplacement des dégrilleurs (dans le cadre du fond fonctionnel). La plateforme devait alors être mise en sécurité à l'aide de garde-corps et de nouvelles plaques au droit des dégrilleurs. Ces travaux se sont achevés en 2019.

### Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de collecte

**L'abandon de la station de Badevel** et la construction d'un bassin d'orage ainsi que le raccordement des effluents au réseau de l'UDEP de Sainte Suzanne sont terminés, nous avons eu une rupture des canalisations PVC dans la chambre de vanne du PR DORMOY à Fesches le Chatel, celle-ci a été complètement renouvelée avec de la fonte. Il faut maintenant réfléchir au moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (de

Badevel au PR Exincourt Nord) pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du bassin de stockage de la ZUP.

Il conviendra de porter une attention particulière aux entrées d'eaux claires provenant de la partie unitaire du réseau de Fesche-l'Eglise et de prévoir le cas échéant, un dispositif de limitation des débits sur cette commune.

Les arrivées massives de graisses sur la station risquent d'engendrer des perturbations sur le réseau aval voire, des déversements à fortes charges en temps de pluie. Par conséquent il conviendra de rester vigilant sur ce point, et de continuer les investigations en partenariat avec la CCST.

**Veolia a participé en 2011 et 2012 à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement** et aux réflexions qui ont suivi. Certains secteurs de collecte ont ainsi été identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitant une stratégie de réhabilitation qui n'est pour l'instant pas définie :

- Collecteur amont de l'usine de Ste Suzanne (travaux PMA terminé)
- Collecteur de liaison Seloncourt/Audincourt route de Seloncourt (ces travaux sont repoussés à 2020)

**Le réseau de collecte de Mandeuve** et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel (travaux Véolia en cours sur le secteur aval de la commune). La commune prévoit des travaux de réfections de voirie sur l'axe principal, les réseaux de la rue du pont et rue de la libération vont être renouvelés, il faut prévoir en 2020-2021 la suppression des regards doubles de la rue de la libération, le collecteur EU de cet axe est en bon état.

**Le collecteur dit « Marti »** qui traverse une zone privée et passe sous l'Usine. Ce collecteur est sous dimensionné et est dans un très mauvais état, Une surverse en amont a dû être remise en service pour éviter les débordements sur Vieux Charmont. Il est nécessaire de prévoir de le renouveler, de le redimensionner et éventuellement de le déplacer. Il a été décidé de chemiser le collecteur dans la zone polluée de la friche MARTI, ces travaux sont programmés en 2020 via le fond Patrimonial. Ce collecteur a une pente très faible, il faut prévoir de concerner les accès pour le curage régulier de cet ouvrage. Il faudra envisager, à l'aval de cette réhabilitation, de dévier le collecteur pour le sortir des bâtiments « MARTI » zone où l'accès et l'entretien sont impossibles.

Une source ou plutôt une résurgence a été identifiée à Voujeaucourt, elle est raccordée dans le réseau unitaire de la rue de la coudraie, il serait intéressant de raccorder cette source dans le réseau Pluvial récemment renouvelé de la grande rue pour limiter les déversements dans la rue des fontaines et au PR Croze et soulager la ligne EU Voujeaucourt – Berche - Bavans.

Dans le même secteur de nombreuses plaintes des associations de défense de l'environnement quant à l'état du ruisseau en aval des déversoirs nous sont parvenues, deux exutoires de déversoirs arrivent dans un petit ruisseau, une solution envisageable serait de prolonger les exutoires jusqu'au Doubs pour préserver l'état de ce ruisseau de faible débit.

**Plusieurs postes de relèvement ou bassin d'orage mériteraient d'être réhabilités**, les travaux de réfection du patrimoine à prévoir sont les suivants :

- Nommay PR Savoureuse : trappes d'accès lourdes à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Le système de verrouillage est défectueux ce qui rend sa manipulation dangereuse pour le personnel d'exploitation.

- Voujeaucourt PR Union : tampons d'accès ronds lourds, à remplacer par des tampons rectangulaires munis de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. L'ouverture devra être déplacée au droit des pompes pour en faciliter le levage.
- Sochaux PR République : trappe d'accès unique, circulaire et lourde à remplacer par plusieurs trappes rectangulaires munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Ces travaux aurais dû être entrepris avant la fin du chantier de l'Eco quartier de la savoureuse une solution dégradée pour sécuriser l'accès a été proposé pour 2018.
- Bethoncourt PR Ecole : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à ventaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Bavans PR Gendarmerie : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à ventaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Montbéliard PR Parretti : en raison de la vétusté du génie-civil et du caractère stratégique de cet ouvrage, une réhabilitation totale de la dalle et des trappes d'accès au poste doit être finalisée, des chiffrages ont déjà été réalisés en 2018.
- D'une manière générale, les postes de relevage du réseau de PMA sont dépourvus de barreaudage, il conviendrait de mettre ces installations en conformité pour garantir la sécurité des personnes intervenantes. Une enveloppe a été programmé via les primo investissements liés au renouvellement du contrat de DSP pour réaliser ces travaux de sécurisation des ouvrages.
- Audincourt PR Gare : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès aux pompes depuis la surface) rend l'exploitation très complexe et couteuse, il faudrait reprendre l'hydraulique de ce poste et remonter les guides jusqu'en surface.
- La dalle du poste de relevage Acacias à Mathay est en mauvais état, voire fissurées.

**Le fonctionnement du bassin d'Orage Technoland doit être revu** puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes => ensablement => comptage impossible)

**De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées :** il s'agit des postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard et Anglot à Mandeuve, pour ce dernier, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste.

**PR Romaine et PR Gendarmerie :** ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements.

**PR Pied d'égoutte,** ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seule pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rend sensible.

**PR Déchetterie à Seloncourt,** un projet de lotissement de 50 logements est à l'étude pour 2020, il faut prévoir le redimensionnement de ce poste, ces travaux devront être pris en charge par l'aménageur.

**Amélioration proposé au niveau des déversoirs d'Orages :**

- DO « Exin 15 » une proposition de déplacement du DO permettant d'améliorer le comptage et d'améliorer un point noir orage du réseau a été faite, ces travaux devraient être réalisés en 2020.
- DO « Soch 01 » une modification du dispositif de comptage doit être réalisée pour améliorer celui-ci. Les travaux sont programmés via le fond patrimonial pour 2020

#### **Mise en conformité des habitations :**

- Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de l'utilisation de lingettes par les particuliers entraîne de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux.
- De nombreux travaux de mise en séparatif financé par Véolia ou PMA ont été entrepris ces trois dernières années, les déversoirs d'orages associés à ces opérations ont été conservés pour laisser le temps aux administrés de réaliser les travaux de mise en conformité, ces opérations n'ont pas été finalisé en 2019. Il faut programmer les diagnostics de conformité restants et supprimer les DO. Tant que ces déversoirs ne sont pas supprimés, l'impact hydraulique et environnemental de ces travaux est nul.

Les secteurs concernés sont les suivant :

- Secteur de Dampierre les bois rue des minerais et rue des carrières,
- Fesches le Chatel rue salengro , Impasse de Bellevue,
- Brognard rue de Trévenans , rue des Réchoulots.....

**Un problème récemment identifié est celui lié à l'obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage** non instrumenté, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînant des pollutions régulières et difficilement maitrisables du milieu naturel avec des matières solides.

Les épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides qui sont bien souvent déversés directement les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçu pour recevoir des effluents chargés.

Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel.

Il nous semble plus judicieux de concentrer les enquêtes de mises en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération, c'est sur ces secteurs que l'impact est réel et mesurable.

#### **Réfection des voiries :**

Les différents programmes de voiries engagés par les communes ou le STA ne prennent pas en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter. De plus, ces travaux sont réalisés par des entreprises dont nous ne maitrisons pas les plannings et souvent de nuit, nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements liées à ces opérations.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc.

Il serait judicieux de définir ou de redéfinir des règles pour ces chantiers concernant le devenir de ces ouvrages de surfaces. Nous avons par exemple 48 tampons qui ont été mis volontairement sous les enrobés dans la rue des mines sur la commune d'Audincourt lors de travaux engagés par le STA en 2018, une vingtaine sur la route d'Héricourt à Bethoncourt en 2019 qui ont entraîné de nombreux dysfonctionnements liés à ces travaux mal réalisés sur un collecteur déjà sensible.

De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Veolia qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités. Nous indiquons ici un court extrait des ouvrages sur lesquels une amélioration patrimonial serait à envisager :

- Allenjoie : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard,
- Audincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
- Bethoncourt : non-conformité du réseau d'EU route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la bouloie,
- Dambenois : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
- Dampierre les Bois : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue,
- Etupes : Réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EdF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété planté d'arbre (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie.
- Exincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux rue du canal.
- Montbéliard : Réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.
- Taillecourt : Réseau eaux usées en contre-pente dans la rue de la Croisée (génère des obstructions),
- Valentigney : Présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine.

De nombreuses pistes d'améliorations ont également été identifiées dans le schéma directeur et les travaux qui en découlent s'inscrivent déjà pour parti dans un programme pluriannuel.

### **Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution**

Déclaration ICPE de l'utilisation de biogaz – Arbouans : la filière digestion/biogaz du site doit être régularisée du point de vue des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la rubrique 2910.B « Combustion lorsque les produits consommés sont différents de ceux visés au A (gaz naturel) et C (biogaz issu d'une installation rubrique 2781-1) et lorsque la puissance thermique est supérieure à 0,1 MW ». La puissance de la chaudière biogaz est supérieure à 100 kW. Le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013

devrait avoir modifié le régime dont relève cette installation. Elle pourrait ainsi relever du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910.B.2.a.

**Capacité de traitement** – Ste Suzanne : depuis la mise en service et l'optimisation des bassins d'orage sur le réseau de collecte de Ste Suzanne, le débit collecté est souvent supérieur à la capacité hydraulique de l'usine. Pour mémoire, l'usine est dimensionnée pour 16 000 m<sup>3</sup>/jour et un débit de pointe temps de pluie de 20 000 m<sup>3</sup>/jour. Lorsqu'on maintient pendant 24 h un débit au-delà des 16 000 m<sup>3</sup>/jour, on constate des départs de boues des bassins de décantation vers le traitement tertiaire.

Le Délégué a réalisé et présenté à PMA et à la Police de l'Eau une étude visant à mettre en place un traitement des effluents excédentaires par temps de pluie, de manière à pouvoir traiter un volume de 37 000 m<sup>3</sup>/j, correspondant au 95 percentile des effluents reçus les 5 dernières années.

La Police de l'Eau a convenu que la priorité devait être donnée à ce stade à la réduction des eaux claires parasites via la rénovation des collecteurs de transfert notamment. Suite aux récents travaux menés par PMA sur les réseaux d'assainissement ces dernières années, cette étude peut être relancée avec un démarrage des travaux projeté sur 2021.

#### **Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :**

- Arbouans :
  - Installation d'une vanne pour isoler la chambre des vis de relevage,
  - La coupole du digesteur d'Arbouans n'est plus étanche par endroit ; il faudra envisager sa réfection (réflexions en cours)
  - Le chemin de roulement du bassin d'orage se dégrade ; il conviendrait d'envisager sa reprise
  - La mise en place d'une centrale de détection des incendies sera à prévoir
  
- Ste Suzanne :
  - Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.
  - Etude et équipement du déversoir de tête (A2) selon les préconisations de l'agence de l'eau
  - Le chemin de roulement du pont racleur du dégraisseur-dessableur a été repris dans l'urgence par BPRE mais commence déjà à se dégrader. Il faudra à court terme prévoir la reprise des chemins de roulement du dégraisseur-dessableur, ainsi que des 2 clarificateurs (travaux engagés pour 2020)
  
- Bavans :
  - les chemins de roulement des clarificateurs sont détériorés, ce qui occasionne des arrêts des ponts racleurs (budget engagé pour 2020)

## 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	1 080,0	1 085,8	1 092,1	1 100,8	1 108,3	0,7%
Canalisations eaux usées (ml)	443 947	445 404	449 562	452 946	458 329	1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	426 730	427 102	431 106	434 426	439 883	1,3%
<i>dont refoulement (ml)</i>	17 217	18 302	18 456	18 520	18 446	-0,4%
Canalisations unitaires (ml)	205 215	205 926	205 938	206 414	204 453	-1,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	205 215	205 926	205 938	206 414	204 453	-1,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	430 858	434 444	436 556	441 392	445 549	0,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	430 858	434 444	436 556	441 392	445 549	0,9%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	30 331	30 420	30 722	30 828	31 068	0,8%
Nombre de branchements eaux pluviales	39 079	39 104	39 105	39 109	39 135	0,1%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	22 479	22 479	22 479	22 479	22 645	0,7%
Nombre de regards	31 915	31 915	31 915	28 589	28 805	0,8%
Nombre de déversoirs d'orage	184	186	189	188	186	-1,1%

## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,50 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,37</b>	<b>0,46</b>	<b>0,46</b>	<b>0,55</b>	<b>0,63</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	649 162	651 330	655 500	659 360	662 782
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	175	894	754	1 646	2 181
Longueur renouvelée totale (ml)	4 095	6 261	2 223	4 023	4 130

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	103	102	102	102	102

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>40</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>102</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
<b>RESEAU</b>	
<b>RESEAU FONDS</b>	
CONTROLE QUALITE 19/Y9G03	Renouvellement
DEPLACEMENT CANA 19/D9G01	Renouvellement
REGARDS DOUBLES 19/Y9G01	Renouvellement
MISE NIVEAU REGARDS BORGNES 19/Y9G02	Renouvellement
<b>POSTES REFOULEMENT ZONE DE L'ALLAN</b>	
<b>POSTE COURCELLES NO 1</b>	
CABLES + ACC + REGUL DE NIVEAU	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD-PARIETTI NO 3</b>	
CABLES + ACC + REGUL NIVEAU	Rénovation
<b>POSTE BETHONCOURT-MITTAN NO 4</b>	
CABLES + ACC + REGUL DE NIVEAU	Rénovation
<b>POSTE BETHONCOURT-ECOLE NO 5</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL NIVEAU	Rénovation
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD-CUVIER NO 10</b>	
GROUPE N 2 ABS 2KW 05/V7652	Rénovation
<b>POSTE EXINCOURT-NORD NO 11</b>	
HYDRAULIQUE	Rénovation
<b>POSTE ETUPES - Z.I. NO 12</b>	
GRPE ABS AFP2045.2 16KW 07/A7838	Renouvellement
HYDRAULIQUE	Rénovation
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement
<b>POSTE VIEUX CHARMONT-LE-MOULIN BIS NO 14</b>	
GROUPE KSB N02 00/F7626	Renouvellement
<b>POSTE SOCHAUX- EGLISE NO 15</b>	
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD EMMAUS NO 39</b>	
CABLE DE LIAISON + ACC + REGUL DE 08G7166	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD DERRIERE GARE NO 17</b>	
CABLES LIAISON + ACC + REGUL	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD NEUF MOULIN NO 18</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	Rénovation
<b>POSTE SOCHAU PISCINE NO 19</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	Renouvellement
<b>POSTE SOCHAUX GRAVIERS NO 20</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	Renouvellement
<b>POSTE FESCHES ECLUSE NO 26</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	Rénovation
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement
<b>POSTE ETUPES CANAL NO 27</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	Renouvellement

STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement
<b>POSTE BETHONCOURT-RUDEROPT NO 29</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + REGUL	Rénovation
<b>POSTE FESCHES CASSERIE NO 31</b>	
CABLES DE LIAISON + ACCESSOIRES + 08G7166	Rénovation
<b>POSTE MONTBELIARD LAIRE NO 37</b>	
CABLES LIAISON,ACCES.,REGUL.NIVEAUX	Rénovation
<b>POSTE STE SUZANNE LES TERRASSES</b>	
SONDE RADAR	Renouvellement
<b>DEGRILLEUR ZUP</b>	
MOTOREDUCTEUR	Rénovation
<b>PR PERGAUD GRAND CHARMONT</b>	
GROUPE FLYGT N1 3057.181	Renouvellement
<b>POSTES DE RELEVEMENT ZONE DU DOUBS</b>	
<b>POSTE MANDEURE - ROMAINE N 101</b>	
BOITE DE COMPTAGE ASR PR ROMAINE M 12F7J03	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT - MONTANOT N 110</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation
<b>POSTE ARBOUANS - STADE N 112</b>	
CABLES ELECTRIQUES + ACC + REGUL	Rénovation
<b>POSTE AUDINCOURT - TEMPLE N 113</b>	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT - GARE N 118</b>	
1 GROUPE FLYGT 1.3 KW 13F7I03	Renouvellement
1 GROUPE FLYGT 1,3 KW 03/A7509	Renouvellement
<b>PR TAILLECOURT - PLEIN-COEUR N 120</b>	
1 GROUPE FLYGT 0,9 KW	Rénovation
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation
<b>POSTE SELONCOURT DECHETTERIE N 131</b>	
1 GROUPE FLYGT 11A7174	Renouvellement
1 GROUPE FLYGT 13 F7I44	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT LA NAILLE N 132</b>	
CABLES+ACC+REGUL DE NIVEAU	Renouvellement
<b>POSTE MATHAY GAIFFE N 147</b>	
CABLES + ACC + REGUL DE NIVEAU 14/F7I89	Rénovation
<b>POSTE MATHAY CEDRES N 150</b>	
CABLES + ACCE + REGUL DE NIVEAU	Renouvellement
<b>POSTE AUDINCOURT POMMERONDE N 158</b>	
CABLES ACCESSOIRE REGUL NIVEAU	Rénovation
<b>POSTE AUDINCOURT COMBOTTES N 145</b>	
GROUPE FLYGT N°1 11A7176	Renouvellement
GROUPE FLYGT 07/A7885	Renouvellement
<b>POSTES DE REFOULEMENT ZONE DE BAVANS</b>	
<b>POSTE VOUJEAUCOURT - UNION NO 44</b>	
1 GROUPE ABS 3KW 99/F7533	Renouvellement
1 GROUPE KSB 5.5 KW 11A7173	Renouvellement

<b>PR DAMPIERRE S/DOUBS - EGLISE NO 46</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL 08G7166	Rénovation
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation
<b>POSTE BAVANS - GENDARMERIE NO 41</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	Rénovation
<b>POSTE BAVANS - SOUS ROCHES NO 42</b>	
CABLES DE LIAISON + ACC + REGUL	Rénovation
<b>STEP DE STE-SUZANNE(ZONE ALLAN)</b>	
<b>POSTE DEGRILLAGE GROSSIER (PREDEGRILLAGE)</b>	
RATEAU DE DEGRILLAGE	Rénovation
<b>POSTE DE RELEVAGE</b>	
UNITE DE MESURE DEBIT BY PASS (CLAPET)	Renouvellement
<b>POSTE PRETRAITEMENT</b>	
1 VIS A SABLE	Rénovation
1 RACLEUR DE GRAISSES	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION</b>	
TUYAUTERIE SURPRESSEUR 1	Renouvellement
TUYAUTERIE SURPRESSEUR 2	Renouvellement
TUYAUTERIE SURPRESSEUR 3	Renouvellement
SILENCIEUX ASPIRATION AIR LOCAL	Renouvellement
1 SONDE RH (TRANSMETTEUR+ACCES.)01/F7848	Renouvellement
<b>POSTE CLARIFICATION</b>	
1 ENTRAINEMENT LATERAL AVEC 2 ROUES	Renouvellement
1 SONDE DE VOILE (TRANS + ACC)	Renouvellement
1 SONDE DE VOILE (TRANS + ACC)	Renouvellement
<b>POSTE DECANTEUR DENSADEG</b>	
1 SONDE OPTIQUE 96/3369	Rénovation
1 SONDE OPTIQUE BASSE 00/F7632	Renouvellement
1 TRANSMETTEUR	Rénovation
<b>POSTE MESURE DE DEBIT</b>	
1 DEBITMETRE EXTRACTION BOUES DEMSADEG	Renouvellement
<b>ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE</b>	
ECLAIRAGE LOCAUX	Renouvellement
<b>NOUVELLE FILIERE DESHYDRATATION</b>	
POMPE LAIT DE CHAUX N1 13F7I56	Renouvellement
POMPE FECL3 N1 13F7I57	Renouvellement
AGITATEUR N6 BACHE MELANGE BOUES	Renouvellement
AGITATEUR N1 BACHE MELANGE BOUES	Renouvellement
RAMPE DE LAVAGE FILTRES PRESSE 1	Rénovation
RAMPE DE LAVAGE FILTRES PRESSE 2	Rénovation
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 1	Rénovation
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 2	Rénovation
STRUCTURE TABLE EGOUTTAGE N 3	Rénovation
TOILE TABLE EGOUTTAGE N1 13F7I58	Rénovation
TOILE TABLE EGOUTTAGE N2 13F7I59	Rénovation
TOILE TABLE EGOUTTAGE N3 13F7I60	Rénovation

POMPE TERTIAIRE N 1	Renouvellement
POMPE TERTIAIRE N 2	Renouvellement
TREMIÉ RECUP BOUES FILTRE PRESSE 1	Rénovation
TREMIÉ RECUP BOUES FILTRE PRESSE 2	Rénovation
DOSEUR ACIDE LAVAGE PLATEAUX FILTR 11	Renouvellement
STATOR POMPE GAVAGE F1 GDEBIT 10A7 12F7I85	Renouvellement
<b>NOUVELLE FILIERE : DIVERS</b>	
PORTE SECTIONNELLE MV	Renouvellement
DIAG BETON	Renouvellement
CREATION OUVERTURES LOCAL SURPRESSEUR	Renouvellement
<b>NOUVELLE FILIERE : DESODORISATION</b>	
VARIATEUR MOTEUR EXTRACTEUR AIR VICIE FECN1200	Renouvellement
<b>NOUVELLE FILIERE : PONT BASCULE</b>	
PONT BASCULE	Rénovation
<b>STEP DE BAVANS (ZONE DE BAVANS)</b>	
<b>TRAIT. EAUX : POSTE DE RELEVEMENT ENTREE</b>	
POMPE IMMERGEE ABS N 2 14/F7I69	Rénovation
<b>POSTE DE BY-PASS GENERAL</b>	
CAISSON INOX AVEC LAME DE SURVERSE	Rénovation
<b>DEGRILLEURS / COMPACTEURS</b>	
Dégrilleur TV01	Renouvellement
Motoréducteur dégrilleur TV01	Renouvellement
Dégrilleur TV02	Renouvellement
Motoréducteur dégrilleur TV02	Renouvellement
Convoyeur de déchets TV03	Renouvellement
Motoréducteur vis convoyeuse TV03	Renouvellement
Presse laveuse TV05	Renouvellement
Motoréducteur presse laveuse TV05	Renouvellement
TRAPPES ACCES NV DEGRILLEURS	Renouvellement
<b>CHENAL AERATION FILE N 1</b>	
SONDE O2 13F7I17	Renouvellement
TRANSMETTEUR 4-20mA	Renouvellement
<b>CHENAL AERATION FILE N 2</b>	
SONDE O2 13F7I18	Renouvellement
TRANSMETTEUR 4-20mA	Renouvellement
<b>CLARIFICATEUR RACLE N 1</b>	
ROUES BANDAGE CAOUTCHOUC	Rénovation
<b>CLARIFICATEUR RACLE N 2</b>	
ROUES BANDAGE CAOUTCHOUC	Rénovation
<b>EPAISSISSEMENT &amp; EXTRACTION DES BOUES-GDD-SILO</b>	
CHAINES PLASTIQUES PIGNONS BAVETTE 10A7016	Renouvellement
<b>SUPERVISION</b>	
LOGICIEL SUPERVISION TOKAPI	Renouvellement
<b>RESEAU EAU INDUSTRIELLE</b>	
GROUPE ELECTRO-POMPE	Renouvellement
<b>DIVERS</b>	

DIAG BETON	Renouvellement
<b>UDEP D'ARBOUANS (ZONE DU DOUBS)</b>	
<b>RELEVAGE DE TETE</b>	
PALIER INFERIEUR 12F7119	Renouvellement
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
<b>PRE-DEGRILLAGE</b>	
CONVOYEUR DE DECHET CSA240	Rénovation
STRUCTURE METALLIQUE PROTECTION	Rénovation
<b>DEGRILLAGE</b>	
CONVOYEUR DE DECHET CSA250	Rénovation
<b>TRAITEMENT DES GRAISSES</b>	
POMPE REPRISE DES GRAISSES N 2 03/A7553	Rénovation
<b>PONT DESSABLEUR-DEGRAISSEUR</b>	
POMPE AERATRICE DEGRAISSAGE BA02.1 14/F7134	Renouvellement
POMPE AERATRICE DEGRAISSAGE BA04.1	Renouvellement
<b>SURPRESSEURS AIR</b>	
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB01.2 0 11	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION FILE 1</b>	
TRANSMETTEUR PH + TEMPERATURE	Renouvellement
SONDE PH CPS11 00/F7757	Renouvellement
SONDES MES FILE 1 13F71B3	Renouvellement
<b>BASSIN D'AERATION FILE 2</b>	
SONDES MES FILE 2 13F71A1	Renouvellement
PAIRES MANCHETTES BASSIN D'AERATION 03/A7507	Rénovation
<b>CLARIFICATEUR FILE 1</b>	
MOTEUR D'ENTRAINEMENT AVEC ROUES 0.37KW	Renouvellement
DIAG TUBES PONT CLARIF 1	Renouvellement
<b>EAUX E.I + EAUX DE FORAGE</b>	
POMPE EAU DE FORAGE KSB 11A7104	Renouvellement
POMPE EAU DE FORAGE KSB 00:F7631	Renouvellement
<b>FOSSE A MATIERE DE VIDANGE</b>	
POMPE KSB 01/F7851	Renouvellement
MOTO-REDUCTEUR USOCOME SA72 R42	Renouvellement
SONDE UV MVPF PRE FOSSE 01/F7815	Renouvellement
<b>DIGESTEUR + GAZOMETRE</b>	
GAZOMETRE ENVELOPPE INTERIEUR 08/G7192	Rénovation
<b>DESHYDRATATION</b>	
DEBITMETRE BOUE PROMAG 33F FT106.1	Renouvellement
DEBITMETRE BOUE PROMAG 33F FT106.2	Renouvellement
INJECTEUR DE CHAUX TYPE ID 80L 11A7169	Rénovation
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT</b>	
1 ONDULEUR AUTOMATE TGBT 2 10V7305	Renouvellement
ARMOIRE ELECTRIQUE 1 (RELEVAGE)	Rénovation
NC CLIM LOCAL ELECTRIQUE TGBT2 07/A6863	Rénovation
<b>DIVERS</b>	
3 SYST.ELECT. PORTES AUTOMATIQUES	Rénovation

DIAG BETON	Renouvellement
BALANCE LABORATOIRE	Renouvellement
<b>PONT BASCULE</b>	
IMPRIMANTE BONRE 09S7251	Renouvellement
BORNE PRECIA 09S7251	Rénovation

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
<b>Réseau (lot)</b>	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 4	7
TAMPONS DE REGARD MIL.: 4	68

### 3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
<b>RESEAU</b>	
<b>RESEAU FONDS</b>	
SEURECA MODEL RESEAU ASS PMA (Y6K21) NOV 19	X

Travaux réalisés par la Collectivité :

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Rue	Description des travaux
Valentigney	16 rue de la Novie	renouvellement branchement EU
Valentigney	2 rue des Cheseaux	renouvellement branchement EU
Etupes	4 rue des Arvoiges	Réparation sur boîte de branchement
Bethoncourt	15 impasse Niepce	réparation branchement
Feschés le Chatel	6 rue Louis Dormoy	réparation collecteur EU + création regard 400*400
Exincourt	16 rue des nations	reprise cunette boîte de branchement + suppression EP
Sochaux	Route d'Epinal	réparation collecteur EP

Audincourt	Rue du Clos Fleuri n°8	affaissement terrain
Mandeure	Cité nouvelles (stade)	réparation collecteur
Montbéliard	DO première armée (aval)	réparation collecteur
Audincourt	refoulement PR Temples (pont Mitterrand)	réparation refoulement diamètre 250 PVC
Hérimoncourt	41 routes de Glay	Réparation collecteur EU+ reprise branchement EU
Audincourt	27 bis rue Charles Allemand	Renouvellement branchement EU
Montbéliard	4 rue des Champs/rte du bois d'Allondans	Réparation branchements EU et EP + création regard sur réseau unitaire
Bavans	24 rue des Rossignols	Renouvellement branchement unitaire (en cours car problème avec gaz)
Exincourt	33 grande Rue	Réparation branchement EU
Feschel le Chatel	rue du Parc	Réparation collecteur EU
Exincourt	Rue des Carrons	Réparation
Allenjoie	6 Rue des roches	Renouvellement branchement Unitaire
Brogard	rue des Jonchets	réparation branchement EP
Badevel	rue de Dampierre	réparation collecteur EU
Grand-Charmont	rue du Limousin	réparation collecteur EU
Valentigney	rue de la novie	réparation collecteur EP
Grand-Charmont	rue de Sochaux vers le n°8	réparation collecteur EU
Valentigney	rue des vernes	renouvellement collecteur
Mandeure	Rue des fontenotte	renouvellement branchement + boîte de branchement

## 4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



## 4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

→ *Les pannes et arrêts*

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de réparations de branchements					7	
Nombre de réparations de collecteurs	21	22	35	7	14	100,0%

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	43 070	37 422	28 148	30 000	27 512	-8,3%
Longueur de canalisation inspectée par caméra sous accréditation COFRAC (ml)					4 650	

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif :

<b>Interventions de curage préventif</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'interventions sur réseau	8 865	8 980	8 148	8 969	12 155	35,5%
sur accessoires	8 865	8 980	8 148	8 969	12 155	35,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	8 865	8 771	7 923	8 723	11 906	36,5%
sur dessableurs		15	16	15	6	-60,0%
sur déversoir d'orage				4	32	700,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	128 785	111 683	132 842	121 731	126 673	4,1%

<b>Bilan du curage préventif par commune (ml)</b>	
B3111	Total pour ALLENJOIE(25) 241
	Total pour ARBOUANS(25) 1 393
	Total pour AUDINCOURT(25) 4 786
	Total pour BADEVEL(25) 2 109
	Total pour BART(25) 3 791
	Total pour BAVANS(25) 1 210
	Total pour BETHONCOURT(25) 4 273
	Total pour BROGNARD(25) 672
	Total pour COURCELLES-LES-MONTBELIARD(25) 2 403
	Total pour DAMBENOIS(25) 568
	Total pour DAMPIERRE-LES-BOIS(25) 2 273
	Total pour DASLE(25) 2 617
	Total pour ETUPES(25) 1 175
	Total pour EXINCOURT(25) 5 109
	Total pour FESCHES-LE-CHATEL(25) 1 020
	Total pour GRAND-CHARMONT(25) 11 077
	Total pour HERIMONCOURT(25) 4 080
	Total pour MANDEURE(25) 21 834
	Total pour MATHAY(25) 3 532
	Total pour MONTBELIARD(25) 17 412
	Total pour NOMMAY(25) 420
	Total pour SAINTE-SUZANNE(25) 5 499
	Total pour SELONCOURT(25) 4 235
	Total pour SOCHAUX(25) 6 251
	Total pour TAILLECOURT(25) 1 340
	Total pour VALENTIGNEY(25) 9 007
	Total pour VANDONCOURT(25) 2 822
	Total pour VIEUX-CHARMONT(25) 3 394
	Total pour VOUJEAUCOURT(25) 2 235
	<b>Total pour le pays de Montbéliard 126 775</b>

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	117	207	131	159	127	-20,1%
sur branchements	49	109	73	100	78	-22,0%
sur canalisations	68	98	58	59	49	-16,9%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	5 274	5 138	4 130	3 860	3 396	-12,0%

Le programme de curage préventif des réseaux d'assainissement élaboré depuis plusieurs années porte ces fruit, le nombre de désobstruction sur collecteur reste à un niveau relativement faible et en diminution régulière depuis 5 ans, 12 % du linéaire total du réseau a été curé cette année.

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,56 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	42	42	42	44	55	25,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	649 162	651 330	655 500	659 360	662 782	0,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,47	6,45	6,41	6,67	8,30	24,4%

## 4.2. L'efficacité de la collecte

### 4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	20	20	22	25	25

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Etablissement	Adresse
Audincourt	Allrim	ZI des Arbletters
Audincourt	EDF-GDF	10 rue des Refroidières
Audincourt	Faurecia Audincourt	18 bis rue de Verdun
Audincourt	Royal de Chine	65 rue de Belfort
Bavans	Faurecia Bavans	Bois sur Prés
Courcelles les Montbéliard	Prothéos	Parc d'activité de l'aérodrome
Dasle	Lisi Automotive	1 rue Centrale
Etupes	Glaces Erhard	Rue Pierre Marti
Etupes	Onyx Est Veolia	258 avenue René Jacot
Etupes	Sotrefi	48 rue des Tonneliers
Etupes	Trevest	91 allée Adolphe Kégresse
Feschés le Châtel	Cristel	Parc d'activité du Moulin
Hérimoncourt	Peugeot Hérimoncourt	Rue du Commandant Rolland
Mandeure	Fuji Autotech	95 rue du 17 Novembre
Mandeure	Peugeot Motocycles	103 rue du 17 Novembre
Montbéliard	Cora	Route de Béthoncourt
Montbéliard	EDF-GDF	1 rue de Beau de Rochas
Montbéliard	Franche Comté Salaisons	Rue Frédéric Japy
Montbéliard	Leclerc	Rue Jacques Foillet
Seloncourt	Zindel GALVANOPLAST	Rue de la Pâle
Valentigney	Lingenet	Rue de la Forge
Valentigney	TS EST	Rue de la Forge
Vieux Charmont	Lehmann	ZAC de l'Allan
Voujeaucourt	Key Plastiques	Rue de la Prate
Voujeaucourt	Peugeot Belchamp	Route d'Audincourt

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

## 4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	4	4	4	4	3
Nombre de déversoirs d'orage	184	186	189	188	186
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	27	27	27	27	27
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	25	25	23	19	14

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

#### → Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

#### → Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>120</b>

### → La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
AS DO AUD12 (Champs Montants)			1 016
AS DO AUD13 (Super U)	603	751	1 016
Audincourt RF Temple N° 113	401	677	1 003
Bethoncourt RL Ecole N° 5	552	806	987
BO Sochaux	552	806	987
DO Aud 17	603	751	1 016
DO Aud 25	603	751	1 016
DO Bav 04	672	777	965
DO BETH02 (ex udep)	552	806	987
DO Dampierre (AS DO VOU08)	672	777	965
DO EXN15 Clémenceau	511	758	998
DO Gd Charmont01 (ex step)	552	806	987
DO Mon 57	620	867	1 010
DO MONT62 (Chiffogne)	731	907	1 003
DO MON58 (Gr La Dame)	552	806	987
DO MON60 BO ZUP	621	867	1 010
DO MON61 Helvétie	621	867	1 010
DO PR Eglise Dampierre	672	777	965
DO Val 03	672	777	965
DO Val 04	672	777	965
DO Val 10	672	777	965
DO Vou 07	605	751	1 016
DO VX CHARMONT Rue de Brognard			987
Etupes RF ZI N° 12	621	867	1 010
Exincourt RF Nord N° 11	552	806	987
Feschés RF Dormoy N° 25			510
Mandeure RL Romaine N° 101	672	777	965
Valentigney RF Cycles N° 105	672	777	965
Vx Charmont RL Moulin N° 13	552	806	987
<b>Moyenne</b>	<b>585</b>	<b>766</b>	<b>942</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
AS DO AUD12 (Champs Montants)			3 352
AS DO AUD13 (Super U)		0	0
Audincourt RF Temple N° 113	47 977	49 431	129 259
Bethoncourt RL Ecole N° 5		0	13
BO Sochaux		0	35
DO Aud 17	15 337	15 141	13 727
DO Aud 25	1 793	2 614	3 218
DO Bav 04	11 779	17 810	3 762
DO BETH02 (ex udep)	28 975	17 248	16 857
DO Dampierre (AS DO VOU08)		153	9 579
DO EXN15 Clémenceau	30 596	111 276	22 367
DO Gd Charmont01 (ex step)	10 369	11 555	19 916
DO Mon 57	513	831	1 052
DO MONT62 (Chiffogne)	34 494	67 770	12 976
DO MON58 (Gr La Dame)	32 585	0	0
DO MON60 BO ZUP	177 833	205 093	197 996
DO MON61 Helvétie	29 666	4 696	36 289
DO PR Eglise Dampierre	2 341	6 451	17 395
DO Val 03	13 565	12 017	8 833
DO Val 04	8 040	7 148	6 016
DO Val 10	44 643	46 015	52 859
DO Vou 07	10 254	16 188	59 996
DO VX CHARMONT Rue de Brognard			79 544
Etupes RF ZI N° 12		0	2 326
Exincourt RF Nord N° 11	68 138	79 385	83 010
Feschés RF Dormoy N° 25			12
Mandeure RL Romaine N° 101		0	0
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO	0	0	0
Valentigney RF Cycles N° 105		0	0
Vx Charmont RL Moulin N° 13	18 381	17 656	3 441
<b>Tous</b>	<b>587 279</b>	<b>688 476</b>	<b>783 832</b>

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

<b>Point de déversement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Audincourt RF Temple N° 113	2 514	4 121	10 767
BO Sochaux			2
DO MONT62 (Chiffogne)	2 180	4 703	901
DO MON60 BO ZUP	14 574	14 638	13 741
DO MON61 Helvétie	1 912	326	2 518
DO Val 03	711	1 008	736
DO Val 04	421	595	501
DO Vou 07	537	1 354	4 998
Etupes RF ZI N° 12			161
Exincourt RF Nord N° 11	4 306	5 741	5 761
<b>Tous</b>	<b>27 156</b>	<b>32 487</b>	<b>40 087</b>

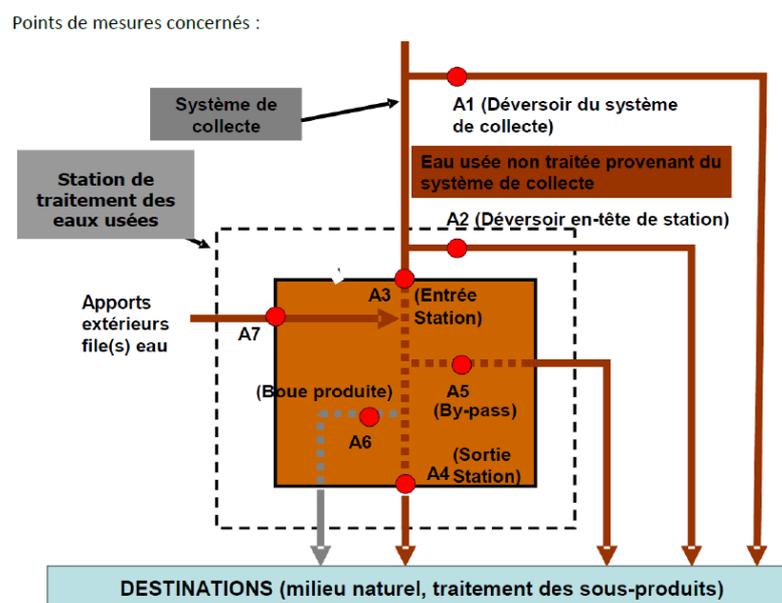
## 4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

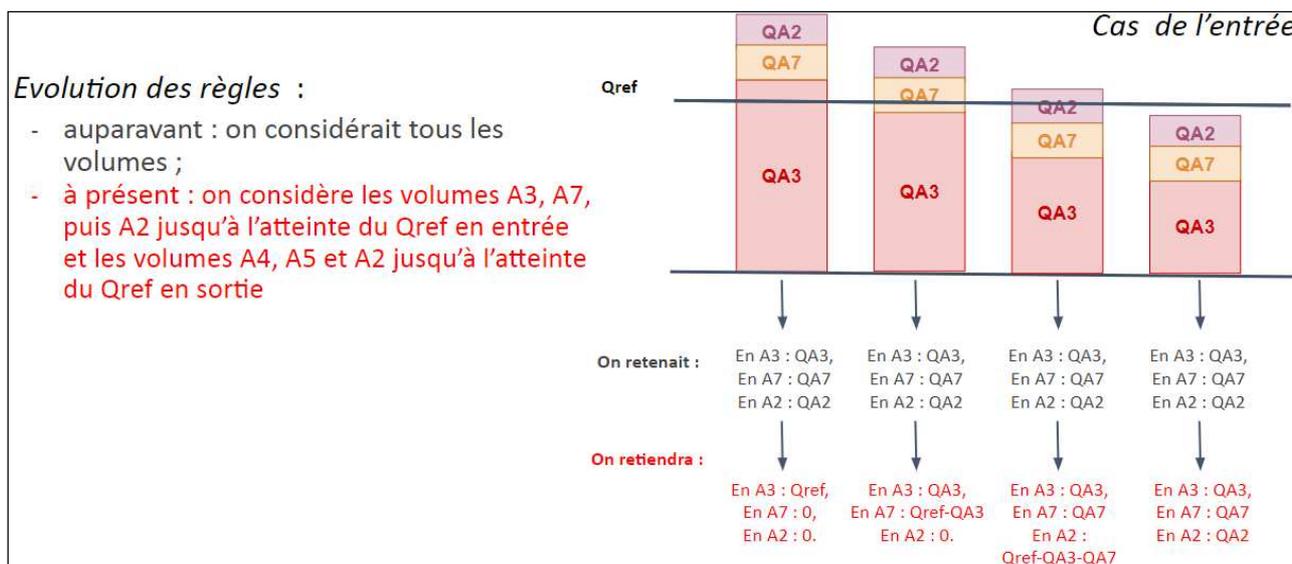
Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

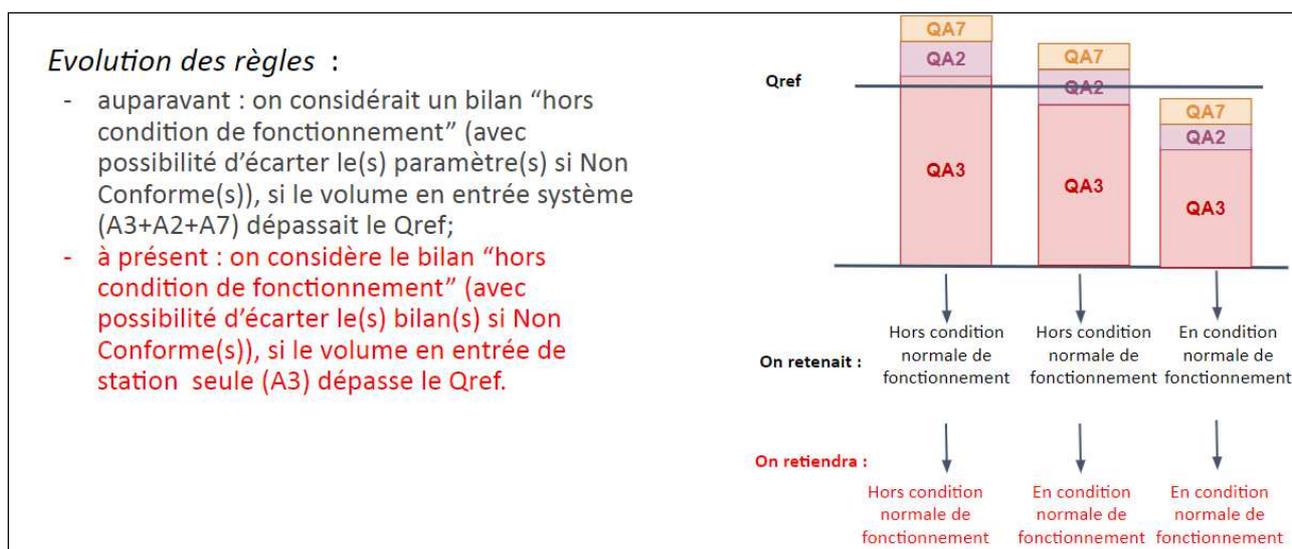
Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



## Dénomination SANDRE des points de mesures



### Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux



### Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

##### → La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

##### → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP STE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	<b>99</b>
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	90	98	98

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100	100	100	100	
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	100	100

### 4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## UDEP ARBOUANS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

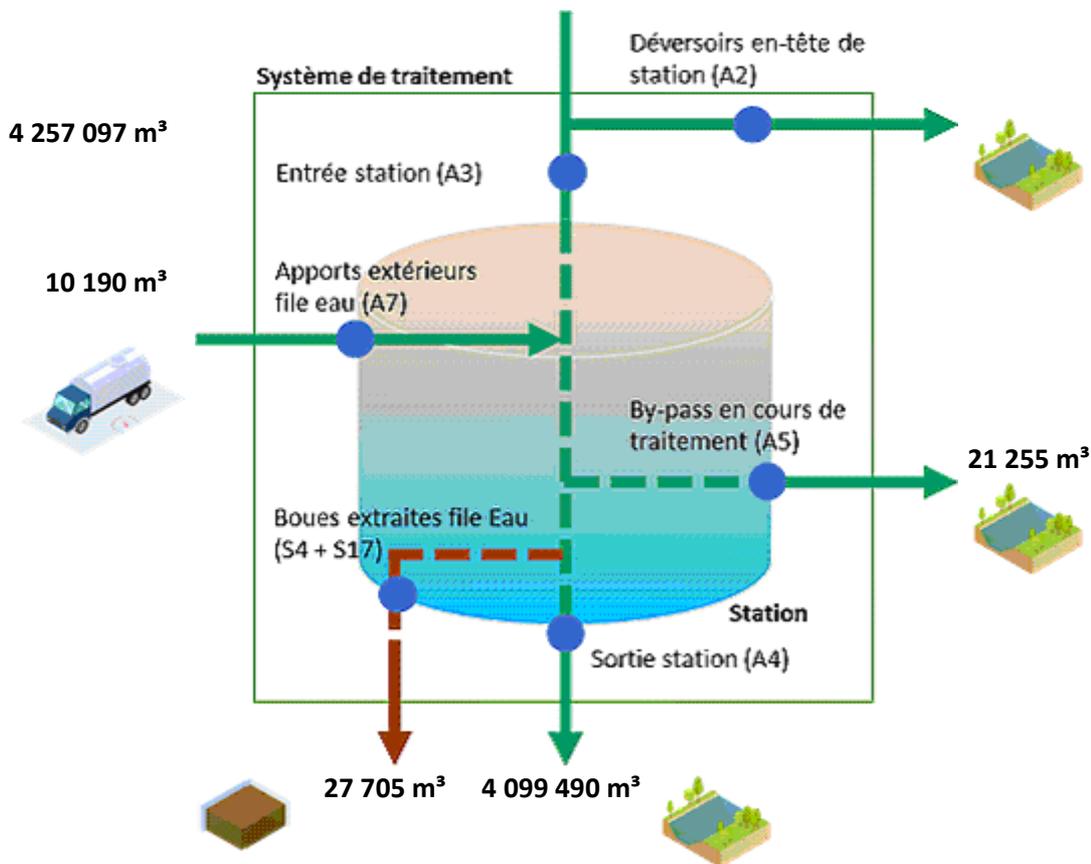
	2019
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	28 878
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

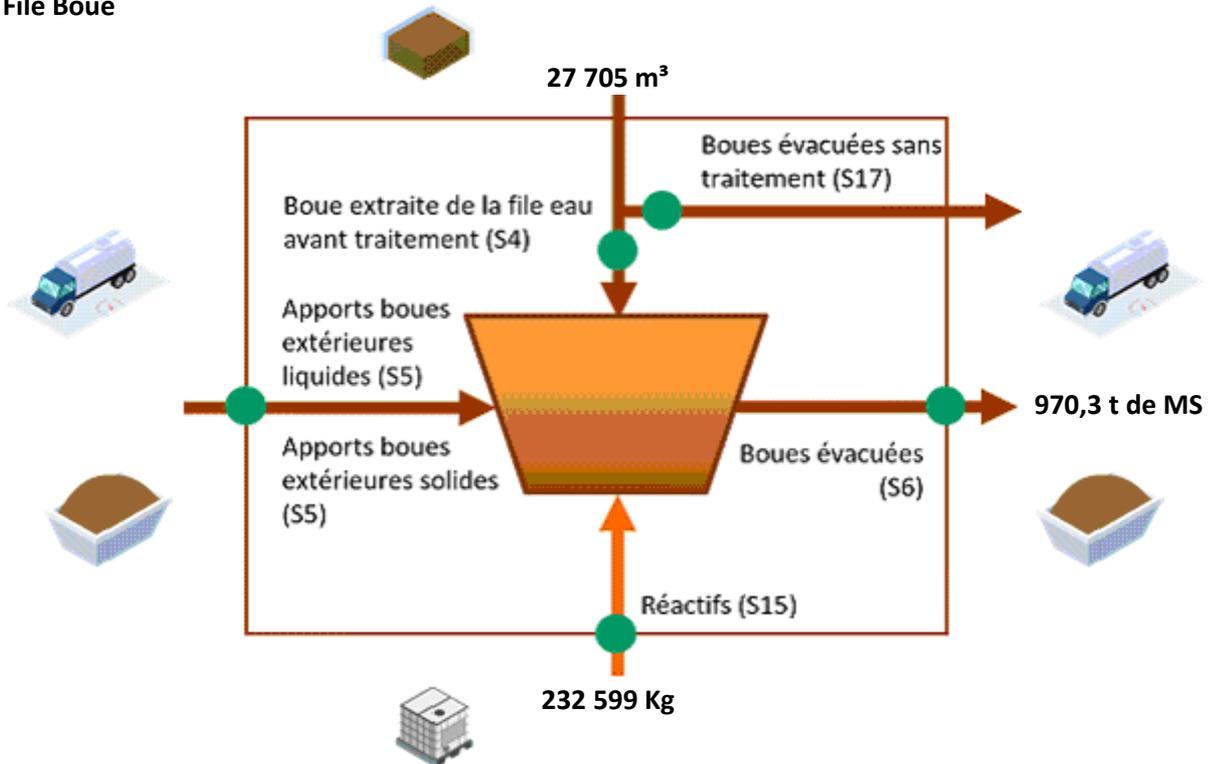
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

### File Eau



### File Boue



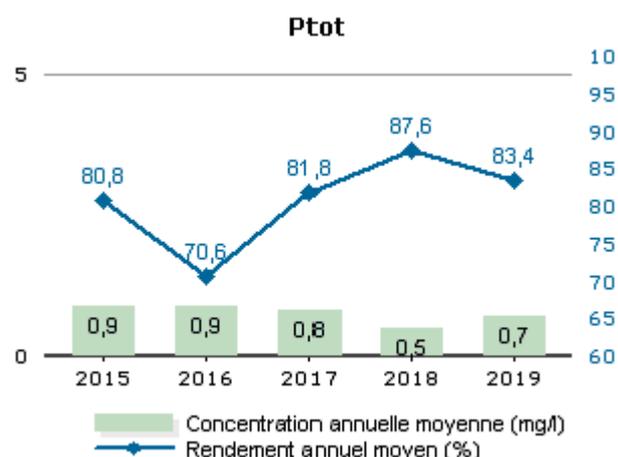
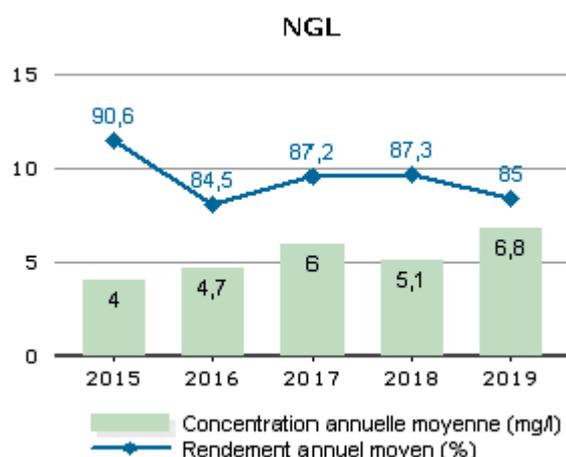
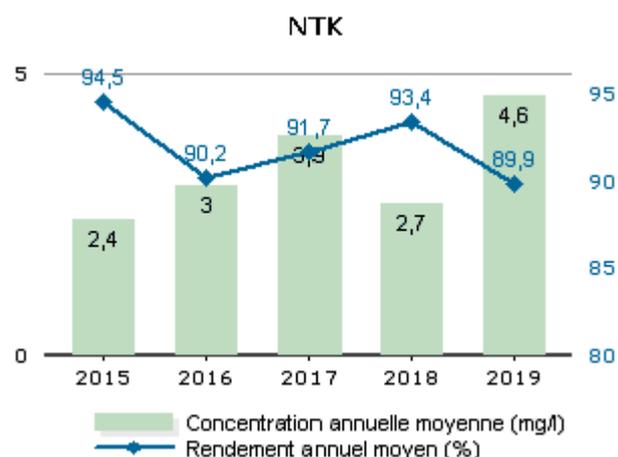
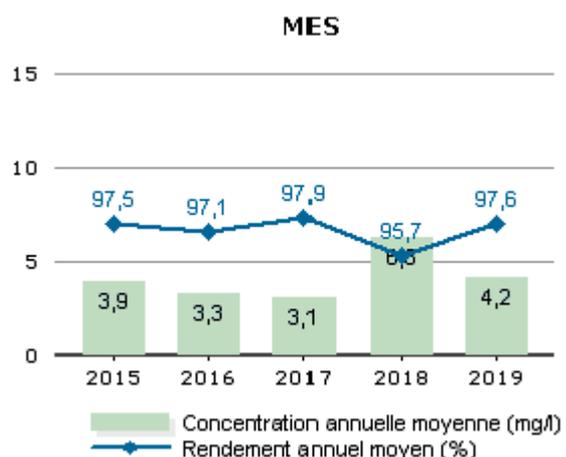
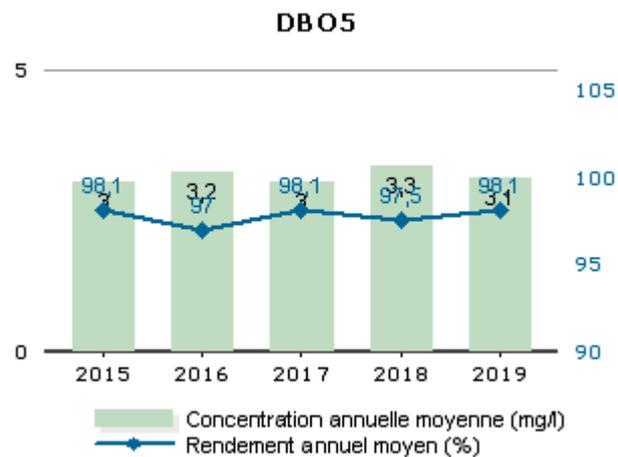
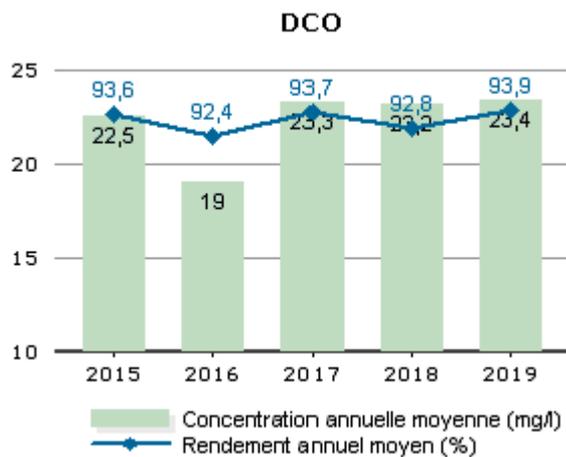
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	106
DBO5	106
MES	106
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	710,2	896,1	975,2	863,3	970,3

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3320,2	29,22	970,3	100,00
<b>Total</b>	<b>3320,2</b>	<b>29,22</b>	<b>970,3</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Incinération (t) Refus	26,3	36,7	32,0	26,0	20,9
<b>Total (t)</b>	<b>26,3</b>	<b>36,7</b>	<b>32,0</b>	<b>26,0</b>	<b>20,9</b>
Autre STEP (t) Sables	54,5	51,8	66,5	110,7	136,1
<b>Total (t)</b>	<b>54,5</b>	<b>51,8</b>	<b>66,5</b>	<b>110,7</b>	<b>136,1</b>
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses				21,3	17,7
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>				<b>21,3</b>	<b>17,7</b>

## UDEP BAVANS

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

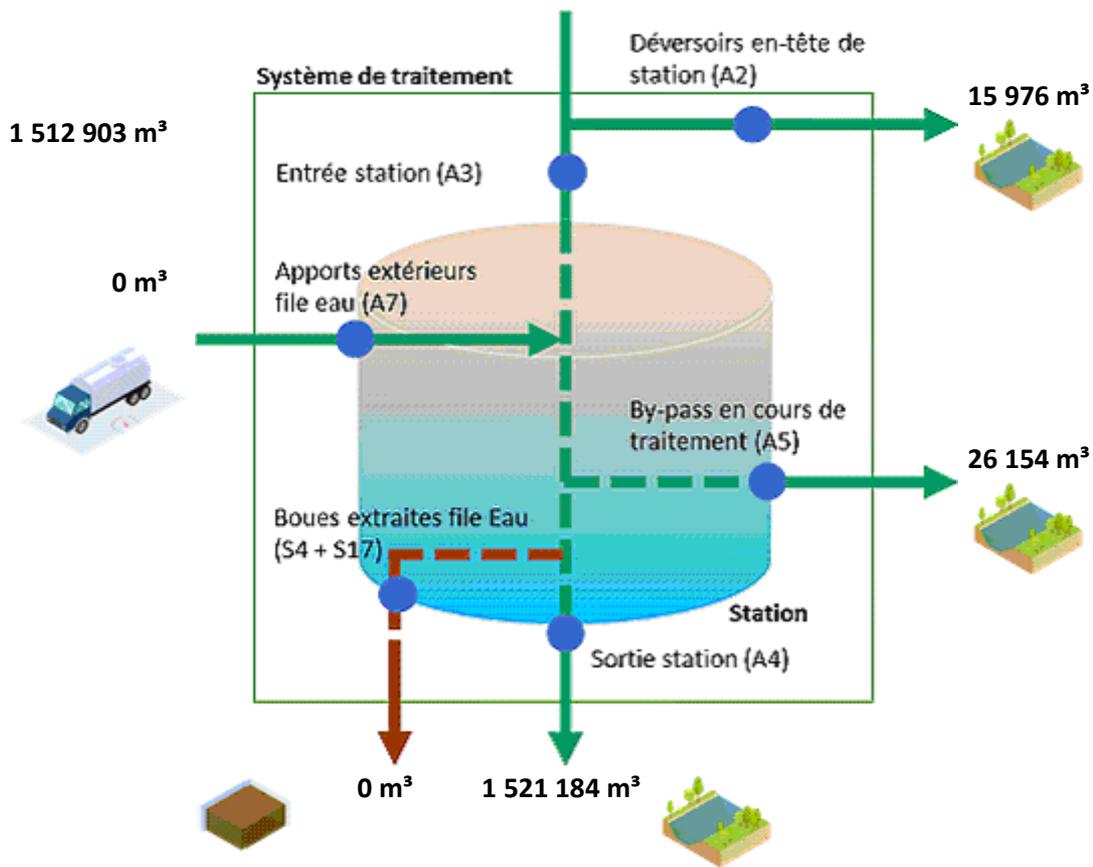
	2019
Débit de référence (m3/j)	15 193
Capacité nominale (kg/j)	1 187

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

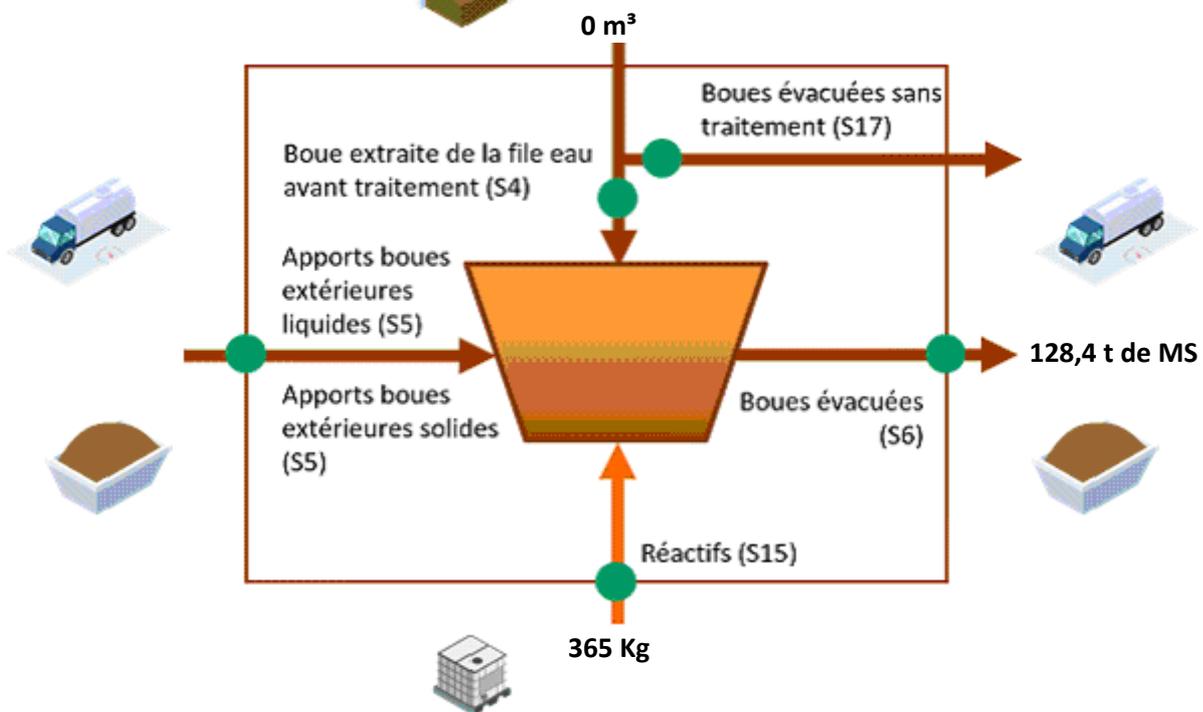
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



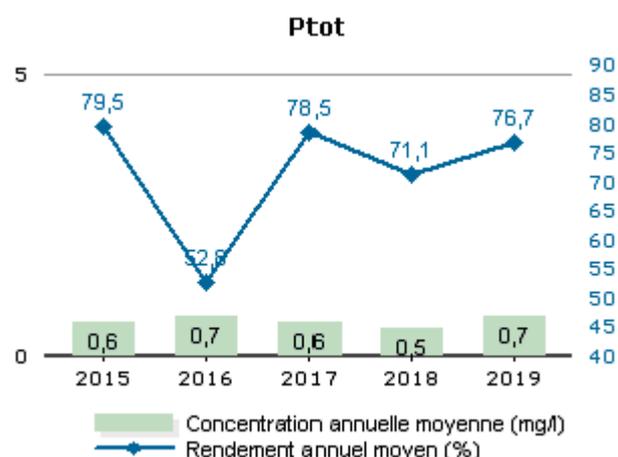
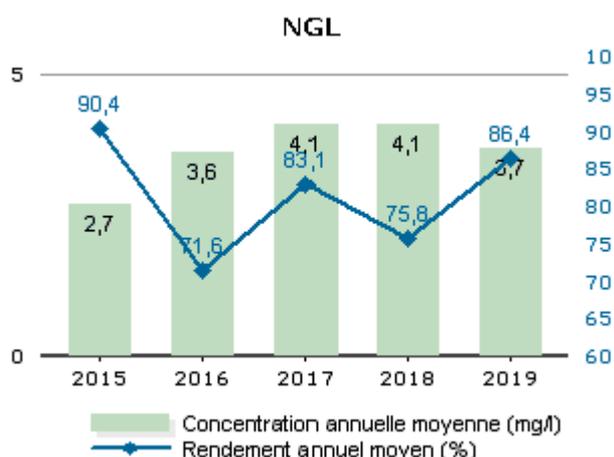
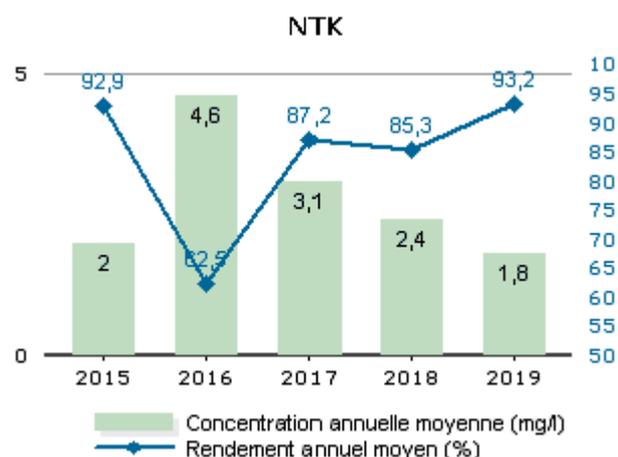
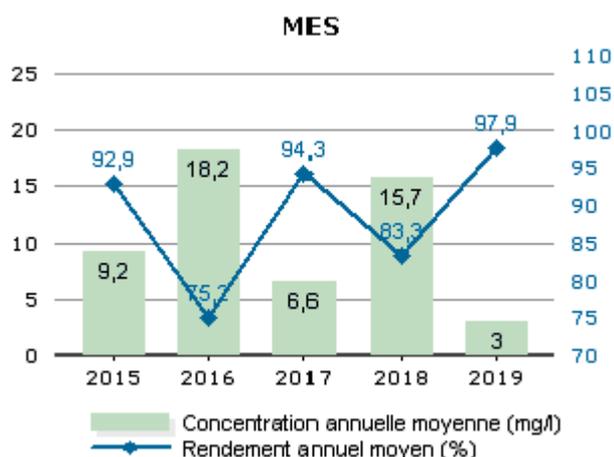
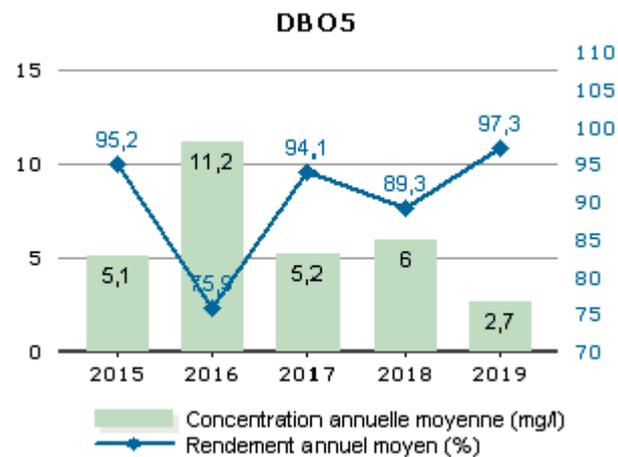
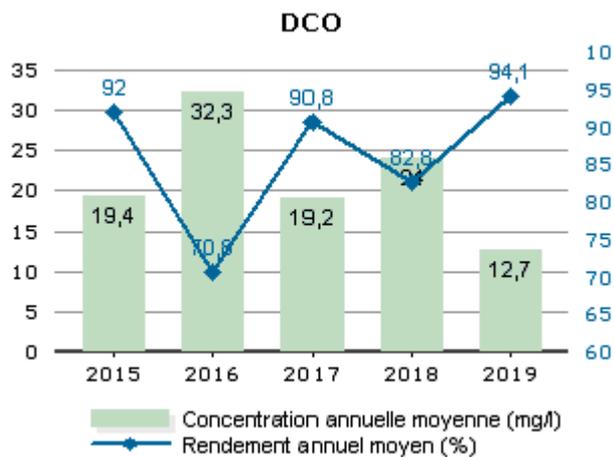
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	12
Ptot	24

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	125,4	139,0	115,9	110,0	128,4

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			128,4	100,00
<b>Total</b>			<b>128,4</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Incinération (t) Refus	7,5	4,1	3,5	1,9	2,5
<b>Total (t)</b>	<b>7,5</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2,5</b>
Autre STEP (t) Sables	8,5	11,4	6,4	1,5	3,6
<b>Total (t)</b>	<b>8,5</b>	<b>11,4</b>	<b>6,4</b>	<b>1,5</b>	<b>3,6</b>

## UDEP STE SUZANNE

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

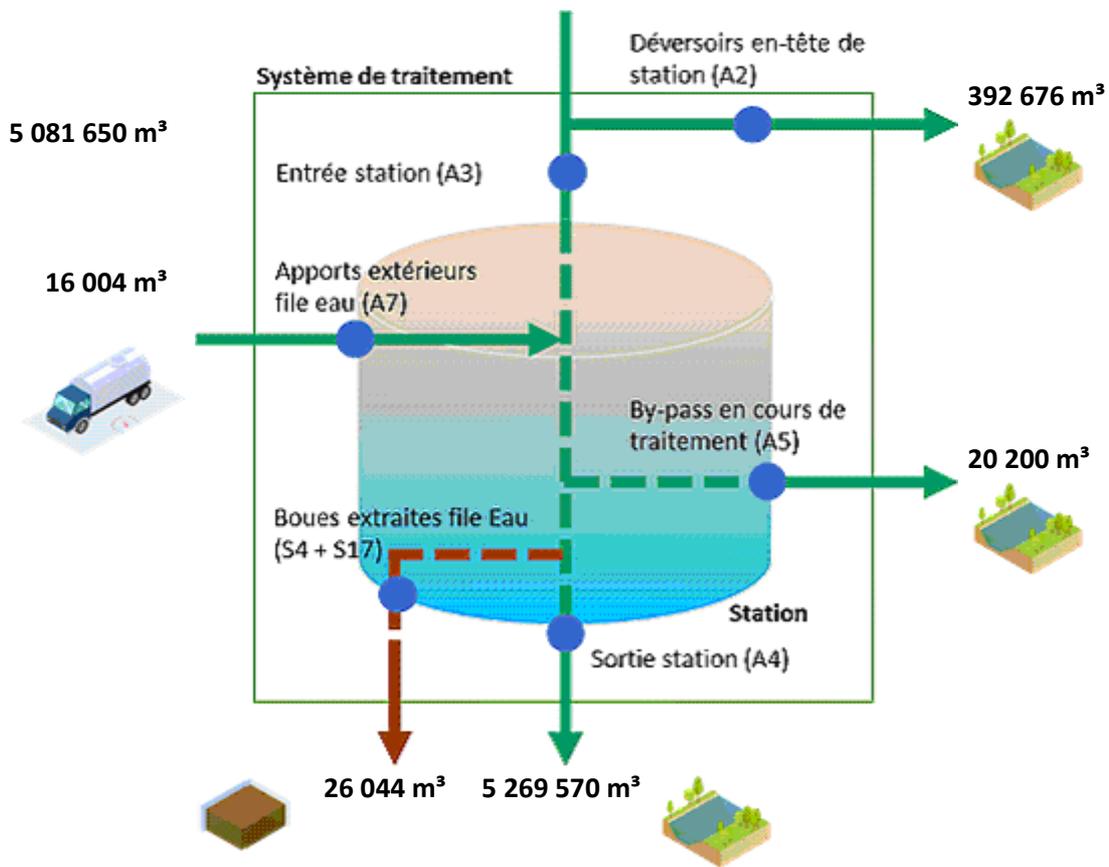
	2019
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	30 734
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

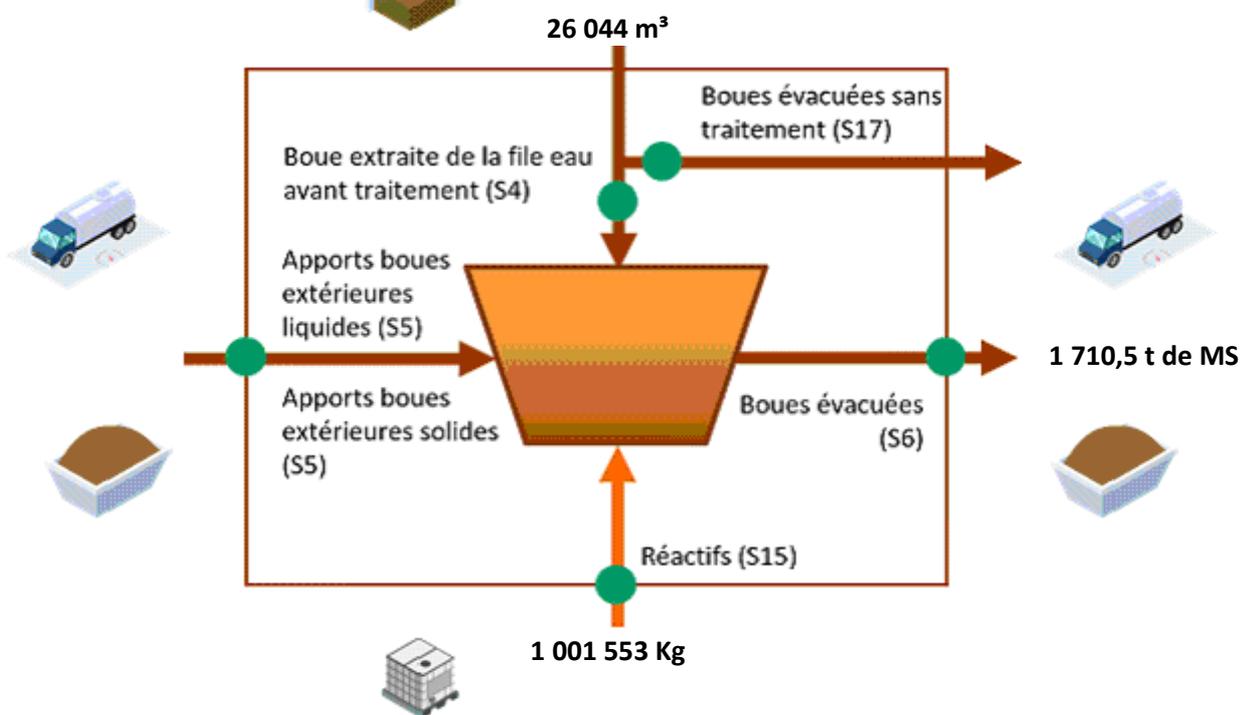
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen annuel					70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

## File Eau



## File Boue



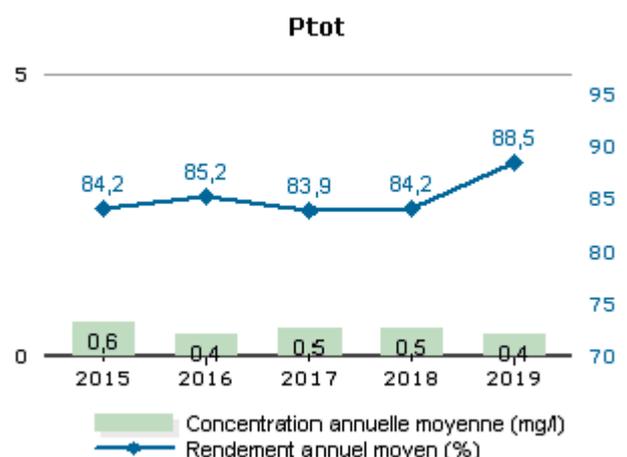
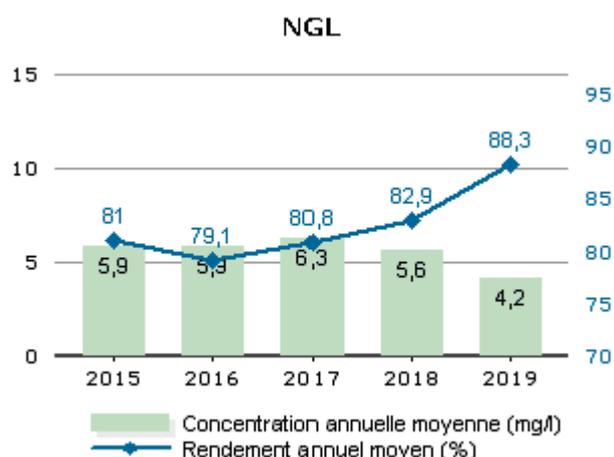
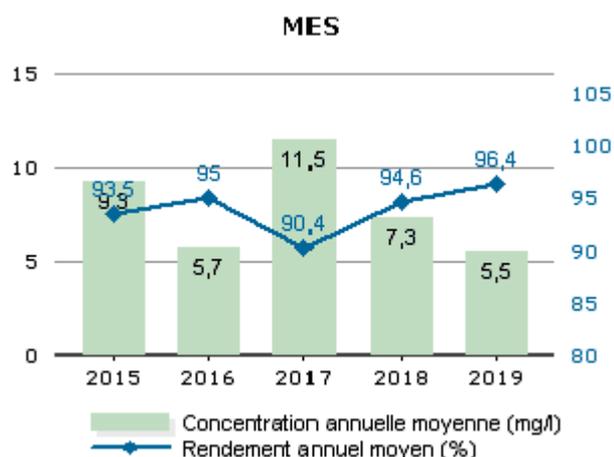
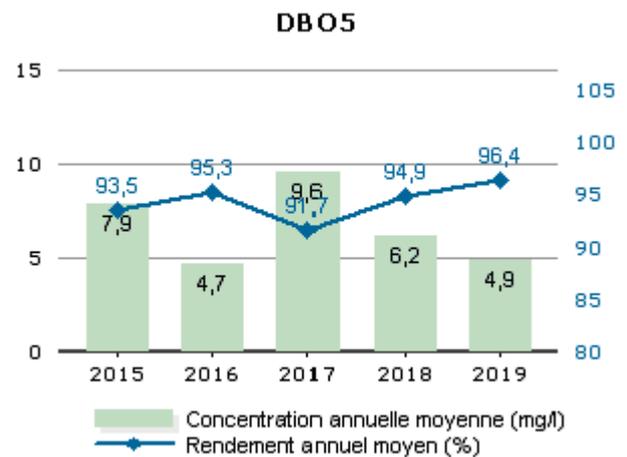
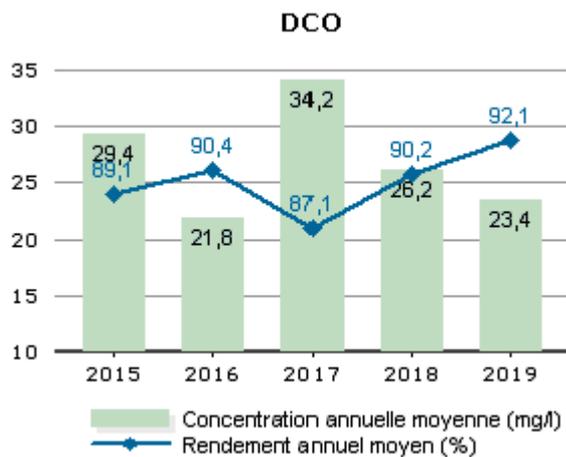
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	106
DBO5	106
MES	106
NTK	106
NGL	55
Ptot	106

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

## Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

## Qualité du traitement des boues

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 651,2	1 475,1	1 387,2	1 670,9	1 710,5

### Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	5561,1	30,76	1710,5	100,00
<b>Total</b>	<b>5561,1</b>	<b>30,76</b>	<b>1710,5</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Incinération (t) Refus	39,5	46,8	49,9	29,5	36,3
<b>Total (t)</b>	<b>39,5</b>	<b>46,8</b>	<b>49,9</b>	<b>29,5</b>	<b>36,3</b>
Valorisation industrielle (t) Sables	258,9	370,7	324,8	231,8	353,2
<b>Total (t)</b>	<b>258,9</b>	<b>370,7</b>	<b>324,8</b>	<b>231,8</b>	<b>353,2</b>
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses	13,8	26,1	31,2	19,4	22,5
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>13,8</b>	<b>26,1</b>	<b>31,2</b>	<b>19,4</b>	<b>22,5</b>

### **4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS**

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>7 351 363</b>	<b>7 567 914</b>	<b>7 200 006</b>	<b>7 448 504</b>	<b>6 786 560</b>	<b>-8,9%</b>
Usine de dépollution	6 247 778	6 188 055	5 975 375	6 304 952	5 619 061	-10,9%
Postes de relèvement et refoulement	1 090 936	1 225 421	1 074 032	1 051 351	1 044 396	-0,7%
Autres installations assainissement	1 167	154 438	150 599	92 201	123 103	33,5%
<b>Energie consommée facturée (kWh)</b>	<b>0</b>					
Usine de dépollution	0					
Postes de relèvement et refoulement	0					
Autres installations assainissement	0					

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

**Usine de dépollution - File Eau**

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Acide sulfurique (kg)	445	666	1 114	578	556	-3,8%
ChloroSulfate ferrique (kg)	134 745	69 625	142 305	144 562	130 055	-10,0%
Eau de Javel (kg)	5 511	6 443	13 765	12 752	14 097	10,5%
Soude (kg)	3 950	1 861	3 523	4 997	5 668	13,4%
<b>UDEP BAVANS</b>						
Acide sulfurique (kg)	116	89	103	173	140	-19,1%
ChloroSulfate ferrique (kg)	45 572	29 575	48 684	32 978	49 710	50,7%
Eau de Javel (kg)	388	383	180	924	43 976	4 659,3%
Soude (kg)	166	143	210	302	349	15,6%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Acide sulfurique (kg)	5 029	8 050	4 375	2 344	3 707	58,1%
ChloroSulfate ferrique (kg)	115 890	100 140	97 140	97 340	106 000	8,9%
Eau de Javel (kg)	30 935	22 710	24 786	31 040	19 470	-37,3%
Polymère (kg)	1 900	2 550	1 950	1 958	2 150	9,8%
Soude (kg)	0	0	0	0	0	0%

### Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Chaux vive (kg)	236 640	283 000	325 155	267 720	228 980	-14,5%
Polymère (kg)	1 715	1 655	2 714	2 593	3 619	39,6%
<b>UDEP BAVANS</b>						
Polymère (kg)	438	538	475	550	365	-33,6%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Chaux vive (kg)	515 080	484 540	517 700	524 580	511 600	-2,5%
Chlorure ferrique (kg)	487 490	363 010	411 234	408 340	485 370	18,9%
Polymère (kg)	5 708	4 473	3 723	3 308	4 583	38,5%



## 5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

## Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>12 714 291</b>	<b>12 157 048</b>	<b>-557 243</b>	<b>-4,38%</b>
Exploitation du service	10 199 566	9 942 737	-256 829	-2,52%
Collectivités et autres organismes publics	2 349 394	2 003 221	-346 173	-14,73%
Travaux attribués à titre exclusif	156 398	202 369	45 971	29,39%
Produits accessoires	8 933	8 721	-212	-2,37%
<b>CHARGES</b>	<b>12 131 450</b>	<b>11 481 502</b>	<b>-649 950</b>	<b>-5,36%</b>
Personnel	2 197 734	1 954 064	-243 670	-11,09%
Energie électrique	413 690	557 040	143 350	34,65%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	235 136	227 813	-7 323	-3,11%
Analyses	148 246	124 882	-23 364	-15,76%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 197 283	983 764	-213 519	-17,83%
Impôts locaux et taxes	153 686	114 888	-38 798	-25,24%
Autres dépenses d'exploitation	529 897	612 772	82 875	15,64%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	73 999	87 426	13 427	18,14%
<i>engins et véhicules</i>	325 253	319 972	-5 281	-1,62%
<i>informatique</i>	197 357	202 748	5 391	2,73%
<i>assurances</i>	59 936	52 673	-7 263	-12,12%
<i>locaux</i>	155 925	136 204	-19 721	-12,65%
<i>autres</i>	-282 573	-186 251	96 322	-34,09%
Frais de contrôle	56 085	66 299	10 214	18,21%
Contribution des services centraux et recherche	578 369	518 063	-60 306	-10,43%
Collectivités et autres organismes publics	2 349 394	2 003 221	-346 173	-14,73%
Charges relatives aux renouvellement	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	2 472 483	2 518 320	45 837	1,85%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	13 452	22 404	8 952	66,55%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	2 459 031	2 495 916	36 885	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	NS
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	28 099	29 026	927	3,30%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>582 841</b>	<b>675 546</b>	<b>92 707</b>	<b>15,91%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	194 262	225 156	30 894	15,90%
<b>RESULTAT</b>	<b>388 579</b>	<b>450 390</b>	<b>61 813</b>	<b>15,91%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat  
conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2018	2019	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>582 841</b>	<b>675 546</b>	<b>92 707</b>	<b>15,91%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	477 242	548 902	71 660	15,02%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	35 200	42 215	7 015	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>70 399</b>	<b>84 429</b>	<b>14 032</b>	<b>NS</b>

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	10 497 921	8 636 768	-1 861 153	
Programme contractuel	49 760	91 543	41 783	
Investissements incorporels	8 810 063	6 898 517	-1 911 546	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	1 638 097	1 646 707	8 610	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**

**Etat détaillé des produits (1)**

**Année 2019**

**Collectivité : B3111 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)**

<b>LIBELLE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>en %</b>
Recettes liées à la facturation du service	5 487 070	5 087 389	-7,28%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 430 027	5 019 261	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	57 043	68 128	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 303 238	4 479 037	4,09%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 303 238	4 479 037	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	409 258	376 312	-8,05%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	409 258	376 312	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	0	
<b>Exploitation du service</b>	<b>10 199 566</b>	<b>9 942 738</b>	<b>-2,52%</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 591 802	1 355 657	-14,84%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 585 062	1 347 615	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 740	8 042	
Redevance Modernisation réseau	757 592	647 563	-14,52%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	754 344	655 273	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 248	-7 710	
<b>Collectivité et autres organismes publics</b>	<b>2 349 394</b>	<b>2 003 220</b>	<b>-14,73%</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>156 398</b>	<b>202 369</b>	<b>29,39%</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>8 933</b>	<b>8 721</b>	<b>NS</b>

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

**INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est

reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **156 304 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

### **CARE - analyse des principales variations entre 2018 et 2019**

#### **Evolution des produits :**

L'évolution des produits correspond à l'évolution des volumes vendus aux usagers du service.

#### **Evolution des charges :**

##### Poste Personnel

Evolution des personnels de structure de Veolia

##### Poste Energie Electrique

2018 était affecté par problèmes de clôture comptable 2017/2018.

##### Poste Sous-traitance, Matières et Fournitures

En 2018 ce poste comprenait des opérations exceptionnelles (déstockage de boues, couts de réorganisation).

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2018	2019	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>25 852 227</b>	<b>24 537 690</b>	<b>-1 314 537</b>	<b>-5,08%</b>
Exploitation du service	19 878 925	19 057 894	-821 031	-4,13%
Collectivités et autres organismes publics	5 276 662	4 583 033	-693 629	-13,15%
Travaux attribués à titre exclusif	486 024	688 506	202 482	41,66%
Produits accessoires	210 616	208 257	-2 359	-1,12%
<b>CHARGES</b>	<b>23 665 663</b>	<b>22 290 124</b>	<b>-1 375 541</b>	<b>-5,81%</b>
Personnel	4 415 363	3 742 465	-672 898	-15,24%
Energie électrique	782 687	949 539	166 852	21,32%
Achats d'eau	0	0	0	#DIV/0!
Produits de traitement	391 631	323 905	-67 726	-17,29%
Analyses	217 959	228 567	10 608	4,87%
Sous-traitance, matières et fournitures	2 353 729	2 172 126	-181 603	-7,72%
Impôts locaux et taxes	488 753	395 123	-93 630	-19,16%
Autres dépenses d'exploitation	906 244	1 101 947	195 703	21,59%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	159 365	184 811	25 446	15,97%
<i>engins et véhicules</i>	567 430	537 391	-30 039	-5,29%
<i>informatique</i>	400 831	403 554	2 723	0,68%
<i>assurances</i>	122 274	105 427	-16 847	-13,78%
<i>locaux</i>	316 269	285 953	-30 316	-9,59%
<i>autres</i>	-659 925	-415 189	244 736	-37,09%
Frais de contrôle	125 293	154 938	29 645	23,66%
Contribution des services centraux et recherche	1 179 909	1 036 661	-143 248	-12,14%
Collectivités et autres organismes publics	5 276 662	4 583 033	-693 629	-13,15%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 298 601	4 371 830	73 229	1,70%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	25 824	34 962	9 138	35,39%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 272 777	4 336 868	64 091	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	228 052	238 081	10 029	4,40%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	99 055	90 182	-8 873	-8,96%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 186 564</b>	<b>2 247 566</b>	<b>61 004</b>	<b>2,79%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	728 782	749 108	20 326	2,79%
<b>RESULTAT</b>	<b>1 457 782</b>	<b>1 498 458</b>	<b>40 678</b>	<b>2,79%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat**  
**conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2018	2019	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>2 186 564</b>	<b>2 247 566</b>	<b>61 004</b>	<b>2,79%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 790 405	1 826 218	35 814	2,00%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	132 054	140 450	8 396	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>264 105</b>	<b>280 898</b>	<b>16 794</b>	<b>6,36%</b>
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre)	515 190	517 321	2 131	0,41%
montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir				
En % des produits de l'exercice	1,99%	2,11%		

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	2018	2019	Ecart	en %
Programme contractuel	96 301	127 562	31 261	
Investissements incorporels	15 307 232	11 986 168	-3 321 064	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	7 161 619	5 478 655	-1 682 963	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Sans objet

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>RESEAU</b>	
<b>RESEAU FONDS</b>	
SEURECA MODEL RESEAU ASS PMA (Y6K21) NOV 19	

→ *Programme contractuel de renouvellement*

**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux fonctionnel 2019 - Veolia**  
**Situation comptable définitive au 16 janvier 2020**

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Réseaux Assainissement	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	17 341,27 €
	RESEAU TAMPONS	45 895,75 €
<b>Total Réseaux Assainissement</b>		<b>63 237,02 €</b>
Stations et Sous-stations Assainissement	Renouvellement SAINTE SUZANNE TRANS VOILE DE BOUE CLARIF NORD	948,43 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE TRANS VOILE DE BOUE CLARIF SUD	948,43 €
	Renouvellement BAVANS 2 DEGRILLEURS	65 906,13 €
	Renouvellement BAVANS SUPERVISION	11 256,77 €
	Rénovation ARBOUANS SURPRESSEUR AIR SB01.2	6 691,65 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR LA NAILLE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR STADE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR POMMERONDE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR GAIFFE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR GENDARMERIE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR SOUS ROCHE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR CASSERIE	454,13 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR EMMAUS	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR LAIRE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR TERRASSE	682,48 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE ROUES CLARIFICATEUR NORD	3 357,49 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE DOSEUR ACIDE LAVAGE PLATEAUX FI	1 736,25 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE AGITATEUR N6 BOUES	3 256,89 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE UNITE DE COMPTAGE BY PASS	4 809,23 €
	Renouvellement ONDULEUR TGBT 2 USINE ARBOUANS	2 906,36 €
	Renouvellement ARMOIRE ELECTRIQUE PR TEMPLE	15 492,68 €
	Renouvellement GR1 PR PERGAUD	1 245,45 €
	Renouvellement GR1 ET GR2 DECHETTERIE	1 914,91 €
	Renouvellement GR2 GARE ZD	1 442,96 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE TUYAUTERIE SURPRESSEUR 1	1 387,29 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE TUYAUTERIE SURPRESSEUR 2	1 725,17 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE TUYAUTERIE SURPRESSEUR 3	1 528,23 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE TABLE EGOUTTAGE 1	3 572,52 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE TABLE EGOUTTAGE 3	5 934,31 €
	Renouvellement GR2 PR MOULIN BIS	2 180,71 €
	Renouvellement TRANSMETTEUR PH BASSIN AERATION 1	2 469,90 €
	Rénovation DEGRILLEUR BO ZUP	1 188,52 €
	Renouvellement ARBOUANS MOTOREDC DEGR MV	2 739,28 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE SONDE VOILE DE BOUE DENSADG	2 694,49 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE POMPE CHLORURE DESHY N°1	1 088,17 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE VARIATEUR VENTIL DESODO BOUE N2	2 262,23 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE HARDOX TREMIE FP1	13 639,28 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE HARDOX TREMIE FP2	7 667,65 €
	Renouvellement ARBOUANS TURB A GRAISSES BA02.1	3 776,52 €
	Renouvellement ARBOUANS TURB A GRAISSES BA04.1	3 776,52 €
	Renouvellement ARBOUANS POMPE EAU DE FORAGE KSB PC103.1	2 420,31 €
	Renouvellement ARBOUANS POMPE EAU DE FORAGE KSB PC103.2	2 436,70 €
	Rénovation ARBOUANS BORNE PONT BASCULE	2 333,22 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE RACLES EVACUATION DES GRAISSES	1 235,75 €
	Rénovation BAVANS CAISSON COMPTAGE BY PASS	566,70 €
	Rénovation BAVANS CANA REFOUL GR 2	936,30 €
	Rénovation ARBOUANS PORTE AUTO REFUS DEPANNAGE	1 626,97 €
	Renouvellement ARBOUANS CHANTIER BA2 MANCHETTES	72 942,66 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE AGITATEUR N1 BOUES	4 692,14 €
	Rénovation ARBOUANS PV01.2 PPE A GRAISSE	1 870,57 €
Renouvellement GR1 ET GR2 PR UNION	4 739,73 €	
Rénovation ARBOUANS A.E.RELEVEMENT MODULES TBX	8 646,51 €	
Rénovation ROUE CLARIF 1 et 2	4 029,96 €	
Rénovation GR1 PR PLEIN COEUR TAILLECOURT	1 139,31 €	
Rénovation CONDUITE DU PR PLEIN COEUR TAILLECO	3 892,43 €	
Renouvellement ARBOUANS DEBITM BOUE PROMAG 33F FT106.1	1 890,31 €	
Renouvellement ARBOUANS DEBITM BOUE PROMAG 33F FT106.2	1 890,31 €	
Renouvellement ARBOUANS SONDE DE NIVEAU RELEV	1 591,25 €	

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Sous-stations Assainissement	Renouvellement ARBOUANS SONDE US MVPF PRE FOSSE 01F7815	1 286,84 €
	Rénovation CAISSON + SONDE RADAR PR EGLISE ZB	1 808,22 €
	Rénovation GR2 PR CUVIER	992,71 €
	Rénovation PR ECOLE BETHONCOURT	1 569,95 €
	Rénovation ARBOUANS INJECTEUR DE CHAUX	1 195,53 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE POMPE BOUES TERTIAIRE 1	3 858,70 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE POMPE BOUES TERTIAIRE 2	3 858,70 €
	Rénovation ARBOUANS ENTRETIEN GAZO+TORCHERE	4 019,45 €
	Rénovation ARBOUANSOUANS SURPRESSEUR AIR SB01.2	6 385,67 €
	Rénovation ARBOUANS PROTECT PREDEGRIL	1 878,15 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE SILENCIEUX ASPIR AIR LOCAL SURP	3 768,25 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE PARTIEL ECLAIRAGE LOCAUX	6 317,52 €
	Renouvellement ETUPES ZI GR2	4 328,49 €
	Renouvellement AUDINCOURT GARE ZD GR1 ET GR2	4 898,63 €
	Renouvellement ARBOUANS MOTEUR/RED ENTRAIN CLARIF 1	5 742,49 €
	Renouvellement ARBOUANS IMPRIMANTE BONRE PONT BASCULE	1 321,21 €
	Rénovation ARBOUANS MOTEUR COMPACTEUR	2 268,25 €
	Renouvellement BAVANS BA1 TRANSMETTEURS + SONDES O2	1 117,86 €
	Renouvellement BAVANS BA2 TRANSMETTEURS + SONDES O2	1 117,86 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE SONDE BASSE VOILE DE BOUE DENSA	1 077,81 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE ROULETTES PREDEGRILLEUR	896,87 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE TABLE EGOUTTAGE 2	1 552,06 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR CEDRES	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR GRAVIER	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR PISCINE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR COURCELLE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PR RUDEROPT	682,48 €
	Renouvellement BAVANS POMPE EAU INDUSTRIELLE	3 175,20 €
	Renouvellement CLAPET CONDUITE 2 PR EXINCOURT NORD	808,38 €
	Renouvellement ARBOUANS pompe fosse matière de vidange	2 426,96 €
	Rénovation ARBOUANS Clim local elec	1 936,30 €
	Renouvellement BOITE COMPTAGE PR ROMAINE ZONE DOUB	1 126,10 €
	Renouvellement SONDE RADAR PARIETTI	1 139,19 €
	Renouvellement SONDE RADAR MITTAN	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR GARE	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR NEUF MOULIN	682,48 €
	Renouvellement SONDE RADAR PISCINE	682,48 €
	Rénovation ARBOUANS ENTRETIEN GAZO+TORCHERE	57,08 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE STATOR POMPE GAVAGE FP1	1 832,87 €
	Renouvellement ARBOUANS PALIER INFÉRIEUR VR01.1	26 640,78 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE VIS A SABLE	9 658,47 €
	Renouvellement GR1 DECHETTERIE ZONE DOUBS	457,20 €
	Renouvellement GR2 COMBOTTE ZONE DOUBS	1 017,09 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE TRANSMETTEUR ET SONDE REDOX BA	1 371,36 €
	Renouvellement SAINTE SUZANNE DEBITMETRE EXTRAC BOUE DENSADEG	1 487,51 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE TRAVAUX PORTES SECTIONNELLES	5 153,46 €
	Rénovation SAINTE SUZANNE CAPTEUR PONT BASCULE	2 888,43 €
	Renouvellement GR1 COMBOTTE ZONE DOUBS	1 214,60 €
	Rénovation PR FESCHE ECLUSE ARM ELEC	1 476,32 €
	Rénovation PR ETUPES CANAL ARM ELEC	1 960,70 €
Renouvellement ARBOUANS sonde ba2 MES	1 419,26 €	
Rénovation SAINTE SUZANNE Tuyau flexible lavage FP1	990,10 €	
Rénovation SAINTE SUZANNE Tuyau flexible lavage FP2	946,84 €	
Rénovation SAINTE SUZANNE TABLE EGOUTTAGE 3	1 471,31 €	
Rénovation SAINTE SUZANNE TABLE EGOUTTAGE 2	1 625,18 €	
Rénovation ARBOUANS CONVOYEUR TV01	1 114,26 €	
Renouvellement CLAPET ET VANNE PR ZI ETUPES	857,23 €	
Renouvellement TUYAUTERIE PR ZI ETUPES	623,44 €	
Renouvellement SAINTE SUZANNE POMPE LAIT DE CHAUX N1	3 235,70 €	
Renouvellement SAINTE SUZANNE CHAINE RACLEUR A GRAISSE	3 411,82 €	
Diagnostics beton Usines PMA	1 449,68 €	
Renouvellement PLATEFORME DANS LE PR ZI ETUPES	1 822,54 €	
Renouvellement STRUCT METALLIQUE PR EGLISE SOCHAUX	943,10 €	
Renouvellement ARBOUANS BALANCE LABO	1 381,05 €	
Renouvellement BAVANS CHAINES PLASTIQUES PIGNONS B	5 247,61 €	
	<b>Total Stations et Sous-stations Assainissement</b>	<b>464 792,66 €</b>

**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia**  
**Situation comptable définitive de l'exercice 2019**

Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
Diagnostic toit digesteur	UDEP	ARBOUANS	2019	700,00 €
Diagnostic Pont Suceur Clarificateur	UDEP	ARBOUANS	2019	2 429,00 €
1 BT EU	12, Rue des Champs de l'Essart	AUDINCOURT	2019	2 414,21 €
1 BTEU	15, rue de Champagne	AUDINCOURT	2019	2 539,80 €
1 BT EU AC + 1 BT EP	17, Rue de Dasle	AUDINCOURT	2019	7 322,09 €
Création de deux boîtes de branchement	18 - 29, Rue du Canal	AUDINCOURT	2019	2 817,31 €
1 BTEU	2, rue Girardot	AUDINCOURT	2019	2 612,95 €
1 BT EU AC	25, Rue Jeanne d'Arc	AUDINCOURT	2019	5 728,24 €
1 BT EU	49 Bis rue de Valentigney	AUDINCOURT	2019	4 487,98 €
1 BTEU	82, rue de Seloncourt	AUDINCOURT	2019	4 856,72 €
Mise en sécurité de l'armoire électrique	PR Montanot	AUDINCOURT	2019	1 750,94 €
ITV TE TC	Rue Girardot	AUDINCOURT	2019	1 457,35 €
Extension réseau EU 25 ml	Rue Girardot	AUDINCOURT	2019	13 251,89 €
ITV + TE	Rue Viette	AUDINCOURT	2019	1 203,37 €
Création d'un regard de visite sur réseau EU	ZAC des Arbletiers	AUDINCOURT	2019	3 341,71 €
Renouvellement réseau EU 54,00 ML	ZAC des Arbletiers	AUDINCOURT	2019	54 426,85 €
ITV : TE	ZAC des Arbletiers	AUDINCOURT	2019	1 165,90 €
1 BTEU	5 bis, Rue du Bois de la Côte	BADEVEL	2019	2 508,79 €
1 BTEU AC	22, Rue des Lilas	BART	2019	4 715,21 €
1 BT EU	12, rue des Ecoles	BAVANS	2019	2 939,80 €
1 BT EU	13, rue de la Prairie	BAVANS	2019	1 739,55 €
ITV : TE	Quartier des Emailleries	BAVANS	2019	3 022,12 €
Mise en place Presse laveuse et vis de compactage	UDEP	BAVANS	2019	41 654,70 €
1 BTEU AC	11, rue René Demphel	BETHONCOURT	2019	5 200,32 €
1 BTEU AC	12, Rue Branly	BETHONCOURT	2019	6 292,37 €
1 BTEU AC	30, rue d'Hericourt	BETHONCOURT	2019	7 461,38 €
1 BTEU AC	6, rue René Demphel	BETHONCOURT	2019	5 310,05 €
Création d'un regard EU	Rue de la Bouloie	BETHONCOURT	2019	1 220,45 €
Suppression de 10 regards doubles + 8 création d'accès	Rue de la Combe	BETHONCOURT	2019	27 731,01 €
Renouvellement du réseau d'eaux usées - 300ml	Rue de la Vieille Eglise / Impasse de la Lizaine	BETHONCOURT	2019	173 691,50 €
ITV ;TE; TC et Récolement	Rue de la Vieille Eglise / Impasse de la Lizaine	BETHONCOURT	2019	4 212,07 €
3 BTEU	Rue de la Vieille Eglise / Impasse de la Lizaine	BETHONCOURT	2019	15 060,13 €
1 BTEU (reprise pour approfondissement de la boîte de branchement suite à enquête )	Rue de la Vieille Eglise / Impasse de la Lizaine	BETHONCOURT	2019	2 864,94 €
Suppression de 13 regards doubles + 3 création d'accès	Rue du Miemont	BETHONCOURT	2019	21 975,47 €
1 BT EU	1, Rue des Chenevières	BROGNARD	2019	4 594,23 €
1 BTEU	11, rue du Château	BROGNARD	2019	2 302,56 €
1 BTEU	3, Rue des Chenevières	BROGNARD	2019	1 823,55 €
Renouvellement / Déplacement du PR Courcelles	PR Courcelles	COURCELLES les MONTBELIARD	2019	155 691,73 €
ITV + TE	Route de Trevenans	DAMBENOIS	2019	1 597,51 €
1 BTEU	11, rue de Badevel	DAMPIERRE LES BOIS	2019	3 572,76 €
1 BT EU	8, rue des Bruyères	DAMPIERRE LES BOIS	2019	1 951,55 €
Extension de la dalle béton	Dégrilleur automatique BO	DAMPIERRE LES BOIS	2019	2 659,91 €
Suppression de 5 regards doubles	Rue de la Place	DAMPIERRE LES BOIS	2019	9 163,98 €
ITV / TE	Rue de la Rougeole / Rue des Sapins / Rue des Petits Parterres	DAMPIERRE LES BOIS	2019	4 257,30 €
ITV ;TE; TC et Récolement	Rue de l'Ecole	DAMPIERRE LES BOIS	2019	2 146,66 €
Création d'un branchement EU	Rue de l'Ecole	DAMPIERRE LES BOIS	2019	1 647,29 €
Extension du réseau d'eaux usées	Rue de l'Ecole	DAMPIERRE LES BOIS	2019	28 951,89 €
ITV / TE	Rue des Minerais	DAMPIERRE LES BOIS	2019	3 017,42 €
Création Regard EP connexion ruisseau ZAC	ZAC Saint Laurent	DAMPIERRE LES BOIS	2019	4 141,91 €
1 BT EU	12, Rue de Beaucourt	DASLE	2019	4 656,88 €
Mise en place d'un clapet anti retour suite à sinistre	3, Rue de la Source	DASLE	2019	1 305,06 €
1 BT EU	54, Rue Centrale	DASLE	2019	2 409,22 €
Réhabilitation regard EU	6, Rue de la Cotote	DASLE	2019	2 824,46 €
ITV + TE + TC	Rue de Dampierre les Bois	DASLE	2019	4 165,89 €
Mise en séparatif du réseau d'assainissement T2	Rue de la Source	DASLE	2019	54 716,54 €
ITV TE TC	Rue de la Source	DASLE	2019	5 481,22 €

Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
1 BT EU RD	41, Rue de Dampierre	ETUPES	2019	2 679,79 €
1 BT EU	8, Rue Emile Beley	ETUPES	2019	4 417,21 €
Rénovation PR - Protection anti-chute	PR CANAL	ETUPES	2019	900,00 €
Vanne d'isolement + accès enrobé	PR CANAL	ETUPES	2019	7 301,69 €
Réhabilitation du DO EXI 15 + Renouvellement de 44 ml DN 315 PVC	Rue du Canal	EXINCOURT	2019	73 273,55 €
Mise en conformité grille pluviale	Rue du Canal	EXINCOURT	2019	3 531,82 €
ITV / TE / TC	Rue du Canal	EXINCOURT	2019	885,17 €
Extension du réseau d'eau usées	Impasse Bellevue	FESCHES LE CHATEL	2019	104 472,38 €
ITV + TE +TC	Impasse Bellevue	FESCHES LE CHATEL	2019	2 517,49 €
Création de 21 branchements EU	Impasse Bellevue	FESCHES LE CHATEL	2019	40 422,51 €
Vanne d'isolement + accès enrobé	PR ECLUSE	FESCHES LE CHATEL	2019	12 099,84 €
Rénovation PR - Protection anti-chute	PR ECLUSE	FESCHES LE CHATEL	2019	900,00 €
ITV / TE	Rue des Combes	FESCHES LE CHATEL	2019	3 002,84 €
1 BT EU	1, Rue du Languedoc	GRAND-CHARMONT	2019	6 484,74 €
1 BT EU	5, Rue de Montbeliard	GRAND-CHARMONT	2019	3 287,21 €
1 BTEU AC	7, Rue de Tourraine	GRAND-CHARMONT	2019	6 859,79 €
1 BT EU	9, Rue du Nord	GRAND-CHARMONT	2019	2 145,96 €
ITV + TE	Impasse Es Clôtres	GRAND-CHARMONT	2019	2 768,99 €
1 BT EU	12, Rue de la Côte	HERIMONCOURT	2019	2 574,03 €
1 BT EU	16, Rue Général Aumeran	HERIMONCOURT	2019	2 295,62 €
1 BTEU	20, rue Capitaine Friang	HERIMONCOURT	2019	2 151,37 €
1 BT EU	3, Rue du Creusot	HERIMONCOURT	2019	2 021,42 €
1 BT EU	4, Rue de Vandoncourt	HERIMONCOURT	2019	4 692,85 €
1 BT EU	6, Rue Milca Chouffet	HERIMONCOURT	2019	3 928,16 €
1 BT EU	6 Rue de Vandoncourt	HERIMONCOURT	2019	5 094,97 €
Suppression de 7 regards doubles	Rue de Vandoncourt	HERIMONCOURT	2019	19 872,20 €
Mise en séparatif du réseau d'assainissement	Rue des Courts Champs	HERIMONCOURT	2019	34 654,85 €
ITV + TE	Rue des Courts Champs	HERIMONCOURT	2019	1 964,49 €
ITV TE TC	Rue des Vergers	HERIMONCOURT	2019	1 947,94 €
1 BT EU AC	4, Rue des Essart Balangiers	MANDEURE	2019	5 828,54 €
1 BT EU AC	7, Rue des Fontenis	MANDEURE	2019	6 647,81 €
Suppression de 9 regards doubles	Cités du Maroc	MANDEURE	2019	28 310,18 €
Suppression de 6 regards doubles	Cités Nouvelles	MANDEURE	2019	18 312,22 €
Suppression de 7 regards doubles	Rue des Epenois	MANDEURE	2019	22 417,38 €
Suppression de 11 regards doubles	Rue des Graviers	MANDEURE	2019	27 139,31 €
Suppression de 15 regards doubles	Rue Sous la Côte /Cités du Mexique	MANDEURE	2019	34 474,38 €
1 BT EU AC	11, Rue de la Beuse aux Loups	MONTBELIARD	2019	6 688,12 €
1 BTEU	14, Rue Georges Rissler	MONTBELIARD	2019	2 256,92 €
1 BT EU	15, Rue de la Beuse aux Loups	MONTBELIARD	2019	5 386,02 €
1 BTEU	15, rue de Cheneau	MONTBELIARD	2019	1 779,14 €
1 BT EU AC	17, Rue de la Beuse aux Loups	MONTBELIARD	2019	7 173,19 €
1 BT EU RD	18 Route d'Héricourt	MONTBELIARD	2019	2 748,86 €
1 BT EU RD	2, Route d'Héricourt	MONTBELIARD	2019	4 812,16 €
1 BTEU	2, rue des Vignes	MONTBELIARD	2019	4 972,55 €
1 BT EU	22, Rue Lamarck	MONTBELIARD	2019	7 599,50 €
1 BTEU	23, rue du Bois Bourgeois	MONTBELIARD	2019	2 363,59 €
1 BT EU	29, Boulevard Victor Hugo	MONTBELIARD	2019	2 035,79 €
1 BTEU	33, Rue Louis Pardonnet	MONTBELIARD	2019	2 924,52 €
1 BTEU	40, rue du Grand Chenois	MONTBELIARD	2019	3 226,30 €
1 BT EU	6 Bis, Rue Charles Contejean	MONTBELIARD	2019	6 800,34 €
1 BT EU AC RD	60, Rue du Grand Chenois	MONTBELIARD	2019	9 047,05 €
1 BTEU + extension réseau EU (60 ml)	71, rue Louis Pardonnet	MONTBELIARD	2019	21 750,15 €
Extension de 61 ml de DN 200 PVC	71, rue Louis Pardonnet	MONTBELIARD	2019	4 834,14 €
0	71, rue Louis Pardonnet	MONTBELIARD	2019	804,17 €
1 BT EU	8, Rue Emile Blazer	MONTBELIARD	2019	1 968,74 €
1 BTEU	7, Route d'Allondans	MONTBELIARD	2019	6 662,95 €
1 BT EU	9, Rue de l'Etang	MONTBELIARD	2019	2 445,95 €
1 BT EU	9, rue Jean-Jacques Rousseau	MONTBELIARD	2019	2 252,89 €
Réfection regard unitaire	Rue de la Combe aux Biches	MONTBELIARD	2019	1 787,21 €
Création d'un regard EP	Rue des Fleurs	MONTBELIARD	2019	1 742,49 €
Suppression de 7 regards doubles	Rue du Maréchal Juin	MONTBELIARD	2019	10 167,26 €
Réfection regard unitaire	Rue Jean de la Fontaine	MONTBELIARD	2019	1 501,87 €
1 BTEU	12, rue Jules Ferry	NOMMAY	2019	1 729,06 €
1 BT EU AC	29, Rue des Roses	SAINTE SUZANNE	2019	5 773,16 €
Suppression de 8 regards doubles	Rue de Besançon - Rue de la République	SAINTE SUZANNE	2019	2 384,60 €

Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
Suppression de 15 regards doubles	Rue de la Côte - Route de Dung - Rue du 17 Novembre	SAINTE SUZANNE	2019	16 741,15 €
Suppression de 2 regards doubles	Rue des Prés	SAINTE SUZANNE	2019	6 387,82 €
Suppression de 9 regards doubles	Rue des Voironnes	SAINTE SUZANNE	2019	9 591,31 €
Suppression de 12 regards doubles	Rue du Stade	SAINTE SUZANNE	2019	8 602,31 €
Suppression de 6 regards doubles	Rue Jean Jaures	SAINTE SUZANNE	2019	10 284,43 €
Création ouvertures pour aération local surpresseur	UDEP	SAINTE SUZANNE	2019	12 687,64 €
1 BT EU	11, Rue de la Mèlène	SELONCOURT	2019	1 893,19 €
Création d'une boîte de branchement sur réparation branchement partie privée, engagement PMA auprès du propriétaire (EB)	54, Route d'Audincourt	SELONCOURT	2019	1 395,99 €
1 BT EU	95, Rue Neuve	SELONCOURT	2019	5 782,55 €
Suppression de 12 regards doubles	Rue de Paupin	SELONCOURT	2019	17 808,61 €
Suppression de 6 regards doubles	Rue des Sources	SELONCOURT	2019	7 037,22 €
1 BT EU AC	15, Rue de la Liberté	SOCHAUX	2019	7 166,62 €
1 BT EU AC	16, rue Sous les Vignes	SOCHAUX	2019	6 303,66 €
1 BT EU	23 Rue de la Liberté	SOCHAUX	2019	7 233,03 €
1 BT EU AC	4, Rue Sous la Chauz	SOCHAUX	2019	6 022,89 €
1 BT EU	20, Grande Rue	TAILLECOURT	2019	7 149,65 €
1 BT EU AC	1, Rue des Cèllets	VALENTIGNEY	2019	5 942,65 €
1 BTEU	1, rue des Vernes	VALENTIGNEY	2019	3 554,45 €
1 BT EU RD	119, Rue des Graviers	VALENTIGNEY	2019	4 496,60 €
1 BT EU	12, Rue des Lilas	VALENTIGNEY	2019	2 712,04 €
1 BTEU	16, rue des Poiriers	VALENTIGNEY	2019	3 025,44 €
1 BT EU	2, Rue du Stand	VALENTIGNEY	2019	1 614,64 €
1 BT EU AC	3, Rue des Cèllets	VALENTIGNEY	2019	5 910,36 €
1 BTEU	34, Rue des Jardins	VALENTIGNEY	2019	1 750,78 €
1 BTEU	43, rue des Buis	VALENTIGNEY	2019	4 733,32 €
1 BTEU	53 bis, rue de Sous Roches	VALENTIGNEY	2019	2 376,35 €
1 BTEU	8, rue Jules Massenet	VALENTIGNEY	2019	2 516,74 €
1 BT EU	9, Rue des Lavandes	VALENTIGNEY	2019	5 391,60 €
1 BTEU	9, rue d'Abbévillers	VANDONCOURT	2019	3 013,62 €
1 BT EU AC	11, Rue de la Sablière	VIEUX CHARMONT	2019	4 623,61 €
ITV + TE	Rue des Fossés	VIEUX CHARMONT	2019	1 522,73 €
Reprise d'enrobés sur fouille collecteur unitaire renouvelé en 2018	Rue des Fossés	VIEUX CHARMONT	2019	1 611,39 €
Suppression de deux regards doubles	Rue de la Gare	VOUJEAUCOURT	2019	2 007,83 €
			<b>Total H.T.</b>	<b>1 569 975,30 €</b>

### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

#### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## **5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



## 6. ANNEXES



## 6.1. La facture 120m3

ALLENJOIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

ARBOUANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

AUDINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

BADEVEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

BART	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

BAVANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

BETHONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

BROGNARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

COURCELLES LES MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

DAMBENOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

DAMPIERRE LES BOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

DASLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

ETUPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

EXINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

FESCHES LE CHATEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

GRAND CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

HERIMONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

MANDEURE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

MATHAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

NOMMAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

SAINTE SUZANNE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

SELONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

SOCHAUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

TAILLECOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

VALENTIGNEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

VANDONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

VIEUX CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

## VOUJEAUCOURT

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>201,16</b>	<b>205,83</b>	<b>2,32%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>191,15</b>	<b>194,73</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			40,67	41,43	1,87%
Consommation	120	1,2775	150,48	153,30	1,87%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0462</b>	<b>4,45</b>	<b>5,54</b>	<b>24,49%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>157,36</b>	<b>160,02</b>	<b>1,69%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>124,04</b>	<b>126,70</b>	<b>2,14%</b>
Consommation	120	1,0558	124,04	126,70	2,14%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>80,78</b>	<b>81,30</b>	<b>0,64%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			30,38	30,90	1,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>439,30</b>	<b>447,15</b>	<b>1,79%</b>

## **6.2. Les données consommateurs par commune**

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>ALLENJOIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	764	755	748	745	744	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	312	313	316	316	322	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	28 424	28 762	27 516	26 128	27 597	5,6%
<b>ARBOUANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	985	976	967	960	948	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	335	344	344	346	347	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	42 585	46 011	62 295	58 120	56 735	-2,4%
<b>AUDINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 056	14 786	14 370	14 363	13 796	-3,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 947	3 974	3 994	4 084	4 107	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	600 863	731 492	477 712	591 916	555 765	-6,1%
<b>BADEVEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	870	857	850	844	838	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	330	331	333	331	331	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	31 227	30 436	29 363	31 554	28 037	-11,1%
<b>BART</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 001	2 031	2 063	2 070	2 065	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	771	773	775	771	789	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	83 534	79 874	80 500	76 911	81 433	5,9%
<b>BAVANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 801	3 776	3 758	3 742	3 721	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 418	1 419	1 424	1 445	1 439	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	149 400	160 915	136 132	135 034	147 114	8,9%
<b>BETHONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 941	5 888	5 812	5 739	5 790	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 309	1 316	1 318	1 340	1 363	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	209 292	214 472	209 255	203 310	211 376	4,0%
<b>BROGNARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	465	459	453	488	493	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	220	221	227	229	227	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	37 932	46 350	38 843	52 839	29 710	-43,8%
<b>COURCELLES LES MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 121	1 094	1 108	1 215	1 263	4,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	494	500	510	516	516	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	43 912	50 234	46 735	45 378	46 874	3,3%
<b>DAMBENOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	796	777	766	757	761	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	281	287	287	294	299	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	25 973	28 662	24 640	26 389	28 509	8,0%
<b>DAMPIERRE LES BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 699	1 695	1 693	1 697	1 691	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	685	681	685	677	682	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	70 336	70 863	64 290	60 400	70 469	16,7%
<b>DASLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 450	1 461	1 459	1 458	1 460	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	562	563	561	583	583	0,0%

Assiette de la redevance (m3)	57 350	59 571	57 452	54 308	59 607	9,8%
<b>ETUPES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 656	3 682	3 709	3 776	3 808	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 347	1 356	1 359	1 382	1 376	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	201 723	205 153	189 294	193 540	195 009	0,8%
<b>EXINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 240	3 239	3 251	3 260	3 278	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 437	1 440	1 428	1 434	1 452	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	151 760	154 443	159 356	154 763	154 149	-0,4%
<b>FESCHES LE CHATEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 298	2 289	2 262	2 243	2 232	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	876	884	880	907	909	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	80 471	88 632	79 938	79 367	83 009	4,6%
<b>GRAND CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 395	5 555	5 612	5 648	5 708	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 484	1 515	1 528	1 543	1 558	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	204 493	215 662	206 369	206 742	200 279	-3,1%
<b>HERIMONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 754	3 721	3 697	3 698	3 703	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 294	1 306	1 299	1 295	1 298	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	135 953	144 143	142 491	129 865	130 296	0,3%
<b>MANDEURE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 025	4 999	5 013	4 991	4 980	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 682	1 690	1 692	1 705	1 712	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	192 910	196 957	183 854	283 436	77 276	-72,7%
<b>MATHAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 194	2 198	2 219	2 212	2 203	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	714	718	730	758	734	-3,2%
Assiette de la redevance (m3)	60 454	60 350	61 324	53 144	64 820	22,0%
<b>MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 750	26 332	26 294	26 080	26 015	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 683	4 766	4 879	4 914	4 898	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	1 256 443	1 257 097	1 192 468	1 179 546	1 153 311	-2,2%
<b>NOMMAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 734	1 738	1 738	1 713	1 694	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	707	701	700	705	702	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	60 376	60 031	57 488	55 809	56 898	2,0%
<b>SAINTE SUZANNE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 559	1 565	1 597	1 589	1 572	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	531	532	529	533	536	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	67 297	79 118	76 741	73 289	69 219	-5,6%
<b>SELONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 102	6 109	6 053	6 012	5 970	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 155	2 172	2 202	2 212	2 226	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	303 501	294 860	282 647	272 260	289 918	6,5%
<b>SOCHAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 041	4 011	3 984	4 014	4 054	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	758	753	761	763	756	-0,9%

Assiette de la redevance (m3)	211 052	228 183	204 301	203 962	204 061	0,0%
<b>TAILLECOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 072	1 098	1 123	1 137	1 139	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	490	494	499	516	515	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	45 280	25 934	59 851	38 861	40 864	5,2%
<b>VALENTIGNEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 771	10 521	10 194	10 411	10 580	1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 156	3 237	3 276	3 263	3 285	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	459 797	481 050	441 664	410 937	393 120	-4,3%
<b>VANDONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	864	868	872	865	860	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	333	336	339	339	339	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	33 741	32 366	33 064	31 891	32 341	1,4%
<b>VIEUX CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 661	2 703	2 757	2 767	2 776	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	970	976	985	1 006	995	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)	97 715	98 635	101 020	98 679	98 797	0,1%
<b>VOUJEAUCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 495	3 452	3 466	3 404	3 331	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 288	1 302	1 312	1 325	1 344	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	145 007	153 664	131 429	131 106	132 105	0,8%

## 6.3. Le synoptique du réseau

## 6.4. Le bilan détaillé par usine

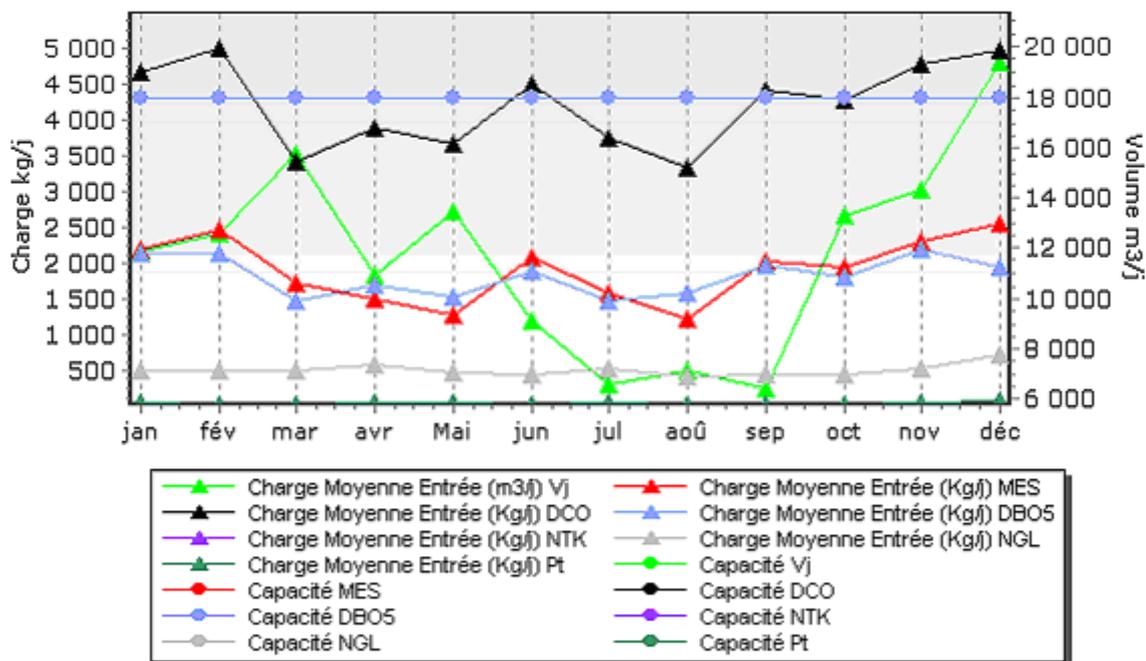
### UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	11 850	0 / 10	2 197	4 672	2 130	499,5	499,5	53,8
février	12 585	0 / 8	2 467	4 995	2 130	509,0	509,0	45,9
mars	15 741	0 / 8	1 718	3 420	1 467	496,9	496,9	46,2
avril	10 953	0 / 9	1 506	3 895	1 705	595,5	595,5	52,2
mai	13 430	0 / 8	1 286	3 671	1 524	481,0	481,0	52,5
juin	9 100	0 / 9	2 073	4 494	1 882	442,1	442,1	42,0
juillet	6 585	0 / 9	1 588	3 743	1 484	523,7	523,7	46,7
août	7 169	0 / 8	1 234	3 327	1 589	407,6	407,6	36,2
septembre	6 442	0 / 9	2 032	4 420	1 965	460,5	460,5	43,1
octobre	13 276	1 / 10	1 952	4 265	1 806	444,9	444,9	42,1
novembre	14 303	0 / 10	2 312	4 764	2 204	543,0	543,0	58,2
décembre	19 417	0 / 8	2 550	4 968	1 959	717,3	717,3	74,8

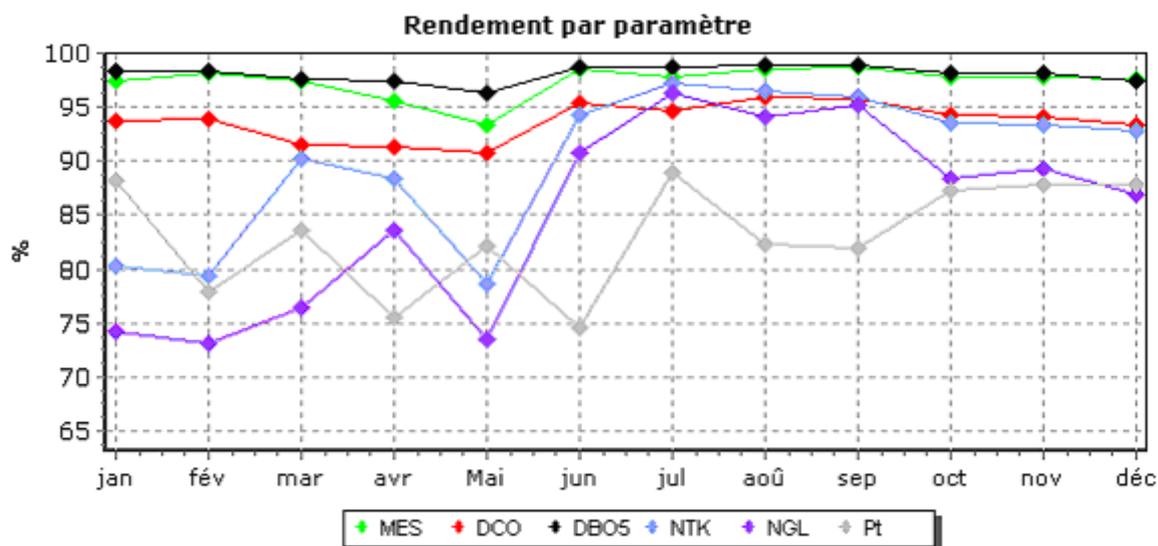
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

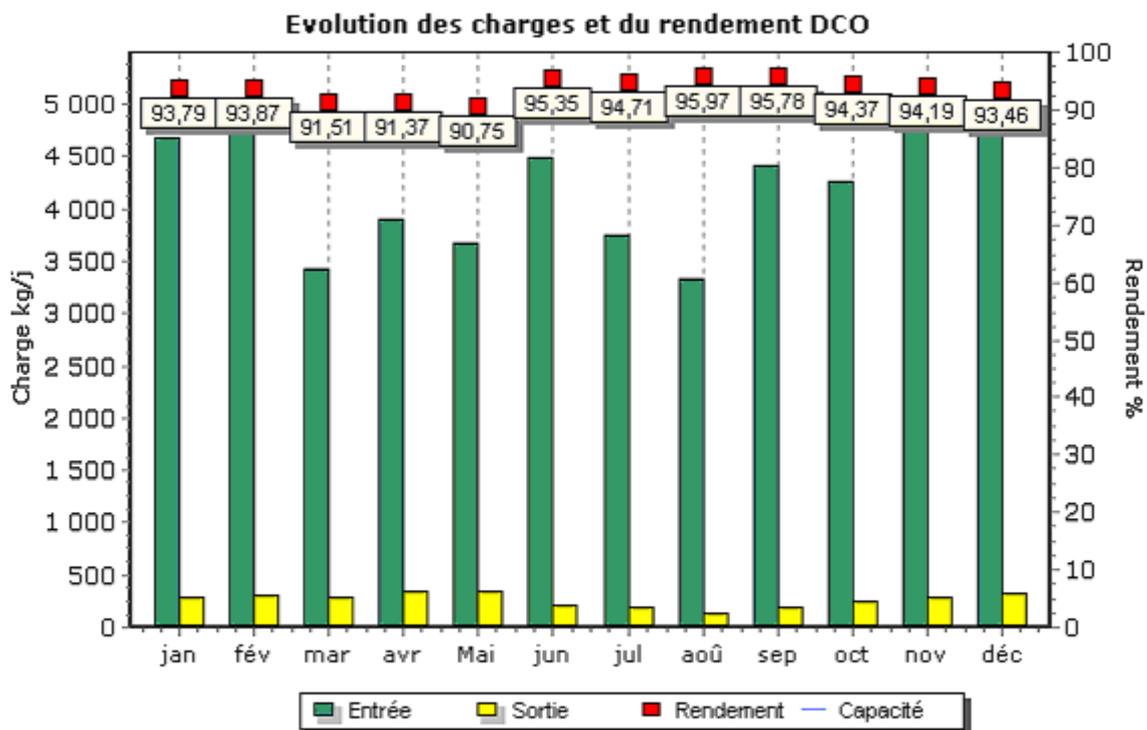
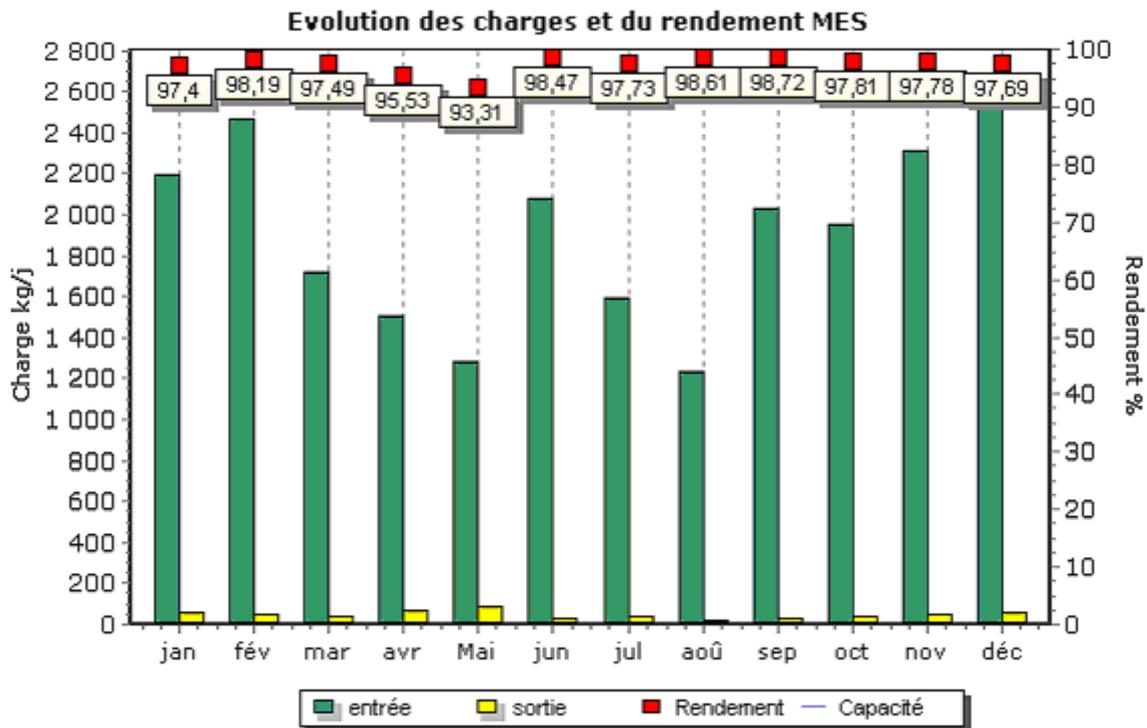


### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

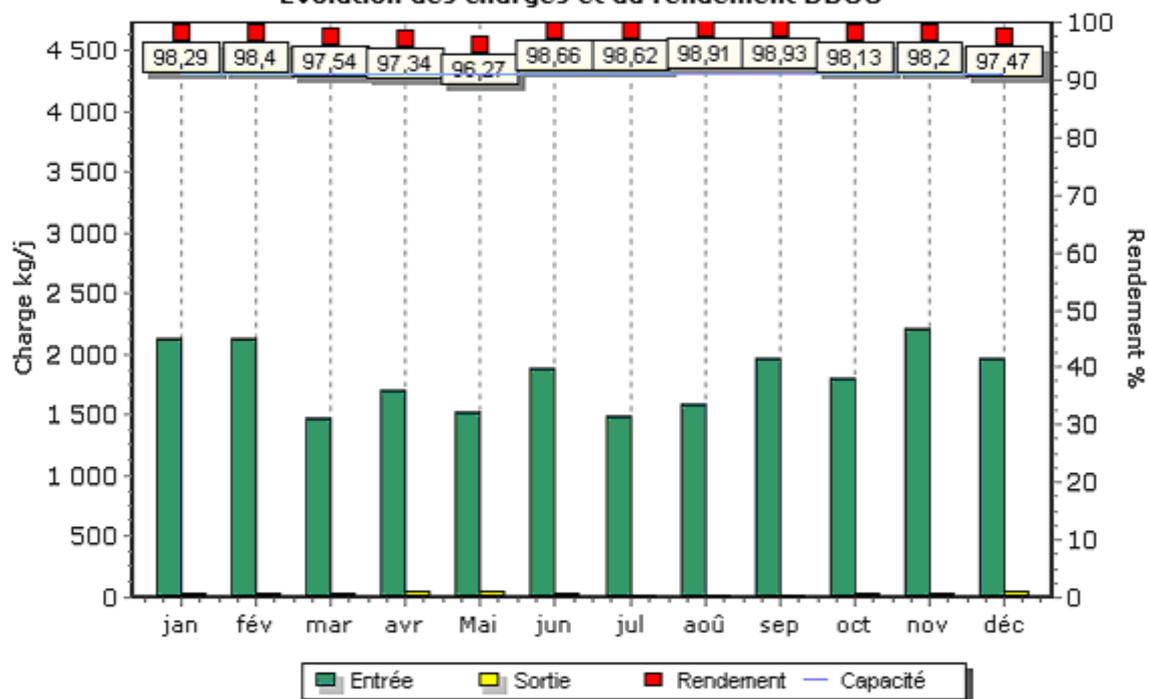
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	57,20	97,40	290,00	93,79	36,50	98,29	98,40	80,30	128,70	74,24	6,30	88,24
février	44,80	98,19	306,10	93,87	34,14	98,40	104,80	79,41	136,50	73,19	10,20	77,86
mars	43,20	97,49	290,40	91,51	36,13	97,54	48,50	90,25	117,50	76,36	7,60	83,61
avril	67,30	95,53	336,20	91,37	45,37	97,34	68,80	88,44	97,20	83,67	12,80	75,56
mai	86,00	93,31	339,50	90,75	56,81	96,27	103,00	78,59	127,70	73,44	9,40	82,20
juin	31,60	98,47	209,10	95,35	25,18	98,66	25,30	94,28	40,80	90,78	10,70	74,63
juillet	36,00	97,73	198,00	94,71	20,55	98,62	14,30	97,27	19,10	96,35	5,20	88,91
août	17,10	98,61	134,10	95,97	17,26	98,91	14,40	96,48	23,80	94,16	6,40	82,39
septembre	26,10	98,72	186,40	95,78	21,10	98,93	18,40	96,02	22,10	95,20	7,80	82,00
octobre	42,80	97,81	240,30	94,37	33,82	98,13	28,50	93,60	51,40	88,45	5,30	87,33
novembre	51,40	97,78	276,60	94,19	39,78	98,20	36,00	93,36	58,10	89,30	7,10	87,77
décembre	58,80	97,69	324,80	93,46	49,66	97,47	51,70	92,79	94,10	86,89	9,10	87,79



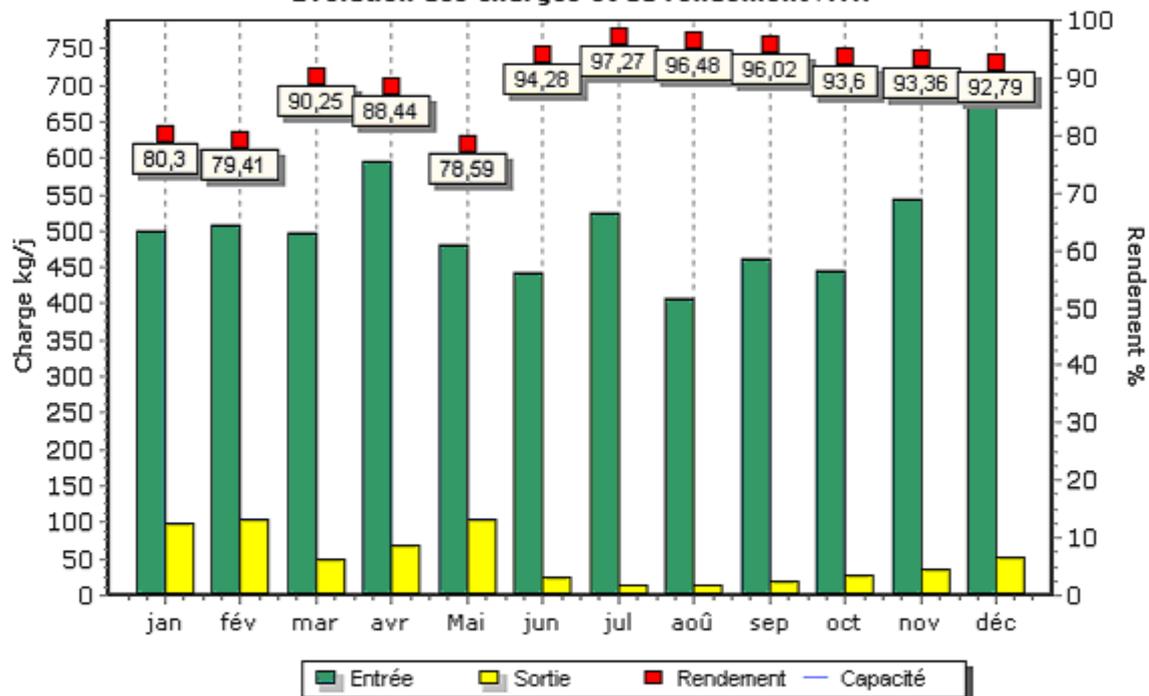
### Evolution des charges et du rendement par paramètre



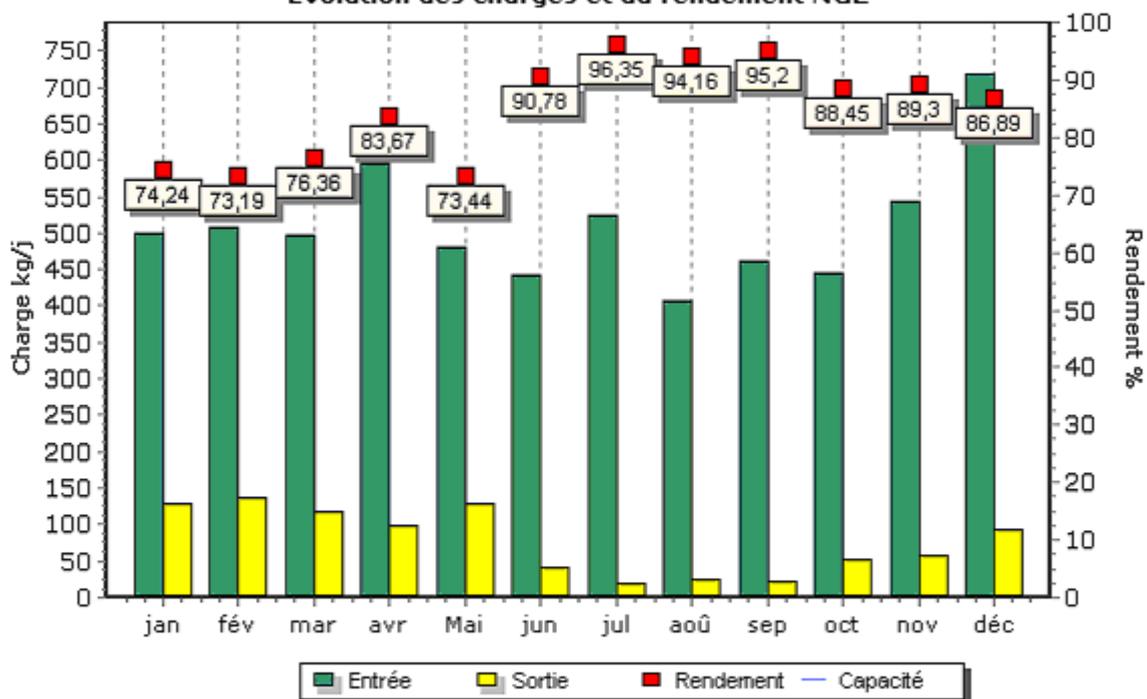
Evolution des charges et du rendement DBO5



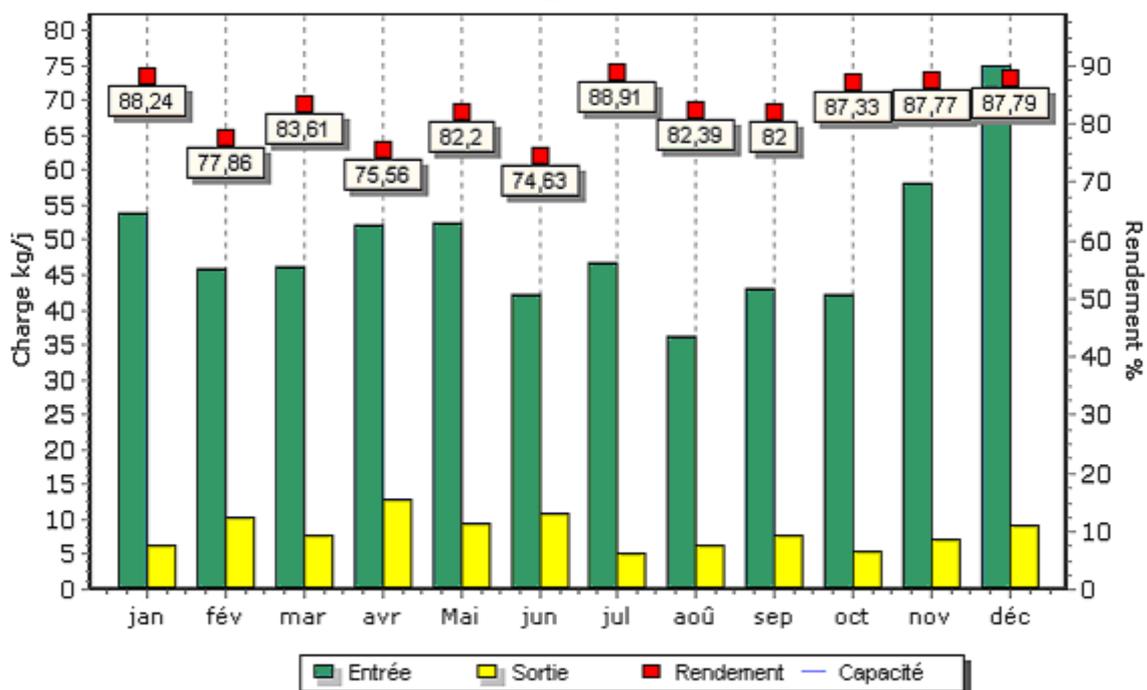
Evolution des charges et du rendement NTK



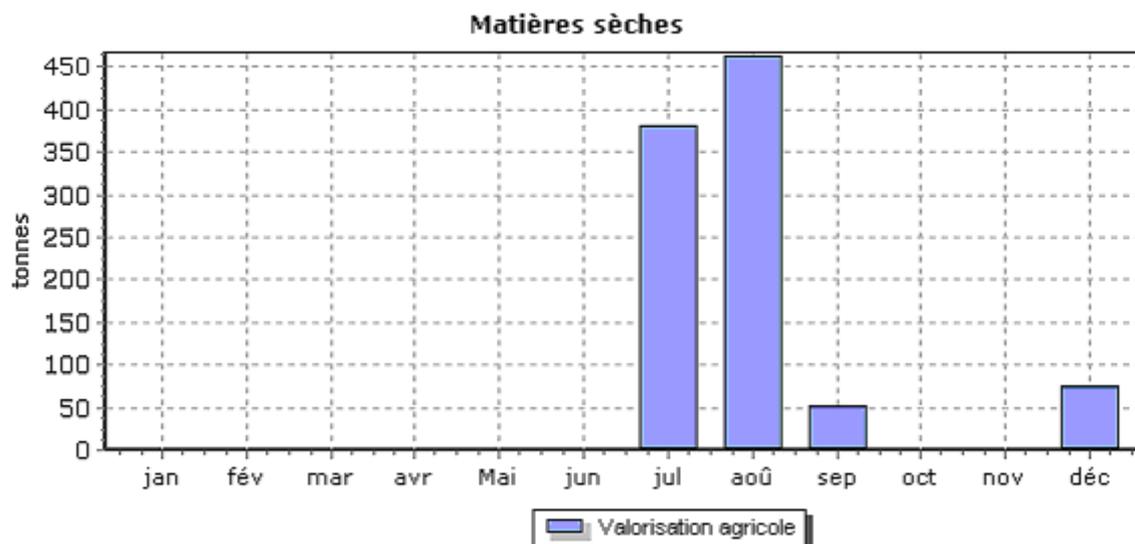
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



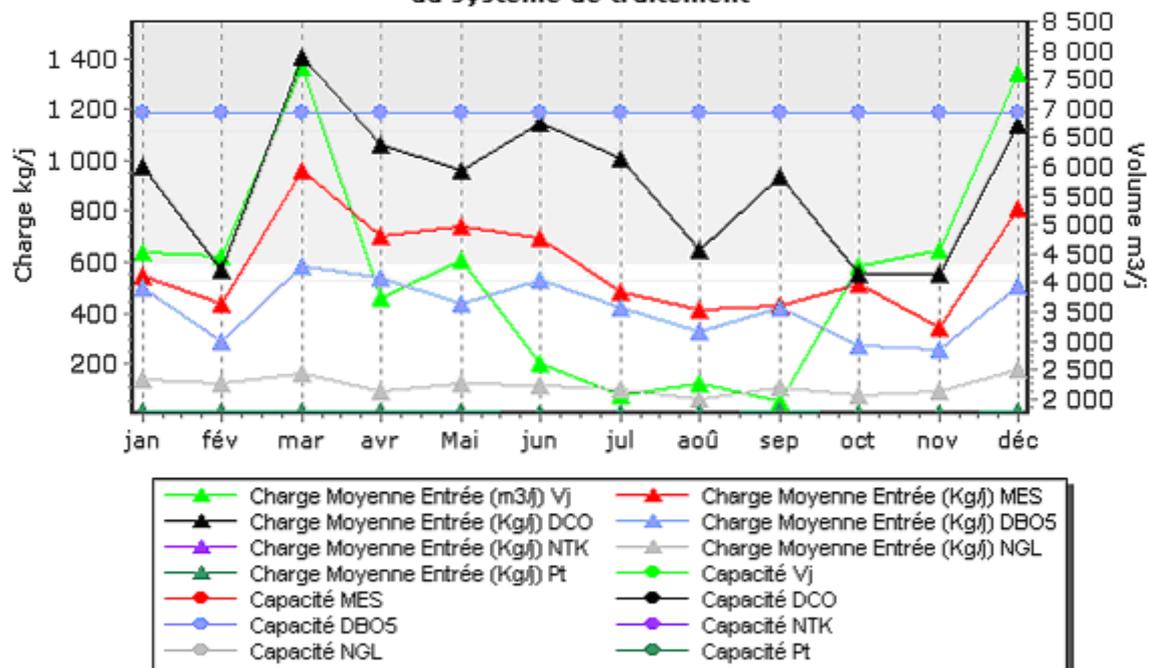
**UDEP BAVANS**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 523	0 / 2	543	975	499	140,3	140,3	14,0
février	4 453	0 / 2	438	568	288	124,9	124,9	13,1
mars	7 728	0 / 2	961	1 404	585	161,5	161,5	16,7
avril	3 732	0 / 2	702	1 060	534	96,3	96,3	12,5
mai	4 395	0 / 2	737	958	439	123,9	123,9	13,4
juin	2 608	0 / 2	694	1 148	529	115,6	115,6	10,7
juillet	2 049	0 / 2	483	1 006	422	103,1	103,1	8,2
août	2 256	0 / 2	410	647	329	65,5	65,5	9,2
septembre	1 953	0 / 2	432	935	422	111,7	111,7	11,3
octobre	4 284	0 / 2	514	556	271	78,7	78,7	8,3
novembre	4 566	0 / 2	346	553	253	93,4	93,4	7,9
décembre	7 617	0 / 2	813	1 135	505	178,2	178,2	17,6

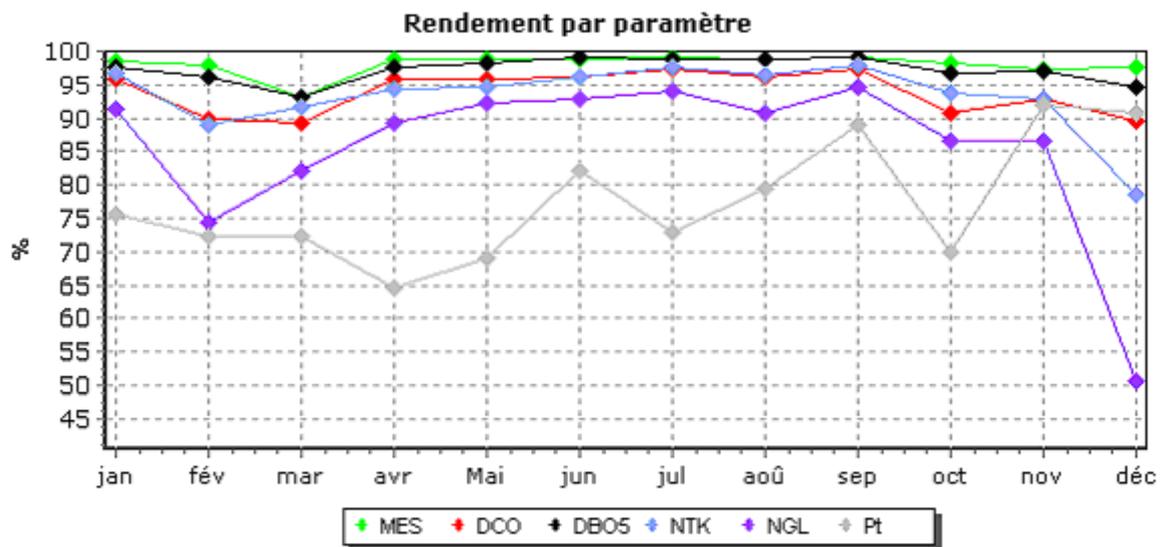
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



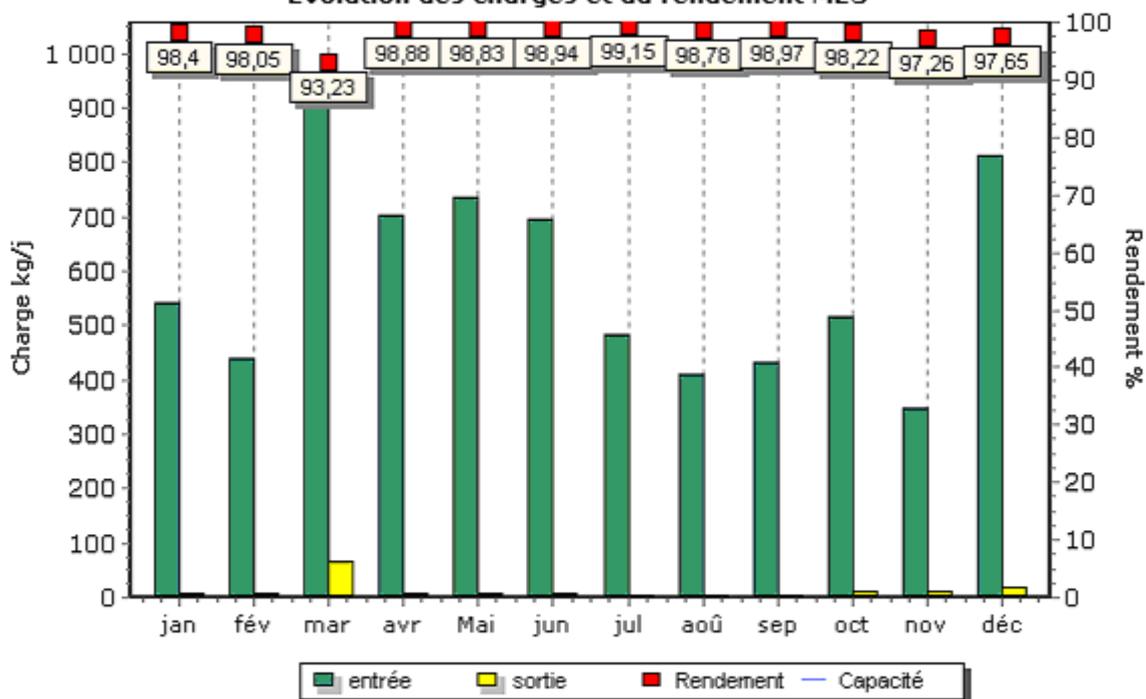
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,70	98,40	41,80	95,71	11,27	97,74	4,40	96,83	12,00	91,48	3,40	75,51
février	8,50	98,05	57,40	89,90	11,05	96,17	13,70	89,02	32,00	74,37	3,60	72,35
mars	65,10	93,23	152,00	89,17	39,97	93,17	13,30	91,79	28,80	82,17	4,60	72,30
avril	7,90	98,88	45,40	95,72	12,86	97,59	5,30	94,48	10,20	89,41	4,40	64,55
mai	8,60	98,83	40,90	95,73	7,43	98,31	6,70	94,58	9,40	92,40	4,10	69,01
juin	7,30	98,94	44,20	96,15	5,43	98,97	4,50	96,08	8,30	92,85	1,90	82,19
juillet	4,10	99,15	27,60	97,25	5,23	98,76	2,60	97,51	6,10	94,05	2,20	72,84
août	5,00	98,78	24,80	96,16	4,00	98,78	2,40	96,36	6,00	90,90	1,90	79,50
septembre	4,50	98,97	25,30	97,29	4,02	99,05	2,50	97,81	6,10	94,52	1,20	89,04
octobre	9,20	98,22	50,90	90,85	9,16	96,62	4,80	93,89	10,50	86,65	2,50	70,03
novembre	9,50	97,26	38,90	92,96	7,61	96,99	6,60	92,94	12,50	86,58	0,60	92,10
décembre	19,10	97,65	118,50	89,56	26,52	94,74	37,90	78,71	88,20	50,50	1,60	90,70

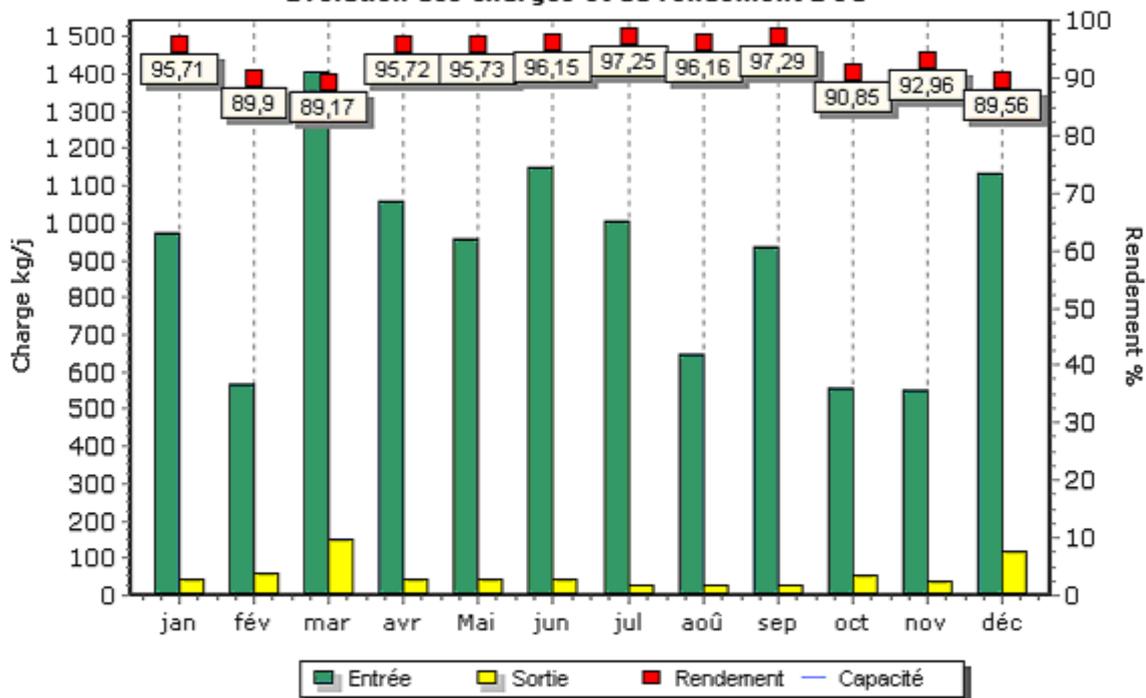


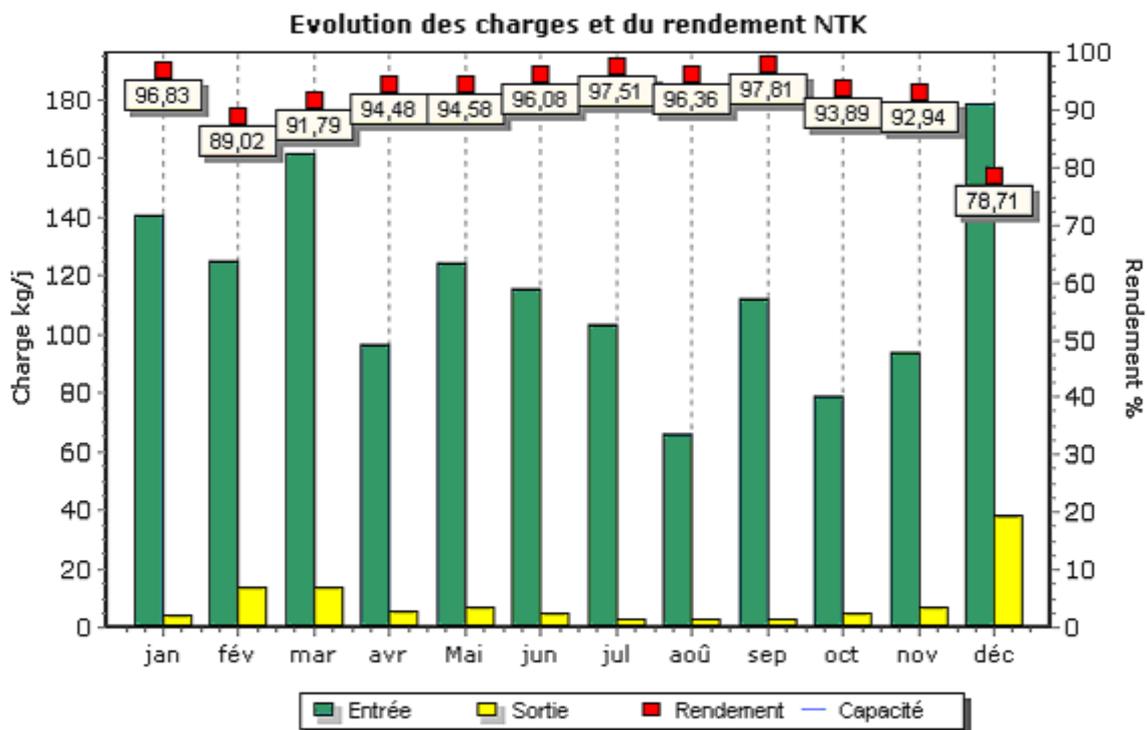
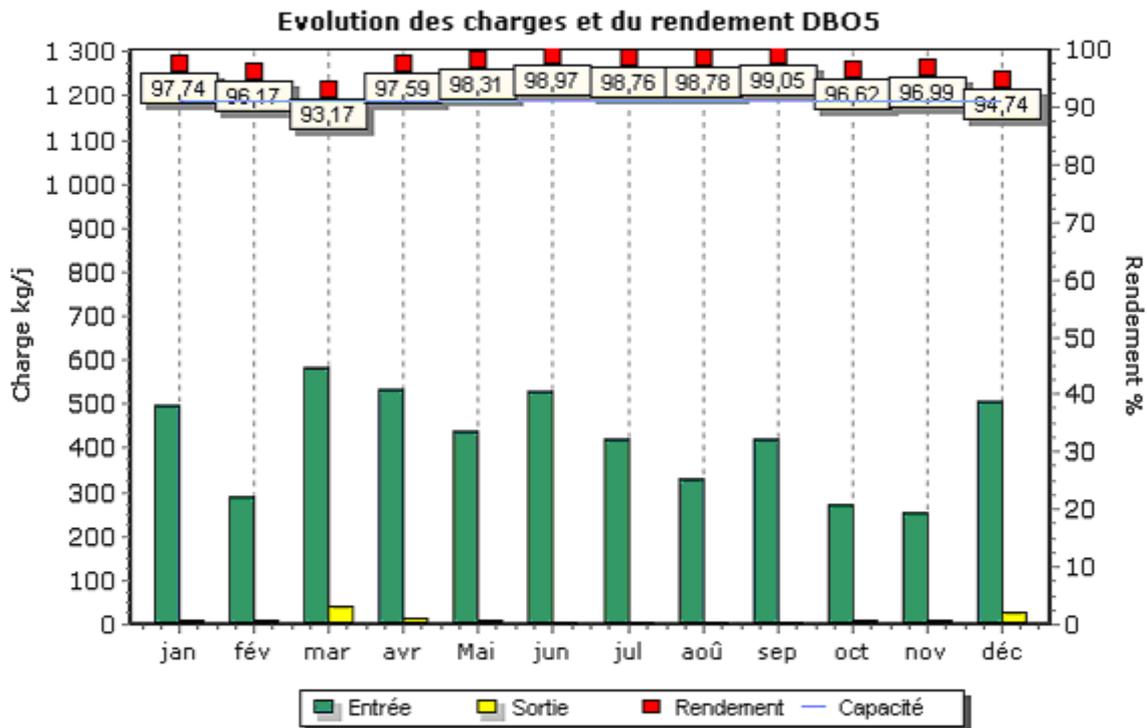
### Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

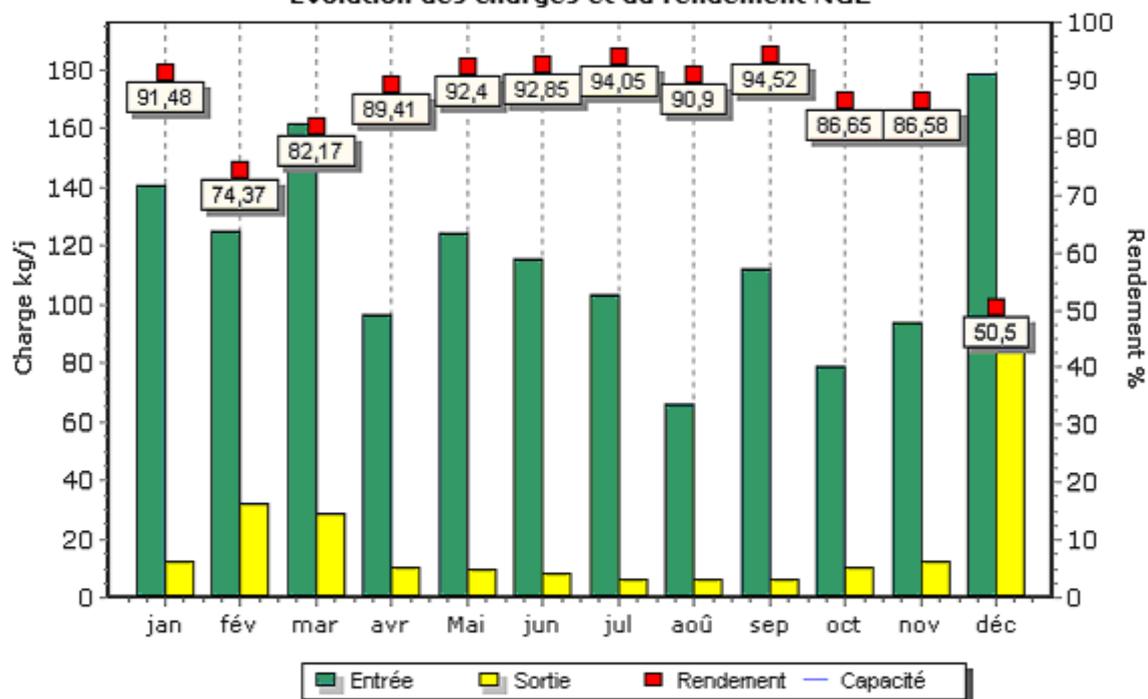


Evolution des charges et du rendement DCO

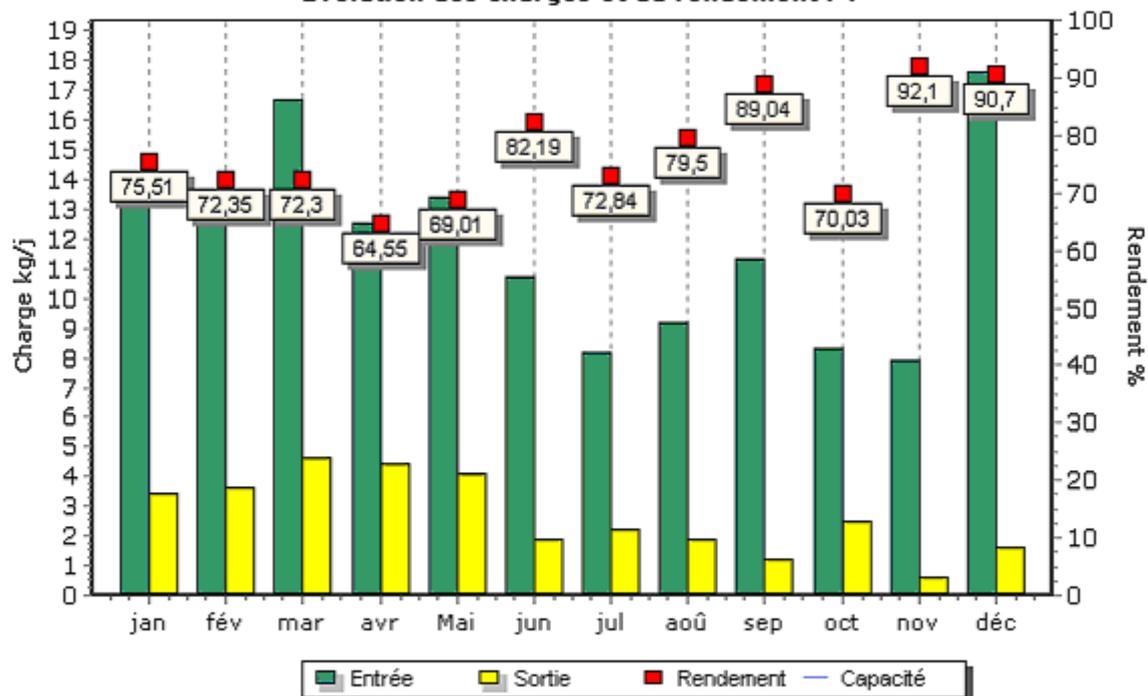




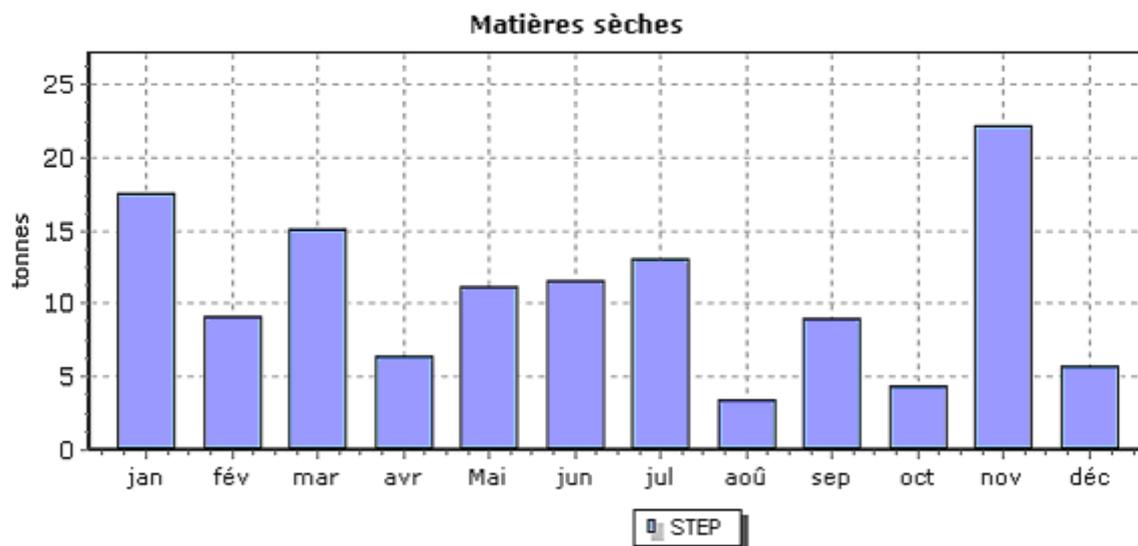
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



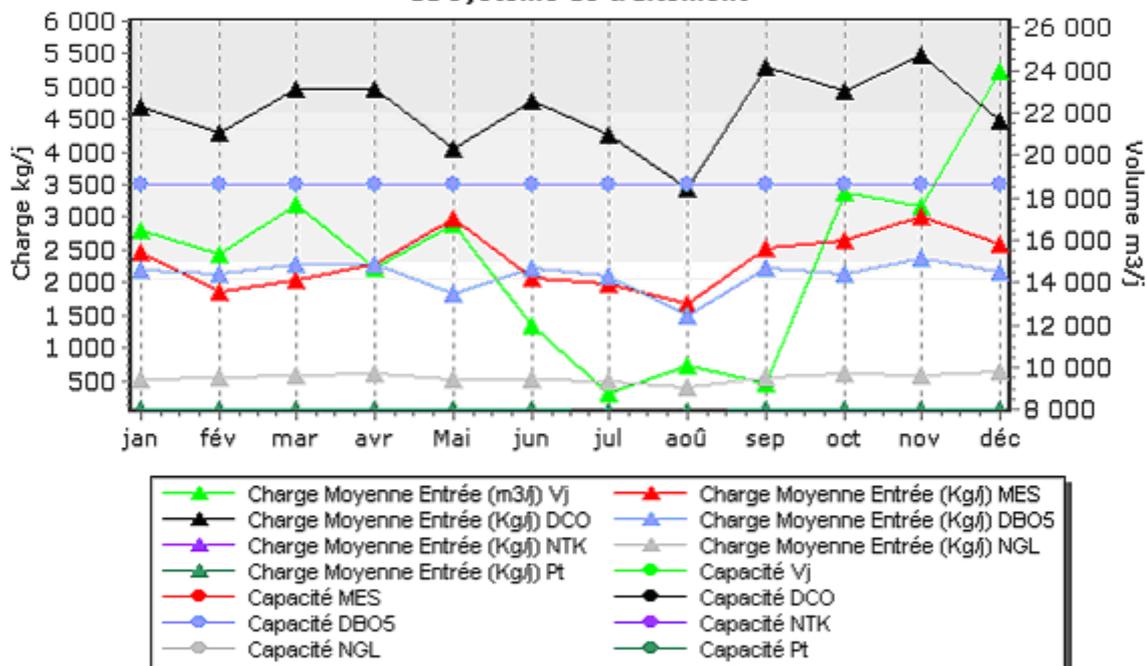
**UDEP STE SUZANNE**

**Bilans HCNF / Bilans :**

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	16 449	0 / 9	2 469	4 687	2 209	518,6	518,6	59,1
février	15 347	0 / 9	1 852	4 278	2 147	551,8	551,8	62,7
mars	17 682	0 / 8	2 034	4 954	2 289	584,6	584,6	57,2
avril	14 697	0 / 9	2 301	4 967	2 293	610,3	610,3	68,8
mai	16 783	0 / 9	2 999	4 047	1 843	521,8	521,8	59,4
juin	11 911	0 / 8	2 066	4 775	2 215	528,3	528,3	55,5
juillet	8 808	0 / 9	1 971	4 273	2 111	501,9	501,9	52,4
août	10 085	0 / 9	1 666	3 448	1 486	411,5	411,5	43,1
septembre	9 242	0 / 8	2 540	5 295	2 239	564,2	564,2	54,1
octobre	18 250	0 / 9	2 642	4 915	2 145	616,5	616,5	61,2
novembre	17 573	0 / 10	3 023	5 474	2 371	598,2	598,2	61,4
décembre	23 991	0 / 9	2 587	4 461	2 165	631,5	645,1	79,6

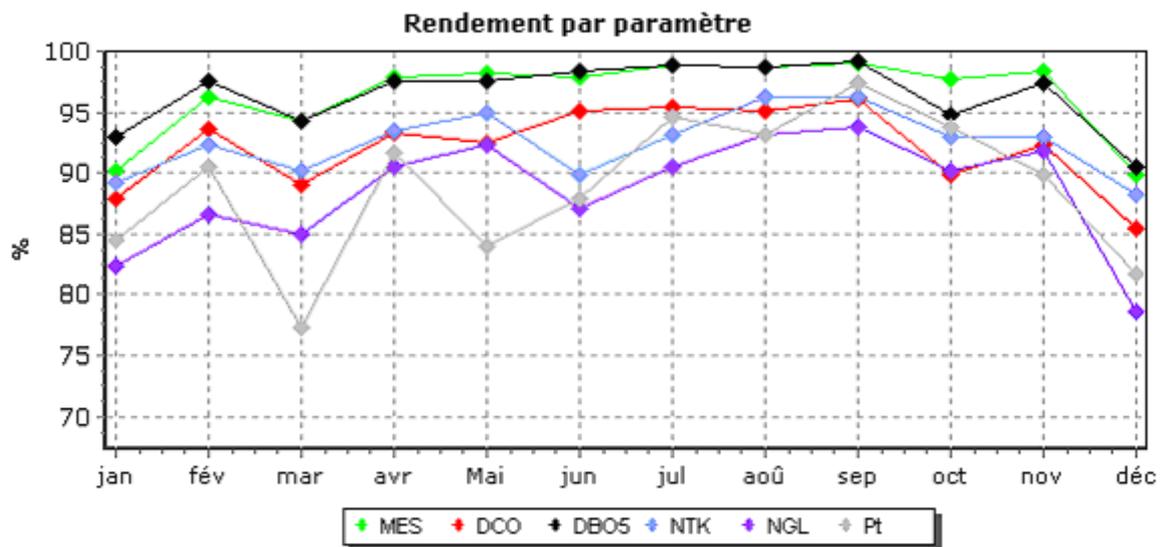
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



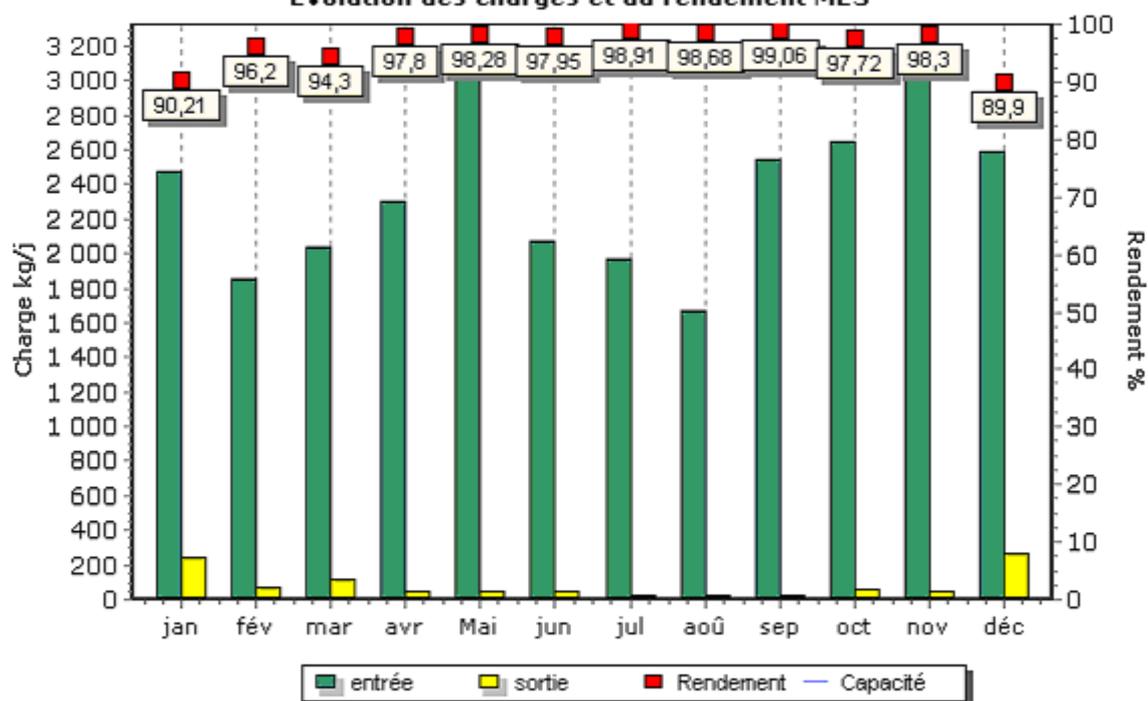
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	241,70	90,21	566,60	87,91	156,81	92,90	55,70	89,27	91,30	82,39	9,20	84,49
février	70,40	96,20	273,30	93,61	51,70	97,59	42,70	92,25	74,40	86,52	6,00	90,45
mars	116,00	94,30	538,70	89,13	131,46	94,26	57,00	90,25	88,30	84,89	13,00	77,32
avril	50,70	97,80	330,30	93,35	55,43	97,58	40,30	93,39	57,60	90,56	5,70	91,71
mai	51,60	98,28	303,70	92,49	46,70	97,47	26,40	94,94	40,30	92,28	9,50	84,02
juin	42,40	97,95	232,20	95,14	36,72	98,34	53,70	89,83	68,50	87,03	6,70	87,88
juillet	21,50	98,91	196,90	95,39	25,61	98,79	34,80	93,08	47,60	90,52	2,90	94,55
août	21,90	98,68	167,90	95,13	18,77	98,74	15,20	96,31	28,00	93,20	2,90	93,19
septembre	23,90	99,06	206,10	96,11	19,81	99,12	21,10	96,25	35,40	93,73	1,40	97,39
octobre	60,30	97,72	499,60	89,83	114,00	94,69	43,40	92,95	60,90	90,12	3,80	93,82
novembre	51,50	98,30	418,80	92,35	60,43	97,45	41,70	93,02	49,20	91,78	6,30	89,81
décembre	261,30	89,90	648,80	85,46	206,66	90,45	74,50	88,20	137,60	78,67	14,60	81,71

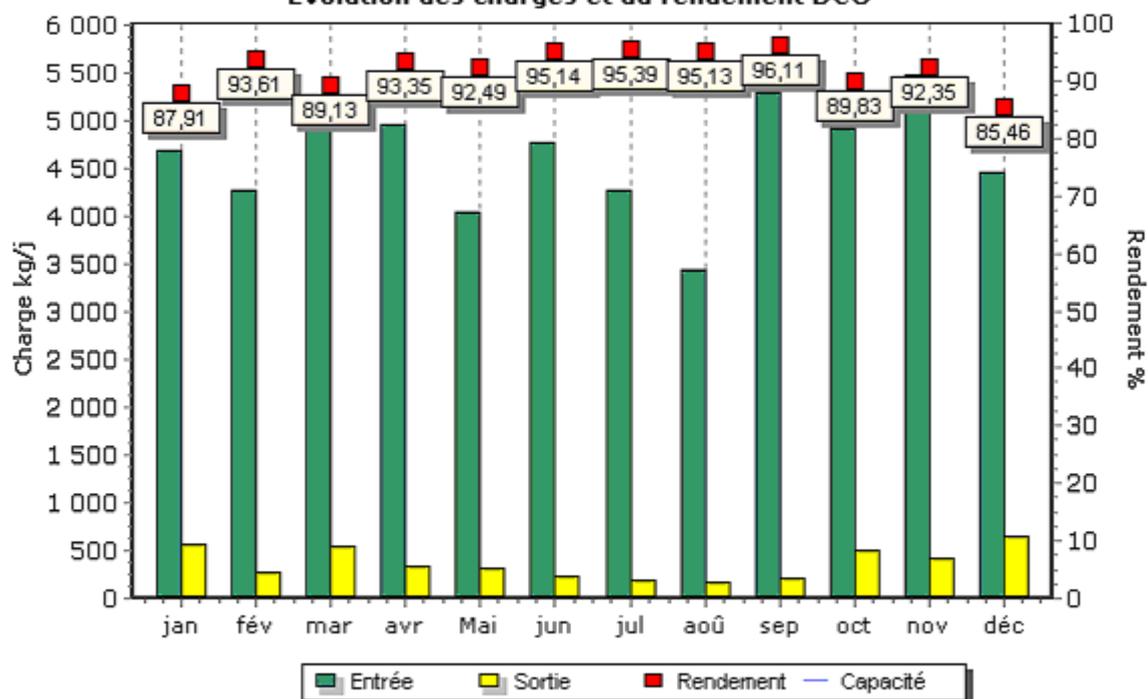


### Evolution des charges et du rendement par paramètre

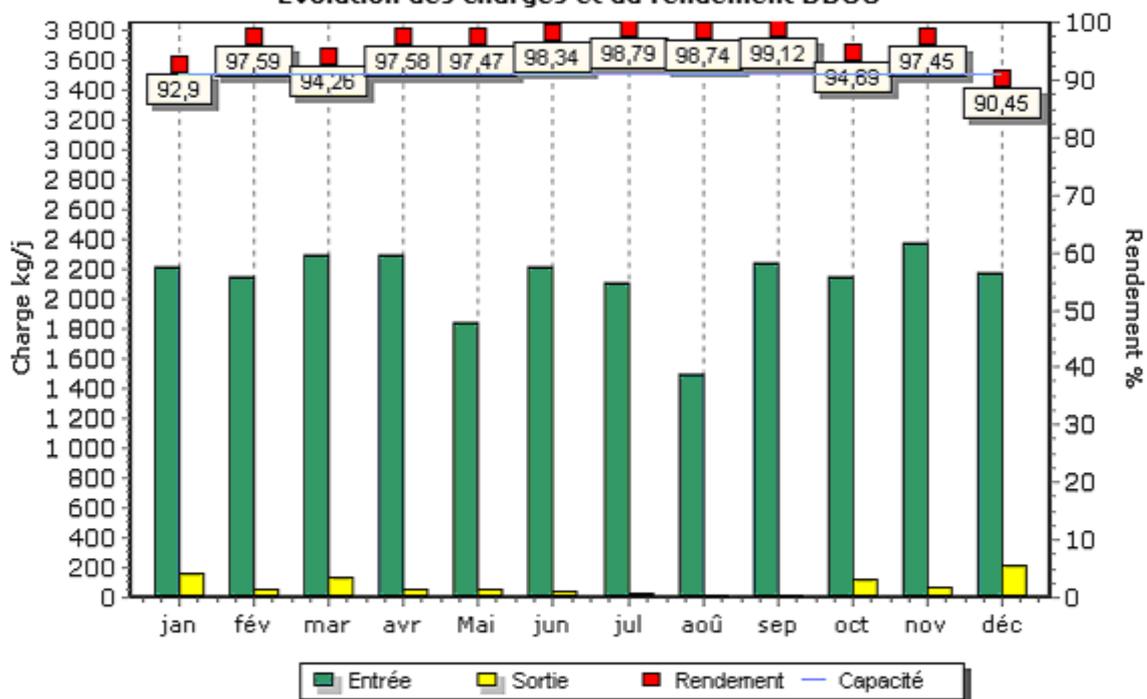
Evolution des charges et du rendement MES



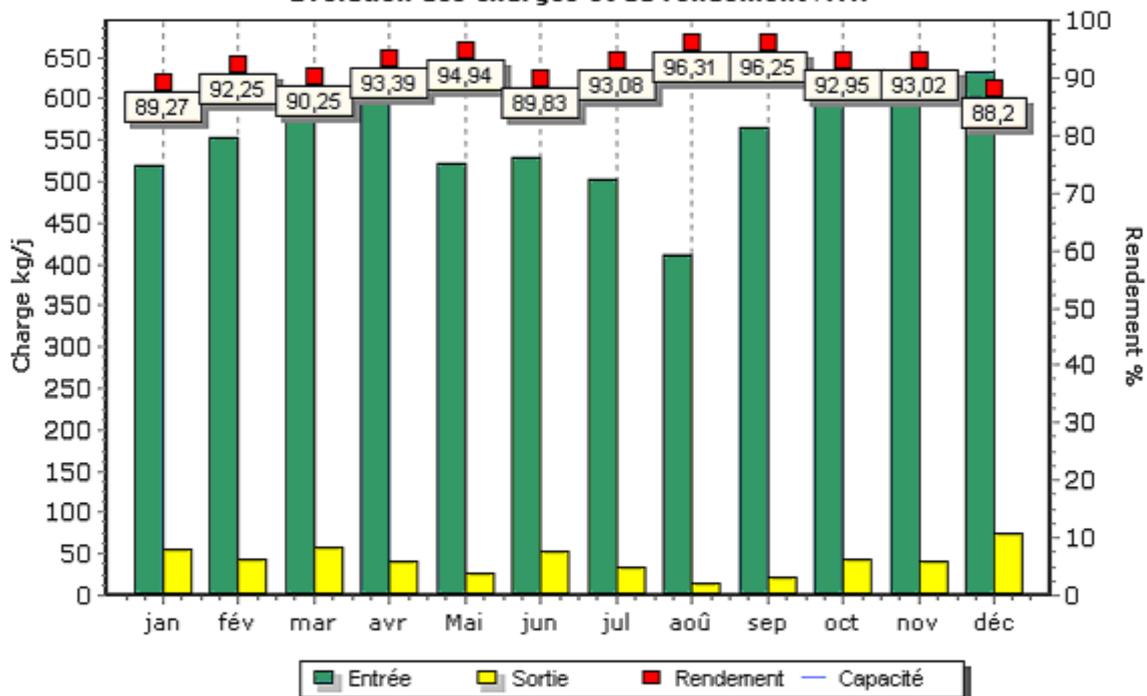
Evolution des charges et du rendement DCO



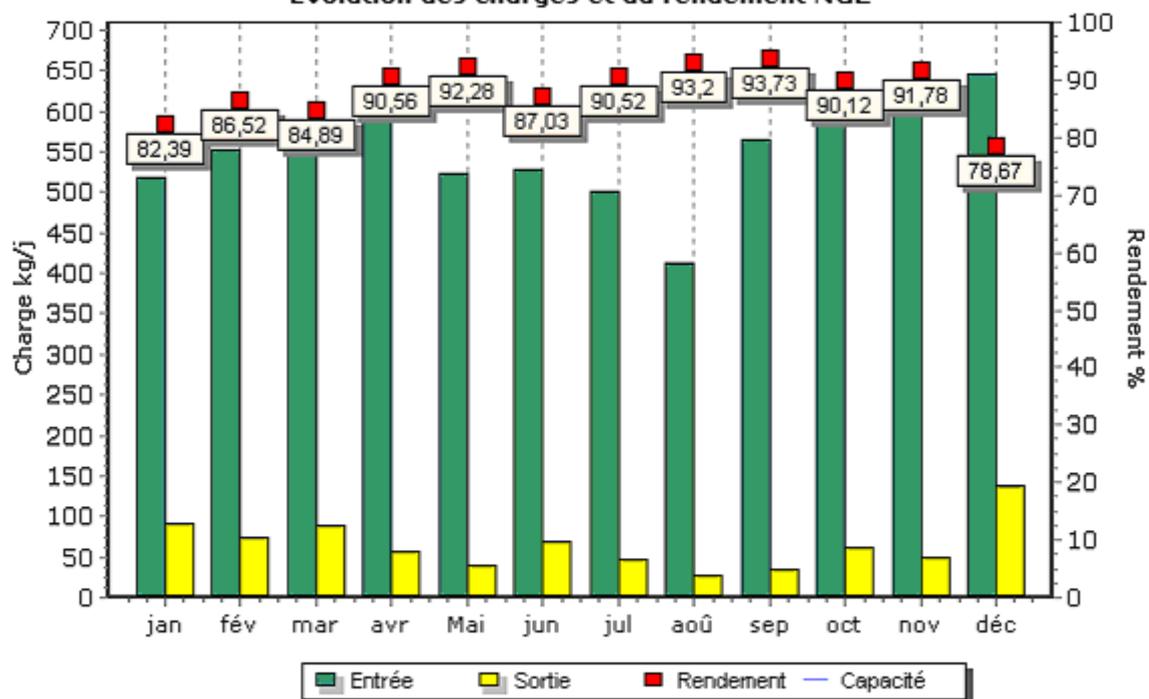
Evolution des charges et du rendement DBO5



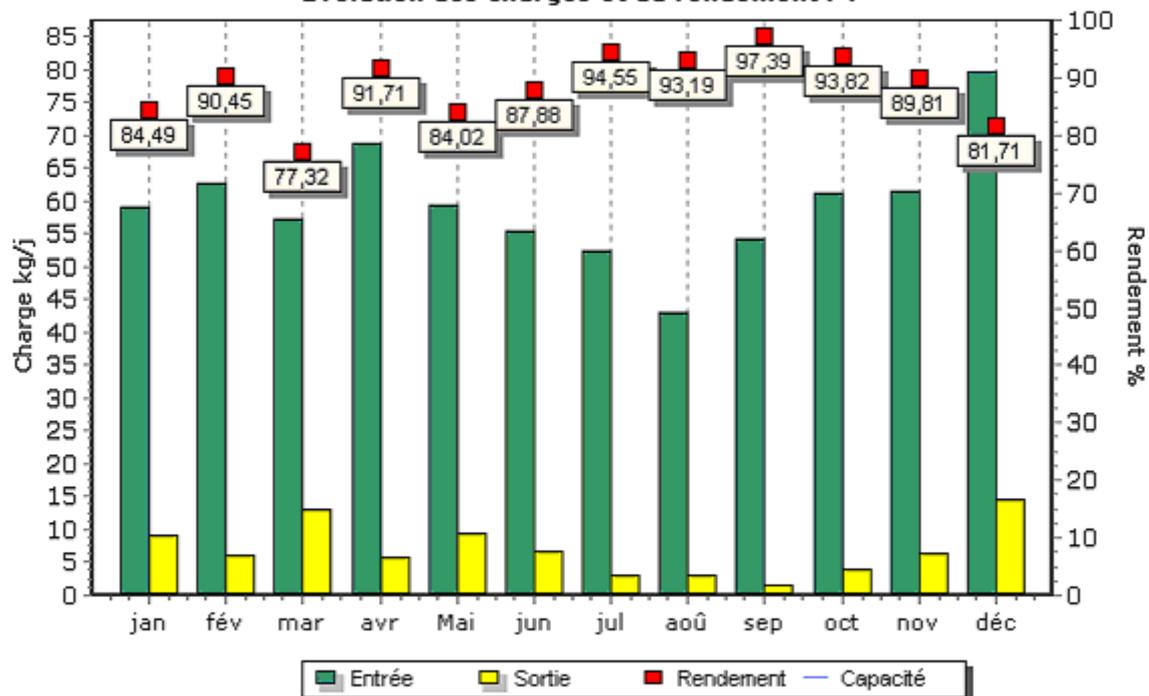
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



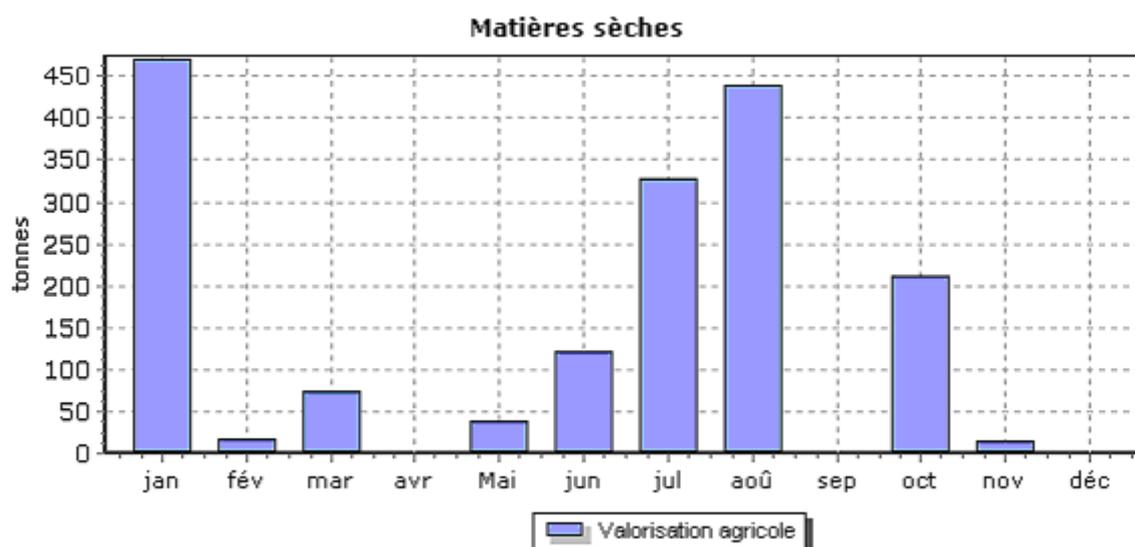
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
25/06/2019	Oui	Non	NTK	Non	11,4mg/l pour un moyenne annuelle maximum de 10 mg/l -> l'aération a été ajustée en conséquence
22/12/2019	Oui	Non	DBO5 MES	Non	MES à 43 mg/l et DBO5 à 46 mg/l en entrée d'UDEP avec un volume entrée UDEP A3 = 20970 m3 et volume de déversement A2 de 18 970 m3

### Boues évacuées par mois



## 6.5. L'assainissement non collectif

### ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>ALLENJOIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>ARBOUANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>AUDINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>BADEVEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>BART</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>BAVANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>BETHONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>BROGNARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>COURCELLES LES MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>DAMBENOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>DAMPIERRE LES BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>DASLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>ETUPES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>EXINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>FESCHES LE CHATEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>GRAND CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>HERIMONCOURT</b>						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>MANDEURE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>MATHAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>NOMMAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>SAINTE SUZANNE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>SELONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>SOCHAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>TAILLECOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>VALENTIGNEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>VANDONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>VIEUX CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
<b>VOUJEAUCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

### → Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

#### *Installations neuves*

## *Installations existantes*

### *→ Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de en 2019 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

## 6.6. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>UDEP ARBOUANS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 558 919	2 678 442	2 601 659	2 930 958	2 186 469	-25,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	637	494	683	701	512	-27,0%
Volume pompé (m3)	4 018 287	5 419 260	3 809 260	4 178 623	4 266 625	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>UDEP BADEVEL</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	106 355	106 557	95 483	51 675		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	773	768	703	719		
Volume pompé (m3)	137 523	138 664	135 728	71 892		
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	4 380		
<b>UDEP BAVANS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	581 687	594 423	559 246	577 669	643 702	11,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	376	307	438	377	425	12,7%
Volume pompé (m3)	1 547 341	1 934 855	1 277 452	1 534 181	1 512 903	-1,4%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>UDEP STE SUZANNE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 000 817	2 808 633	2 718 987	2 744 650	2 788 890	1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	573	504	569	571	549	-3,9%
Volume pompé (m3)	5 234 742	5 573 830	4 779 660	4 803 140	5 081 650	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%

### Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Allenjoie RL Ateliers N°151</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	798	1 036	797	860	946	10,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	44	53	47	55	17,0%
Volume pompé (m3)	15 060	23 490	15 120	18 240	17 190	-5,8%
Temps de fonctionnement (h)	502	783	504	608	573	-5,8%
<b>Audincourt RL La Naille N 132</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	854	920	1 002	1 323	1 016	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	85	115	73	116	58,9%
Volume pompé (m3)	9 386	10 773	8 683	18 069	8 778	-51,4%
Temps de fonctionnement (h)	494	567	457	951	462	-51,4%
<b>Audincourt RL Mairie N° 119</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 081	21 853	15 494	17 131	20 101	17,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	20	20	17	21	18	-14,3%
Volume pompé (m3)	717 730	1 107 340	906 100	800 150	1 097 460	37,2%
Temps de fonctionnement (h)	5 521	8 518	6 970	6 155	8 442	37,2%
<b>Audincourt RL Parrot N° 111</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	2 799	2 713	2 564	2 009	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	81	92	79	67	-15,2%
Volume pompé (m3)	30 780	34 620	29 400	32 640	30 080	-7,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 539	1 731	1 470	1 632	1 504	-7,8%
<b>Audincourt RL Pommeronde N 158</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	6 129	2 554	2 944	3 170	7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	224	93	68	90	32,4%
Volume pompé (m3)	27 340	27 340	27 340	43 380	35 100	-19,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 164	1 991	1 544	1 446	1 755	21,4%
<b>Badevel RL Fontaine N 56</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	28 830	2 870	2 468	2 462	2 619	6,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 000	64	85	92	78	-15,2%
Volume pompé (m3)	28 830	44 880	29 190	26 850	33 540	24,9%
Temps de fonctionnement (h)	961	1 496	973	895	1 118	24,9%
<b>Bart Rlvt la Roche EP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	720	1 124	721	1 080	784	-27,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	30	37	29	36	24,1%
Volume pompé (m3)	18 450	38 100	19 650	37 800	22 050	-41,7%
Temps de fonctionnement (h)	123	254	131	252	147	-41,7%
<b>Bavans RL Gendarmerie N° 41</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	17 065	6 965	11 876	12 554	5,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	32	19	40	43	7,5%
Volume pompé (m3)	338 830	533 355	364 715	295 120	290 780	-1,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 186	3 441	2 353	1 904	1 876	-1,5%

<b>Bethoncourt RL Ecole N° 5</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 942	27 981	17 919	18 235		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	84	91	87		
Volume pompé (m3)	200 600	331 400	197 400	209 400		
Temps de fonctionnement (h)	1 003	1 657	987	1 047		
<b>Bethoncourt RL Mittan N° 4</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 281	26 061	18 488	19 884	19 078	-4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	56	49	59	59	0,0%
Volume pompé (m3)	236 915	463 050	378 035	338 590	324 870	-4,1%
Temps de fonctionnement (h)	967	1 890	1 543	1 382	1 326	-4,1%
<b>Dampierre RL Doubs Canal N 47</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 705	15 795	13 122	10 720	16 354	52,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	38	40	40	31	42	35,5%
Volume pompé (m3)	383 100	396 100	326 400	346 600	386 800	11,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 831	3 961	3 264	3 466	3 868	11,6%
<b>Etupes RL Canal N° 27</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	27 526	28 310	25 936	22 764		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	24	23	23	25		
Volume pompé (m3)	1 140 120	1 214 640	1 117 080	927 120	402 360	-56,6%
Temps de fonctionnement (h)	9 501	10 122	9 309	7 726	3 353	-56,6%
<b>Exincourt RL Mines N° 102</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 965	7 770	8 214	9 938	10 275	3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	64	71	48	55	14,6%
Volume pompé (m3)	65 511	122 148	115 188	209 148	185 832	-11,1%
Temps de fonctionnement (h)	753	1 404	1 324	2 404	2 136	-11,1%
<b>Feschés RL Casserie N° 31</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 250	1 332	931	2 683	5 508	105,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	68	79	51	46	-9,8%
Volume pompé (m3)	18 759	19 610	11 766	52 207	120 990	131,8%
Temps de fonctionnement (h)	507	530	318	1 411	3 270	131,8%
<b>Feschés RL Ecluse N° 26</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	18 819	21 838	23 096	18 734		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	66	62	58		
Volume pompé (m3)	280 488	328 599	372 882	324 162		
Temps de fonctionnement (h)	3 224	3 777	4 286	3 726		
<b>Feschés RL Pâquis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		1 000	816	820	917	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		111	114	94	105	11,7%
Volume pompé (m3)	19 260	9 000	7 180	8 700	8 760	0,7%
Temps de fonctionnement (h)	396	450	359	435	438	0,7%

<b>Feschés RL Verdun N° 40</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 329	2 721	2 456	2 237	2 765	23,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	50	50	49	54	10,2%
Volume pompé (m3)	46 410	54 320	49 245	45 815	50 925	11,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 326	1 552	1 407	1 309	1 455	11,2%
<b>Grand Charmont RL Pergaud N 155</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	735	760	1 008	2 033	101,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	83	96	88	110	25,0%
Volume pompé (m3)	7 375	8 900	7 920	11 460	18 400	60,6%
Temps de fonctionnement (h)	912	445	396	573	920	60,6%
<b>Hérimoncourt RL La Lanne N117</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 380	1 405	876	1 178	952	-19,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	84	95	85	102	20,0%
Volume pompé (m3)	19 968	16 796	9 204	13 936	9 334	-33,0%
Temps de fonctionnement (h)	768	646	354	536	359	-33,0%
<b>Mandeure RL Anglots N° 108</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 833	3 856	1 663	1 966	1 250	-36,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	98	116	108	130	20,4%
Volume pompé (m3)	20 375	39 450	14 375	18 175	9 650	-46,9%
Temps de fonctionnement (h)	815	1 578	575	727	386	-46,9%
<b>Mandeure RL Courcelotte N 121</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	156	166	172	201	347	72,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	488	461	538	1 005	68	-93,2%
Volume pompé (m3)	320	360	320	200	5 080	2 440,0%
Temps de fonctionnement (h)	8	9	8	5	127	2 440,0%
<b>Mandeure RL Eglantiers N 130</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	567	547	32 164	535	-98,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	147	201	4 221	170	-96,0%
Volume pompé (m3)	3 560	3 860	2 720	7 620	3 140	-58,8%
Temps de fonctionnement (h)	178	193	136	381	157	-58,8%
<b>Mandeure RL Romaine N° 101</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 112	15 665	14 714	16 639	18 907	13,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	56	59	64	60	-6,3%
Volume pompé (m3)	251 650	279 600	251 400	261 650	312 650	19,5%
Temps de fonctionnement (h)	5 033	5 592	5 028	5 233	6 253	19,5%
<b>Mathay RL Epine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		575	578	323	606	87,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		63	68	28	61	117,9%
Volume pompé (m3)		9 100	8 540	11 620	9 940	-14,5%
Temps de fonctionnement (h)		130	122	166	142	-14,5%
<b>Mathay RL Salle des Fêtes N°153</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	0	2 580	1 910	1 809	988	-45,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	134	49	22	229	940,9%
Volume pompé (m3)	13 725	19 275	38 640	82 950	4 320	-94,8%
Temps de fonctionnement (h)	915	1 285	2 576	5 530	288	-94,8%
<b>Mathay Rlvt Accacias</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 072	1 166	788	532	547	2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	101	193	344	374	8,7%
Volume pompé (m3)	9 852	11 568	4 092	1 548	1 464	-5,4%
Temps de fonctionnement (h)	821	964	341	129	122	-5,4%
<b>Mathay Rlvt Cèdres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	548	619	617	458	421	-8,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	815	432	447	621	501	-19,3%
Volume pompé (m3)	672	1 434	1 380	738	840	13,8%
Temps de fonctionnement (h)	112	239	230	123	140	13,8%
<b>Mathay Rlvt Wallère</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	156	5 121	3 944	134	-96,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	60	1 833	1 820	57	-96,9%
Volume pompé (m3)	9 581	2 596	2 794	2 167	2 365	9,1%
Temps de fonctionnement (h)	871	236	254	197	215	9,1%
<b>Montbéliard RL Alliés N° 23</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1 454	1 308	1 170	2 372	102,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	97	85	98	195	99,0%
Volume pompé (m3)	9 775	14 975	15 300	11 975	12 150	1,5%
Temps de fonctionnement (h)	391	599	612	479	486	1,5%
<b>Montbéliard RL Cuvier N° 10</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 416	2 534	1 868	2 989	4 908	64,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	35	36	62	81	30,6%
Volume pompé (m3)	72 310	72 170	51 380	48 370	60 270	24,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 033	1 031	734	691	861	24,6%
<b>Montbéliard RL Parietti N° 3</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	24 297	36 696	25 099	28 913	30 013	3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	32	32	31	31	0,0%
Volume pompé (m3)	744 000	1 146 600	789 900	919 500	957 000	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 480	3 822	2 633	3 065	3 190	4,1%
<b>Montbéliard RL Pied Egoutte N28</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 047	2 690	1 828	1 930	2 536	31,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	41		164		
Volume pompé (m3)	33 611	65 797		11 761		
Temps de fonctionnement (h)	1 769	3 463		619		
<b>Montbéliard RL Velotte N16</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	1 743	1 800	1 646	2 048	2 276	11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	72	81	56	73	70	-4,1%
Volume pompé (m3)	24 073	22 344	29 279	28 120	32 319	14,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 267	1 176	1 541	1 480	1 701	14,9%
<b>Montbéliard RL 9 Moulins N 18</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	11 578	4 376	5 813	3 548	-39,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	117	61	77	44	-42,9%
Volume pompé (m3)	87 312	98 976	71 520	75 360	80 976	7,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 819	2 062	1 490	1 570	1 687	7,5%
<b>Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 134	2 442	2 453	2 208	2 306	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	27	25	28	28	0,0%
Volume pompé (m3)	86 130	90 750	97 240	78 650	82 500	4,9%
Temps de fonctionnement (h)	783	825	884	715	750	4,9%
<b>PR MATHAY Europe</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					160	
Consommation spécifique (Wh/m3)					21	
Volume pompé (m3)					7 676	
Temps de fonctionnement (h)					202	
<b>PR MONTBELIARD Helvétie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0		43 987		1 168	
Consommation spécifique (Wh/m3)			70			
Volume pompé (m3)			624 600			
Temps de fonctionnement (h)			8 328		3	
<b>Sochaux RL Brunner N° 21</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 782	3 793	2 412	1 654	3 567	115,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	77	80	87	81	-6,9%
Volume pompé (m3)	28 940	49 180	30 020	19 120	44 020	130,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 447	2 459	1 501	956	2 201	130,2%
<b>Ste Suzanne RL Terrasses N°154</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	3 906	3 319	3 369	3 444	2,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	152	235	232	247	6,5%
Volume pompé (m3)	17 775	25 650	14 100	14 535	13 935	-4,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 185	1 710	940	969	929	-4,1%
<b>Taillecourt RL Plein Coeur 120</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	956	1 449	898	1 120	1 689	50,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	42	34	45	45	0,0%
Volume pompé (m3)	29 920	34 480	26 040	25 080	37 760	50,6%
Temps de fonctionnement (h)	748	862	651	627	944	50,6%
<b>Taillecourt Rlvt Le Parc N 134</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	959	1 070	971	967	964	-0,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	140	65	71	71	77	8,5%

Volume pompé (m3)	6 870	16 380	13 680	13 590	12 600	-7,3%
Temps de fonctionnement (h)	436	546	456	453	420	-7,3%
<b>Valentigney RL Libération N 156</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1 123	904	808	925	14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	1 000	279	294	398	35,4%
Volume pompé (m3)	2 600	1 123	3 240	2 745	2 325	-15,3%
Temps de fonctionnement (h)	33	49	216	183	155	-15,3%
<b>Valentigney RL Lorraine N° 107</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	338	338	352	419	432	3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 817	2 113	4 400	327	3 600	1 000,9%
Volume pompé (m3)	120	160	80	1 280	120	-90,6%
Temps de fonctionnement (h)	3	4	2	32	3	-90,6%
<b>Voujaucourt Rlvt OM</b>						
Volume pompé (m3)				69 750	690	-99,0%
Temps de fonctionnement (h)				2 325	23	-99,0%
<b>Vx Charmont RL Moulin N° 13</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	43 144	21 572	18 716	22 572	19 243	-14,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	199	68	87	88	66	-25,0%
Volume pompé (m3)	216 960	317 600	214 880	256 880	292 560	13,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 712	3 970	2 686	3 211	3 657	13,9%

## Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Allenjoie RF du Breuil N 33</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	9 376	5 479	6 688	5 960	5 835	-2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	29	51	53	52	-1,9%
Volume pompé (m3)	109 550	186 340	131 040	112 490	112 980	0,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 565	2 662	1 872	1 607	1 614	0,4%
<b>Allenjoie RF Rte Brognard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		1 973	6 113	2 098	1 700	-19,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		261	258	331	51	-84,6%
Volume pompé (m3)		7 550	23 690	6 340	33 480	428,1%
Temps de fonctionnement (h)		755	2 369	634	3 348	428,1%
<b>Arbouans RF Keller N° 109</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	374	374		2 038	359	-82,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	84		290	121	-58,3%
Volume pompé (m3)	3 565	4 462	3 266	7 038	2 967	-57,8%
Temps de fonctionnement (h)	155	194	142	306	129	-57,8%
<b>Arbouans RF Stade N° 112</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	13 541	20 517	9 052	12 181	12 967	6,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	64	62	69	62	-10,1%
Volume pompé (m3)	232 110	319 680	145 980	176 490	210 150	19,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 579	3 552	1 622	1 961	2 335	19,1%
<b>Audincourt RF Combottes N° 145</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 449	1 859	1 549	1 630	1 632	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	128	123	128	121	-5,5%
Volume pompé (m3)	11 284	14 547	12 571	12 727	13 520	6,2%
Temps de fonctionnement (h)	868	1 119	967	979	1 040	6,2%
<b>Audincourt RF Foch N° 115</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 703	1 938	2 175	1 946	2 323	19,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	59	59	70	68	-2,9%
Volume pompé (m3)	24 615	33 030	36 765	27 945	34 335	22,9%
Temps de fonctionnement (h)	547	734	817	621	763	22,9%
<b>Audincourt RF Gare N° 118</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 738	3 849	6 520	4 907	5 181	5,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	38	65	49	56	14,3%
Volume pompé (m3)	83 742	100 776	99 552	100 062	92 004	-8,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 463	2 964	2 928	2 943	2 706	-8,1%
<b>Audincourt RF Japy N 143</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	480	470	430	422	472	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	164	183	167	159	-4,8%
Volume pompé (m3)	2 774	2 869	2 356	2 527	2 964	17,3%
Temps de fonctionnement (h)	146	151	124	133	156	17,3%
<b>Audincourt RF Jean Jaurès N 122</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	4 769	6 031	5 696	5 295	4 882	-7,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	37	36	35	37	5,7%
Volume pompé (m3)	127 450	163 050	159 400	149 500	132 450	-11,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 549	3 261	3 188	2 990	2 649	-11,4%
<b>Audincourt RF Montanot N° 110</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 100	1 093	1 137	1 149	1 199	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	102	105	97	104	7,2%
Volume pompé (m3)	10 695	10 718	10 810	11 891	11 523	-3,1%
Temps de fonctionnement (h)	465	466	470	517	501	-3,1%
<b>Audincourt RF Pond Gland N123</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 913	3 930	3 387	3 322	3 313	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	55	57	54	60	11,1%
Volume pompé (m3)	49 149	70 864	59 598	61 920	54 782	-11,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 143	1 648	1 386	1 440	1 274	-11,5%
<b>Audincourt RF Temple N° 113</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		83 264	66 714	72 951	93 031	27,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)		52	57	62	66	6,5%
Volume pompé (m3)	1 383 156	1 611 320	1 179 681	1 178 068	1 407 558	19,5%
Temps de fonctionnement (h)	5 838	6 825	4 993	4 982	5 954	19,5%
<b>Audincourt RF Viette N° 114</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 254	10 895	8 038	8 120	10 157	25,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	36	36	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	221 136	300 016	220 320	217 124	272 816	25,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 252	4 412	3 240	3 193	4 012	25,6%
<b>Bart RF La Roche EU N° 136</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 160	641	599	639	590	-7,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 000	186	348	254	289	13,8%
Volume pompé (m3)	1 160	3 440	1 720	2 520	2 040	-19,0%
Temps de fonctionnement (h)	29	86	43	63	51	-19,0%
<b>Bart RF rue de l'Allan N° 50</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	183 443			16 310	17 705	8,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 000			83	87	4,8%
Volume pompé (m3)	183 443	262 967	409 112	197 530	202 635	2,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 525	3 689	5 888	2 746	2 853	3,9%
<b>Bart RF Rupt EU</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		16 553	9 664	12 092	11 046	-8,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		74	44	57	48	-15,8%
Volume pompé (m3)		224 748	218 160	211 788	231 912	9,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 419	6 243	6 060	5 883	6 442	9,5%
<b>Bavans RF ECIA N° 60</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 500					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	948					

Volume pompé (m3)	5 802	10 230	19 860	5 736	5 040	-12,1%
Temps de fonctionnement (h)	176	305	604	174	153	-12,1%
<b>Bavans RF Sous Roches N° 42</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 378	33 629	25 939	21 466	33 329	55,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	40	40	41	38	-7,3%
Volume pompé (m3)	577 350	841 500	640 620	522 810	879 570	68,2%
Temps de fonctionnement (h)	6 415	9 350	7 118	5 809	9 773	68,2%
<b>Berches RF ZI N° 48</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 105	14 373	13 136	12 165	15 308	25,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	41	36	48	45	-6,3%
Volume pompé (m3)	260 480	352 000	366 190	251 900	342 320	35,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 368	3 200	3 329	2 290	3 112	35,9%
<b>Bethoncourt RF La Prusse N° 30</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	802	1 550	920	1 219	2 855	134,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	94	83	70		
Volume pompé (m3)	9 268	16 492	11 088	17 500		
Temps de fonctionnement (h)	331	589	396	625		
<b>Bethoncourt RF Ruderop N° 29</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	684	751	760	757	819	8,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	603	603	603	608	563	-7,4%
Volume pompé (m3)	1 134	1 246	1 260	1 246	1 456	16,9%
Temps de fonctionnement (h)	81	89	90	89	104	16,9%
<b>Brognard RF Les esserts N° 36</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	789	761	665	669	676	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	180	223	324	277	298	7,6%
Volume pompé (m3)	4 392	3 420	2 052	2 412	2 268	-6,0%
Temps de fonctionnement (h)	122	95	57	67	63	-6,0%
<b>Brognard RF Vervel N° 55</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 664	15 899	15 093		34 518	
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	85	81		192	
Volume pompé (m3)	131 270	187 150	186 755	189 170	179 325	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 196	3 130	3 117	3 128	2 969	-5,1%
<b>Courcelles RF Aéroport N 135</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 142	1 914	1 021	1 289	1 024	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	135	106	171	128	182	42,2%
Volume pompé (m3)	8 460	18 090	5 955	10 095	5 640	-44,1%
Temps de fonctionnement (h)	564	1 206	397	673	376	-44,1%
<b>Courcelles RF 1 bis N° 2</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	12 627	20 097	8 375	8 131	8 982	10,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	132	152	209	126	-39,7%

Volume pompé (m3)	96 795	152 535	55 053	38 829	71 169	83,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 111	4 909	1 741	1 333	2 367	77,6%
<b>Courcelles RF 1 N° 1</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 088	7 972	6 556	6 038	4 435	-26,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	72	68	68	68	43	-36,8%
Volume pompé (m3)	84 672	117 264	95 928	89 124	102 396	14,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 008	1 396	1 142	1 061	1 219	14,9%
<b>Dambenois RF Oichottes N° 53</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 821	5 006	3 223	3 364	3 122	-7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	75	76	78	84	7,7%
Volume pompé (m3)	33 670	66 452	42 291	42 883	37 333	-12,9%
Temps de fonctionnement (h)	910	1 796	1 143	1 159	1 009	-12,9%
<b>Dambenois RF Sillons N° 52</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		8 641	5 743	4 165	4 935	18,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		92	102	68	78	14,7%
Volume pompé (m3)	53 021	93 943	56 277	61 568	63 640	3,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 433	2 539	1 521	1 664	1 720	3,4%
<b>Dampierre RF Doubs Eglise N46</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 345	19 627	13 075	14 046	13 318	-5,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	58	51	49	47	-4,1%
Volume pompé (m3)	230 566	336 174	256 710	285 950	281 908	-1,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 681	3 909	2 985	3 325	3 278	-1,4%
<b>Etupes RF Technoland N 57</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	846	977	1 026	2 372	1 123	-52,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	46	50	383	46	-88,0%
Volume pompé (m3)	16 520	21 280	20 720	6 192	24 290	292,3%
Temps de fonctionnement (h)	236	304	296	172	347	101,7%
<b>Etupes RF ZI N° 12</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	56 138	54 989	45 555	57 476	50 717	-11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	63	63	60	64	6,7%
Volume pompé (m3)	900 396	878 976	725 004	958 608	790 524	-17,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 573	3 488	2 877	3 804	3 137	-17,5%
<b>Exincourt RF Nord N° 11</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	69 020	83 990	66 393	42 607	104 283	144,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	98	114	74	98	32,4%
Volume pompé (m3)	696 930	860 600	583 050	578 890	1 061 970	83,4%
Temps de fonctionnement (h)	5 361	6 620	4 485	4 453	8 169	83,4%
<b>Feschés RF Dormoy N° 25</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	13 483	16 386	14 256	16 741	24 584	46,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		70	100	95	95	0,0%
Volume pompé (m3)		233 860	141 900	175 725	259 820	47,9%
Temps de fonctionnement (h)		4 252	2 580	3 195	4 724	47,9%

<b>Feschés RF Rondelot N° 34</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	113	97	0		588	
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	122	75	0		750	
Volume pompé (m3)	930	1 290	864	880	784	-10,9%
Temps de fonctionnement (h)	84	117	78	80	71	-11,3%
<b>Hérimoncourt RF Berne N° 124</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	732	753	724	727	713	-1,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	357	360	340	336	368	9,5%
Volume pompé (m3)	2 052	2 090	2 128	2 166	1 938	-10,5%
Temps de fonctionnement (h)	54	55	56	57	51	-10,5%
<b>Mandeure RF Chêne N 157</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	1 017	1 198	761	797	4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		100	86	168	135	-19,6%
Volume pompé (m3)		10 180	13 880	4 520	5 920	31,0%
Temps de fonctionnement (h)	268	509	694	226	296	31,0%
<b>Mandeure RF Papeterie N° 104</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 043	13 654	9 281	11 187	7 874	-29,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	116	119	112	146	30,4%
Volume pompé (m3)	66 440	117 360	77 760	99 920	54 000	-46,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 661	2 934	1 944	2 498	1 350	-46,0%
<b>Mandeure RF Poste N° 125</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	593	672	621	722	588	-18,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	116	77	134	217	61,9%
Volume pompé (m3)	5 617	5 781	8 077	5 371	2 706	-49,6%
Temps de fonctionnement (h)	137	141	197	131	66	-49,6%
<b>Mathay RF Le Pont N° 146</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 297	6 243	9 628	9 447	7 131	-24,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	26	50	45	45	0,0%
Volume pompé (m3)	203 891	240 037	192 231	208 661	157 251	-24,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 847	4 529	3 627	3 937	2 967	-24,6%
<b>Mathay RF Longues Raies N°152</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	679	814	706	697	744	6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	97	150	154	145	-5,8%
Volume pompé (m3)	7 620	8 370	4 710	4 530	5 130	13,2%
Temps de fonctionnement (h)	508	558	314	302	342	13,2%
<b>Mathay Rflt Gaiffe</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 811	2 501	1 269	2 529	2 196	-13,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	31	126	55	58	5,5%
Volume pompé (m3)	36 456	79 772	10 052	45 724	37 884	-17,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 302	2 849	359	1 633	1 353	-17,1%
<b>Montbéliard RF Blancheries N 38</b>						

Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)	0					
<b>Montbéliard RF Bonal EP N° 58</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	677	875	738	2 369	3 644	53,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	61	25	49	50	2,0%
Volume pompé (m3)	9 588	14 288	29 704	48 128	73 508	52,7%
Temps de fonctionnement (h)	51	76	158	256	391	52,7%
<b>Montbéliard RF Emmaüs N° 39</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	20 419	30 367	31 130	12 934	10 178	-21,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	815	788	882	436	958	119,7%
Volume pompé (m3)	25 040	38 544	35 312	29 696	10 624	-64,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 656	2 409	2 207	1 856	664	-64,2%
<b>Montbéliard RF Gare N° 17</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	2 584	2 621	2 455		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	198	244	199		
Volume pompé (m3)	15 158	13 065	10 738	12 337	12 610	2,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 166	1 005	826	949	970	2,2%
<b>Montbéliard RF Lyc Viette EP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			7 210	5 411	4 512	-16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)			1 802 500	5 411 000		
Volume pompé (m3)			4	1		
Temps de fonctionnement (h)			1	0		
<b>Montbéliard RF Mt Chevis N° 137</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	9 709	11 296	11 958	9 041	9 594	6,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	520	492	504	529	499	-5,7%
Volume pompé (m3)	18 684	22 956	23 748	17 100	19 224	12,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 557	1 913	1 979	1 425	1 602	12,4%
<b>Montbéliard RF Prairie N° 9</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	27 301	35 403	43 987	37 549	42 075	12,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	73	70	74	69	-6,8%
Volume pompé (m3)	388 425	484 650	624 600	504 525	609 225	20,8%
Temps de fonctionnement (h)	5 179	6 462	8 328	6 727	8 123	20,8%
<b>Montbéliard RF Prison N° 6</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	54 748	86 796	60 486	66 901	69 615	4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	45	46	44	44	0,0%
Volume pompé (m3)	1 263 900	1 913 700	1 313 400	1 504 500	1 571 700	4,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 213	6 379	4 378	5 015	5 239	4,5%
<b>Montbéliard RF Rte Laire N 37</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 666	1 852		0		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	237	217		0		

Volume pompé (m3)	7 020	8 520	6 120	3 360	2 820	-16,1%
Temps de fonctionnement (h)	234	284	204	112	94	-16,1%
<b>Montbéliard RF ZUP N 7 + BO</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	78 765	84 521	92 873	75 071		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		40	28	36		
Volume pompé (m3)		2 113 232	3 291 690	2 066 251		
Temps de fonctionnement (h)	6 854	7 055	6 739	6 862		
<b>Montbéliard ZUP Bis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 036	3 094	2 202	2 243	1 905	-15,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	136	147	147	165	12,2%
Volume pompé (m3)	12 570	22 710	15 000	15 210	11 520	-24,3%
Temps de fonctionnement (h)	419	757	500	507	384	-24,3%
<b>Nommay RF Coteau N° 54</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 417	1 671	1 342	820	1 350	64,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	51	58	33	73	121,2%
Volume pompé (m3)	20 118	33 032	23 058	24 704	18 522	-25,0%
Temps de fonctionnement (h)	725	1 184	827	896	663	-26,0%
<b>Nommay RF Savoureuse N° 24</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	557	1 132	336	432	346	-19,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	100	246	161	506	214,3%
Volume pompé (m3)	3 444	11 364	1 368	2 688	684	-74,6%
Temps de fonctionnement (h)	287	947	114	224	57	-74,6%
<b>PR BO MONTBELIARD Pt Hollande</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>Seloncourt RF Déchetterie N 131</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	963	871	751	695	954	37,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	136	128	95	144	51,6%
Volume pompé (m3)	7 748	6 396	5 876	7 306	6 630	-9,3%
Temps de fonctionnement (h)	298	246	226	281	255	-9,3%
<b>Seloncourt RF Ht Roches N 116</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 211	6 586	5 349	9 172	8 202	-10,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	282	282	194	355	267	-24,8%
Volume pompé (m3)	22 048	23 361	27 586	25 870	30 745	18,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 696	1 797	2 122	1 990	2 365	18,8%
<b>Sochaux RF Eglise N° 15</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	75 030	80 316	59 441	88 172	98 548	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	131	94	89	108	106	-1,9%
Volume pompé (m3)	571 482	851 580	668 610	819 090	929 556	13,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 671	2 490	1 955	2 395	2 718	13,5%
<b>Sochaux RF Gravieres N° 20</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 983	15 537	13 088	0	19 184	100%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	67	69	0	57	100%

Volume pompé (m3)	191 616	233 088	189 056	275 072	338 176	22,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 497	1 821	1 477	2 149	2 642	22,9%
<b>Sochaux RF Piscine N° 19</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 168	13 601	12 105	14 398	13 129	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	93	80	79	82	3,8%
Volume pompé (m3)	161 832	145 893	151 701	183 216	159 720	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 904	4 421	4 597	5 552	4 840	-12,8%
<b>Sochaux RF République N° 22</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 347	7 888	5 860	5 196	6 668	28,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	55	57	59	58	-1,7%
Volume pompé (m3)	83 900	142 200	103 000	88 400	114 500	29,5%
Temps de fonctionnement (h)	839	1 422	1 030	884	1 145	29,5%
<b>Taillecourt RF Sous Bois N° 103</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 952	4 441	2 828	3 814		
Consommation spécifique (Wh/m3)	153	160	181	180		
Volume pompé (m3)	19 296	27 702	15 660	21 150	23 796	12,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 072	1 539	870	1 175	1 322	12,5%
<b>Valentigney RF Bataille N° 106</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 901	3 376	2 784	2 376	2 379	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	75	78	79	81	2,5%
Volume pompé (m3)	37 595	45 025	35 685	29 985	29 420	-1,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 004	1 202	953	801	786	-1,9%
<b>Valentigney RF Cycles N° 105</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	16 244	20 345		19 465	18 163	-6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	52		54	46	-14,8%
Volume pompé (m3)	353 375	395 000	354 750	362 375	396 125	9,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 827	3 160	2 838	2 899	3 169	9,3%
<b>Vieux Charmont Moulin Bis</b>						
Volume pompé (m3)	32 544	31 464	24 966	39 654	21 294	-46,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 808	1 748	1 387	2 203	1 183	-46,3%
<b>Voujeaucourt RF La Croze N°43</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 988	7 920	12 551	16 169	19 533	20,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	58	52	59	61	3,4%
Volume pompé (m3)	107 520	137 580	242 340	271 860	320 280	17,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 792	2 293	4 039	4 531	5 338	17,8%
<b>Voujeaucourt RF Marché N° 49</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 488	4 779	6 475	5 464	9 080	66,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	88	83	83	79	-4,8%
Volume pompé (m3)	70 275	54 550	77 700	65 625	115 225	75,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 811	2 182	3 108	2 625	4 609	75,6%
<b>Voujeaucourt RF Union N° 44</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 349	22 452	43 417	19 112	3 919	-79,5%

Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	58	160	56	9	-83,9%
Volume pompé (m3)	294 515	387 110	270 960	341 610	428 215	25,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 709	4 874	3 426	4 298	5 399	25,6%
<b>Voujeaucourt Union Bis</b>						
Volume pompé (m3)	408	6 456	2 064	2 868	1 848	-35,6%
Temps de fonctionnement (h)	34	538	172	239	154	-35,6%

### Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>AS DO AUD13 (Super U)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>BO Chiffogne</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	39 734	28 293			
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		698	454			
Volume pompé (m3)		56 907	62 324	32 981	38 441	16,6%
Temps de fonctionnement (h)	849	1 654	1 031	215	924	329,8%
<b>BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN</b>						
Temps de fonctionnement (h)		706	170	45	0	-100,0%
<b>BO Sochaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	28 987	28 293	15 816	16 018	1,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 222	1 974	473	346	-26,8%
Volume pompé (m3)		23 714	14 333	33 459	46 249	38,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 127	1 816	1 254	1 658	2 002	20,7%
<b>BO ZUP</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		84 521	92 873	75 071	105 926	41,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		40	28	36	28	-22,2%
Volume pompé (m3)		2 113 232	3 291 690	2 066 251	3 775 500	82,7%
Temps de fonctionnement (h)			6 739	6 862	7 551	10,0%
<b>Comptage EU sortie Bondeval</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
<b>Comptage EU sortie Glay</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
<b>Comptage EU sortie Meslières</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
<b>Dampierre Dégrilleur N° 35</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	411	394	389	554	426	-23,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		80	452	452	4 875	978,5%
<b>DO Aud 17</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO Aud 25</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO Bav 04</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0					

Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO BETH02 (ex udep)</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
<b>DO Dampierre (AS DO VOU08)</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO EXN15 Clémenceau</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Gd Charmont01 (ex step)</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Mon 18</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Mon 57</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO MONT62 (Chiffogne)</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO MON58 (Gr La Dame)</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO MON60 BO ZUP</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO MON61 Helvétie</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO PR Eglise Dampierre</b>						
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Val 03</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Val 04</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Val 10</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>DO Vou 07</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0					
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Temps de fonctionnement (h)		8 760	8 760			
<b>Montbéliard Deg Canal N 141</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	756	802	751	760	733	-3,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0					
Volume pompé (m3)			0		0	
Temps de fonctionnement (h)	118	154	164	143	131	-8,4%

## 6.7. Les engagements spécifiques au service

## 6.8. Annexes financières

### → *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2019 de regrouper au sein d'un même Territoire Marne-Ardenne les anciens Territoires Marne et Ardenne.

Ainsi, le Territoire Marne-Ardenne mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 91 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 50 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne et pour 41 d'entre eux par l'ancien Territoire Ardenne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2019 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont repartis sur des périmètres redessinés.

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions – des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites

sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale

d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe

VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

### **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

## 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.9. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Voici le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Mettez en ligne tout ou partie de la certification de l'organisme. The electronic certificate(s) available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org) stands in certifies all the company's activities. Authorisation CCNFC n° 0201. Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), CCNFC accrédité par l'AFNOR. Management System Certification. Scope includes [www.afnor.org](https://www.afnor.org) and any other standards AFNOR in a regulated framework. CCNFC n° 0201 - 02/2014

Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on <https://afnor.org> till for or longer than the certification of registration. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>  
Please to note that the company is certified according to ISO 9001:2015 Certification de Systèmes de Management. Pour les détails voir <https://afnor.org>  
Certification according to ISO 9001:2015 Management System Certification. For more information, see <https://afnor.org>  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Plus d'informations électroniques consultables sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), tel tel et temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
afnor.fr ou sur le site de certification de l'organisme. Certification de l'organisme de certification. Pour plus d'informations sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
AFNOR, association loi 1901, Management System Certification, Siège principal : [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. © 2017 AFNOR

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

afnor  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.10. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

#### → *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

#### → *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

### → ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964\*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

### → Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

### → Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### → Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## Service public de l'assainissement

### → *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

### → *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

### → *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

### → *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

#### → *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

## *Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux*

#### → *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

## 6.11. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de

la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

#### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

#### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

#### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.12. Autres annexes

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

#### GARANTIES DE BASE :

##### RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

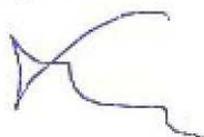
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMA SA Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

### **Attestation d'assurance 2020**

**Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
 Entreprise régie par le code des assurances au capital  
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



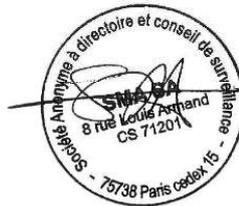


Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

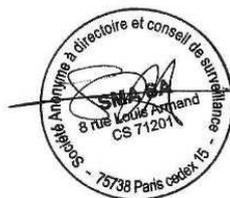
Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire  
Par délégation



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





# Ressourcer le monde